


Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de Vie
Crédoc

Collection
des rapports

Mai 1989

N° 61

CREDOC
"Bibliothèque"
142, rue du Chevaleret
75013 PARIS
Tél. : (1) 40 77 85 06



**ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE
ET ACTIVITE FEMININE**



Crédoc - Collection des rapports. N°
0061 : Accueil de la petite enfance et
activité féminine / Georges Hatchuel.
Mai 1989.

CREDOC•Bibliothèque



Georges HATCHUEL

ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE ET ACTIVITE FEMININE

Georges HATCHUEL

avec la collaboration de :
J.L. GEORGET
M. C. MOURGUE - P. REYNAUD

*Cette étude a été financée par :
La Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF)
Le Commissariat Général du Plan*

Nous remercions vivement, pour leur accueil et leur collaboration, les nombreuses personnes qui ont accepté de nous recevoir dans le cadre de la réalisation de cette étude : élus locaux, responsables départementaux, responsables de DDASS, de PMI, de CAF, femmes actives anonymes ont bien voulu nous fournir, à des titres divers, tous les éléments, informations ou appréciations dont ils disposaient et nous faire part de leurs expériences dans un domaine où ils ont fortement investi.

Les erreurs ou inexactitudes subsistant dans ce texte, comme les opinions qui y sont émises, restent bien entendu de la seule responsabilité de l'auteur.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	1
PREMIERE PARTIE : L'offre de structures d'accueil et les mesures en faveur de la petite enfance	13
CHAPITRE I : L'offre de structures d'accueil	19
1. Les crèches collectives	21
2. Les crèches familiales	28
3. Les haltes-garderies	31
4. Les assistantes maternelles (agrées)	32
5. La garde privée non agréée : le constat du décalage entre l'offre et la demande	35
CHAPITRE II : Les principales mesures en faveur de la petite enfance	39
1. Les contrats-crèches	41
2. Les contrats-enfance	44
3. Les prestations de service	47
4. La Prestation Spéciale Assistante Maternelle (PSAM)	48
5. L'allocation de Garde d'Enfant à Domicile (l'AGED)	49
6. La déduction fiscale pour frais de garde	51
7. L'Allocation Parentale d'Education (APE)	52
8. L'Allocation Pour Jeune Enfant (APJE)	54
DEUXIEME PARTIE : La dynamique institutionnelle en question ...	59
CHAPITRE I : L'éclatement des pouvoirs et les difficultés de communication inter-institutionnelle	67
1. L'éclatement des pouvoirs	67
2. La difficulté de communication inter- institutionnelle	73
CHAPITRE II : Les positions vis-à-vis des principaux modes de garde	83
1. Les crèches	83
2. Les assistantes maternelles	89

TROISIEME PARTIE : Les opinions sur la politique de la petite enfance et les attentes de la population dans le domaine	97
CHAPITRE I : Les familles ayant un enfant de moins de 3 ans : quelques points de repères	103
1. Vue d'ensemble	103
2. Les femmes actives ayant un enfant de moins de 3 ans	106
CHAPITRE II : La connaissance de la politique de la petite enfance et des possibilités offertes	109
1. Une information considérée comme insuffisante sur les possibilités de garde	109
2. Une certaine ignorance des aides financières existantes	112
3. A qui pense-t-on plutôt s'adresser ?	117
CHAPITRE III : Les opinions sur le nombre d'équipements offerts et sur la politique de la petite enfance	121
1. Une carence d'équipements largement reconnue	122
2. Une forte demande d'aide à la cessation temporaire d'activité	125
3. Une certaine aspiration au temps partiel	136
CHAPITRE IV : Les pratiques et les préférences en matière de modes de garde	139
1. Les pratiques	140
2. Les préférences	147
3. L'inadéquation entre les préférences et les pratiques	155
QUATRIEME PARTIE : Les problèmes rencontrés par les femmes et leurs attitudes vis-à-vis du choix du mode de garde	163
CHAPITRE I : Les difficultés des parents pour trouver une solution à l'accueil des jeunes enfants	169
1. L'attitude des mères vis-à-vis de leur activité professionnelle	170
2. La recherche d'un mode de garde	176
CHAPITRE II : Les aspects positifs et négatifs des différents modes d'accueil	185
1. Les crèches	186
2. Les nourrices et assistantes maternelles ...	195
3. Les personnes à domicile	200
4. Les grands-parents	202

CHAPITRE III : Les répercussions de la maternité dans la vie professionnelle des femmes	205
CHAPITRE IV : Quelques-unes des attitudes des parents vis-à-vis des pouvoirs publics et conséquences sur la natalité des faiblesses de la politique menée	211
CONCLUSION	221
ANNEXE : Principales caractéristiques des femmes interviewées (entretiens semi-directifs de la quatrième partie)..	235

Une note de synthèse est encartée au début du rapport

INTRODUCTION

A la naissance d'un enfant, les familles dont les deux parents - ou le parent unique - exercent une activité professionnelle peuvent prendre plusieurs décisions : un des deux parents, généralement la femme, peut cesser temporairement ou définitivement son activité professionnelle; ils peuvent aussi réduire cette activité en recourant à différentes formules de garde "*à temps partiel*" ; enfin, ils peuvent poursuivre leur activité professionnelle et avoir recours à divers "*modes de garde à temps plein*" tant que leur enfant n'est pas en âge de fréquenter l'école maternelle.

Cependant, pour de nombreux parents, le "choix" de cesser, de réduire ou de poursuivre leur activité professionnelle est relativement illusoire. Devant la situation du marché de l'emploi, l'absence de qualification professionnelle ou la nécessité d'un second salaire pour faire face aux besoins du ménage, la marge de décision des parents apparaît, en effet, extrêmement limitée. En outre, le manque de modes de garde adaptés à leurs besoins, et plus généralement l'insuffisance de mesures destinées à favoriser une meilleure harmonie entre vie professionnelle et vie familiale constituent des contraintes supplémentaires qui contribuent à rendre tout espoir de choix relativement vain.

Cette absence de choix a bien sûr de multiples incidences pour les individus et la société tout entière. Elle peut être source de tensions au sein des couples et n'est pas sans implications sur l'équilibre familial. Elle peut aussi porter atteinte au développement psycho-moteur de l'enfant et paraît contraire à un redressement de la natalité.

La politique de la petite enfance développée depuis plusieurs années vise pourtant à répondre aux critères théoriques de "neutralité" et de "libre choix" des parents par développement conjoint de plusieurs types de mesures :

- . Aides à l'investissement et à l'équipement de services de garde :
- . Diminution du coût des services par les prestations de service aux utilisateurs d'équipements (revalorisées dans le cadre des contrats-crèches ou plus récemment du contrat-enfance), ou par la prestation spéciale assistante maternelle (PSAM), l'allocation de garde à domicile (AGED) et la déduction fiscale pour frais de garde.
- . Enfin, prestations en espèces, telles que l'allocation parentale d'éducation (APE), pour aider, ou inciter, les parents (le plus souvent la femme) à interrompre leur activité professionnelle à l'occasion de l'arrivée, dans leur foyer, d'un enfant de rang supérieur ou égal à trois.

Or, les résultats de cette politique restent aujourd'hui nettement en-deçà des espérances : lenteur sensible dans la mise en place des contrats-crèches, nombre de bénéficiaires de la PSAM relativement faible et surtout inadéquation marquée entre l'offre et la demande de modes de garde.

Les structures "officielles" (crèches, assistantes maternelles agréées) ne sont en effet en mesure de répondre qu'à environ la moitié des besoins des parents actifs obligés de faire garder leur enfant en bas âge. Il se forme ainsi une espèce de marché parallèle de la garde d'enfants, en réalité indispensable au fonctionnement du système, dont la régulation se fait selon les lois d'un marché de pénurie et qui échappe, en tout état de cause, aux pouvoirs publics.

Les obstacles au succès de la politique menée peuvent être rattachés à plusieurs causes. D'abord, ils apparaissent liés à un manque de connaissances sur les attentes des parents, sur les contraintes auxquelles ils doivent faire face et sur le poids de ces contraintes sur l'activité féminine. Ainsi ignore-t-on largement quels sont les "besoins" des parents de jeunes enfants, leurs souhaits en matière de modes de garde et leurs préférences. Dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, la demande ne s'exprime en effet que marginalement. Celle-ci est généralement révélée par l'offre et elle n'a fait l'objet que de travaux anciens ou parcellaires (centrés sur une ville ou un type de mesure) (1).

 (1) - Parmi ces travaux, citons :

- CREDOC, "*Familles et politique familiale*". Résultats de l'enquête sur "Les conditions de vie et les Aspirations des Français" (1978-1980). Paris, 1981.
- M. CHOQUET et A. PHILIPPE, "*Besoins différentiels de modes de garde des jeunes enfants dans une population urbaine*", in Cahiers de sociologie et de démographie médicale, N° 3, 1977.
- WAGNON M.D, "*Femmes, métier et foyer*", in Dossier d'Economie Lorraine, Nancy, 1983.

Ensuite, les obstacles apparaissent liés d'une part à une certaine inadéquation entre la politique nationale et les souhaits de la population, d'autre part, aux conditions de réappropriation des orientations nationales par les acteurs locaux : en témoignent, en particulier, le faible développement des crèches familiales et collectives et l'information insuffisante des parents sur les modes de garde existant localement, comme sur les aides auxquelles ils pourraient prétendre.

Il faut savoir, en effet, qu'en matière de modes de garde, il n'est fait obligation à aucune institution quelle qu'elle soit de créer des places d'accueil.

L'OBJECTIF DE L'ETUDE

Il paraissait utile dans ces conditions de tenter de dresser un bilan de la situation en mettant en regard les orientations nationales, les comportements des acteurs des politiques sociales locales et les attentes des parents de jeunes enfants.

Comprendre l'échec relatif de la politique menée nécessite en effet de répondre à au moins quatre types d'interrogations, liées entre elles : *Quels sont les principaux éléments constitutifs de la politique nationale de la petite enfance ? Comment les différents acteurs locaux perçoivent-ils les orientations nationales et comment se les réapproprient-ils ? Quelles sont les opinions des Français sur cette politique et quelles sont leurs attentes ? A quelles difficultés se heurtent les jeunes mères de famille actives pour trouver un mode d'accueil ?*

C'est à l'ensemble de ces interrogations que nous proposons d'apporter des éléments de réponse. L'étude vise donc à apporter un éclairage, afin d'apprécier les moyens de favoriser une meilleure adéquation de l'offre à la demande de modes de garde, sur les souhaits et les contraintes objectives que rencontrent les parents de jeunes enfants et à les confronter aux différentes mesures adoptées pour y répondre.

Pour ce faire, trois sortes d'investigations ont été réalisées :

- 1 - **Une série d'entretiens avec divers interlocuteurs locaux** responsables, dans plusieurs communes de la Région Parisienne, de la mise en place ou de l'accompagnement de la politique de la petite enfance (maires adjoints ou élus, responsables de DDASS, responsables de CAF, directrices de crèches, coordonnateurs petite enfance). L'objectif n'était pas d'observer des expériences pilotes, mais au contraire de mettre à jour, dans des lieux où la politique de la petite enfance ne relève pas vraiment d'une priorité, les freins locaux au développement de cette politique et les causes de blocage à la diffusion des principales mesures nationales existantes.

- 2 - **Une analyse des opinions et des aspirations de la population** en matière de politique de la petite enfance. A cette fin, une série de questions spécifiquement orientées sur cette politique ont été intégrées dans les deux vagues d'Automne 1987 et d'Automne 1988 de l'enquête "Conditions de vie et Aspirations des Français du CREDOC". Les questions insérées dans l'enquête abordaient quatre grands domaines : *la connaissance de*

la politique menée, les opinions sur cette politique, les attentes des parents quand la mère travaille et les préférences et les pratiques en matière de modes d'accueil.

- 3 - Une analyse plus approfondie des problèmes rencontrés par les femmes actives mères de jeunes enfants et de leurs attitudes vis-à-vis du choix du mode de garde. Pour ce faire, une trentaine d'entretiens semi-directifs ont été réalisés auprès de femmes en congé de maternité (attendant leur deuxième ou leur troisième enfant), exerçant auparavant une activité professionnelle.

Il reste que, face aux objectifs relativement larges de l'étude, il est apparu nécessaire d'apporter quelques limitations pratiques au champ couvert :

- L'entrée à l'école maternelle marque pour le jeune enfant une étape importante dans sa socialisation. En tout état de cause, cette entrée modifie sensiblement en matière de garde, les demandes des parents qui exercent une activité professionnelle. De plus, l'analyse de la question de la préscolarisation et de l'accueil extra-scolaire des jeunes enfants nécessite une prise en compte du système éducatif et de l'ensemble des formules péri-scolaires des enfants sans distinction d'âge. Nous avons donc préféré limiter notre étude à l'accueil des enfants qui ne sont pas encore en âge d'être admis à l'école maternelle, c'est-à-dire globalement les enfants de moins de 3 ans, en faisant abstraction des 35 % d'enfants de 2 à 3 ans déjà scolarisés.

- L'objet de cette étude n'est pas de plaider pour ou contre l'activité professionnelle des femmes, en menant une analyse comparative de la garde de l'enfant par sa mère ou à l'extérieur du foyer, pendant le travail du (ou de ses) parent(s). Une telle analyse procéderait en outre d'une étude "coût/efficacité", alors que les fondements de cette dernière ne pourraient guère être scientifiques. Quels sont en effet les critères d'un "bon développement" de l'enfant ? Ni les pédiatres, ni les psychologues ne s'accordent pour les définir. Pour certains, la garde de l'enfant par sa mère est le meilleur mode de garde qui soit et toutes les autres formules d'accueil ne sont que des palliatifs. Pour les autres, seules les structures collectives offrent un milieu épanouissant à l'enfant. Ces positions procèdent d'opinions très diverses sur le rôle de la famille et le statut des femmes, que nous n'aborderons pas ici. De même, nous n'analyserons pas les "besoins" des familles en termes de développement des potentialités de l'enfant (1). Non point parce que ces besoins ne sont pas fondamentaux, au contraire. Mais parce que force est de constater qu'aujourd'hui, compte tenu des carences de l'offre, les problèmes concernent davantage, pour une bonne partie des parents, le fait de "trouver ou de ne pas trouver" une solution d'accueil quelle qu'elle soit, que celui de pouvoir choisir entre différentes possibilités.

 (1) - S'il est un point sur lequel s'accordent l'ensemble des spécialistes de la petite enfance, c'est l'importance du libre choix du mode de garde ainsi que la stabilité du milieu familial et social de l'enfant, notamment pendant ses premières années. Sur ces points, voir notamment :

- . CHOQUET M., DAVIDSON F. "Le mode de garde et le développement physique et psycho affectif du jeune enfant", In *Enfance*, N° 5, 1982.
- . DAVIDSON F., "Relations entre le développement de l'enfant et son mode de garde dans la première enfance", INSERM, 1980.
- . BALLEYGUIER G., "Le caractère de l'enfant en fonction de son mode de garde pendant les premières années", Paris, CNRS, Edition Monographies françaises de psychologie, N° 55, 1981.

- Enfin, l'accroissement considérable du taux d'activité des femmes depuis trente ans et ses conséquences seront considérés ici comme des données objectives que nous n'étudierons pas. En revanche, nous privilégierons la description des modes de garde offerts aux femmes actives et la mesure de l'inadéquation de l'offre à la demande de modes d'accueil ne sera réalisée que pour les enfants non gardés par leurs parents.

La première partie du rapport est consacrée à une description de l'offre de structures d'accueil (crèches collectives et familiales, assistantes maternelles agréées ou non, etc). Cette description met en évidence le décalage considérable existant entre l'offre "officielle" et les "besoins" en matière de garde. Les principales mesures développées depuis plusieurs années en faveur de la petite enfance y sont également présentées. Des inégalités sensibles apparaissent quant à l'effort des pouvoirs publics envers les diverses formules d'accueil. Certaines semblent privilégiées, d'autres défavorisées, alors même que les parents exerçant une activité professionnelle n'y ont pas, en pratique, un égal accès.

La réalisation de la politique d'impulsion à la création d'infrastructures repose complètement sur sa réappropriation par les acteurs locaux, élus communaux surtout, mais aussi responsables départementaux, responsables de la Protection Maternelle et Infantile, Caisses d'Allocations Familiales, etc... C'est à la dynamique institutionnelle locale, ou plutôt à son absence relative, qu'est consacrée la deuxième partie du rapport. On relève en effet un certain morcellement

des approches, dû à l'éclatement des pouvoirs et aux difficultés de communication, tout autant entre les différentes institutions qu'entre celles-ci et la population. Les élus, éléments centraux en la matière, n'apparaissent pas généralement assez motivés, ni informés des insatisfactions d'une population elle-même peu incitée ou peu organisée pour exprimer ses revendications en matière de petite enfance.

La troisième partie est consacrée **aux opinions des Français sur la politique de la petite enfance et aux attentes des parents dans le domaine. Quelles connaissances ont-ils de la politique menée ? Qu'en attendent-ils ? Quelles sont leurs préférences en matière de modes d'accueil des jeunes enfants ?** La mise en regard des préférences et des pratiques effectives montre combien la notion de choix véritable en matière de garde reste relative. En tout état de cause, on relève que les carences de l'offre sont fortement ressenties dans la population et qu'elles influent sensiblement sur les attitudes et les attentes des parents.

Enfin, l'**analyse des entretiens semi-directifs avec des femmes actives en congé de maternité** fait l'objet de la quatrième partie. Nous avons préféré, autant que faire se peut, laisser le plus souvent la parole aux enquêtées. On y voit combien les conditions actuelles d'accueil de la petite enfance créent des difficultés aux parents et combien la conciliation vie professionnelle-vie familiale est dure pour les mères d'enfants en bas âge. Les discours formulés laissent transparaître une sensible influence des conditions défavorables d'accueil de la petite enfance aussi bien sur la natalité que sur la "qualité" des rapports entre les élus et la population.

PREMIERE PARTIE

**L'OFFRE DE STRUCTURES D'ACCUEIL ET LES MESURES
EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE**

En 1982, on recensait en France 2 372 000 enfants de moins de 3 ans (1). Au 1er janvier 1986, l'INSEE estimait à 2 205 000 le nombre d'enfants de cet âge (2). Nous retiendrons ce dernier chiffre, plus récent, pour tenter d'évaluer les besoins de garde en France aujourd'hui.

Pour un peu moins de la moitié (48 %) des enfants de moins de trois ans, leurs deux parents étaient actifs en 1982. 3 % de ces enfants appartenaient par ailleurs à une famille monoparentale dont le chef était actif (1). Les uns et les autres avaient donc besoin a priori d'être gardés par quelqu'un d'autre que leurs parents dans la journée.

D'autre part, en début 1986, 233 000 enfants de moins de 3 ans étaient déjà scolarisés (3). Toutes les mères de ces enfants de moins de 3 ans déjà scolarisés n'étaient d'ailleurs pas actives : le taux d'activité des mères d'enfants scolarisés de moins de 3 ans est voisin de celui des autres mères (4).

Autrement dit, le nombre total d'enfants ayant besoin d'un mode de garde pouvait être estimé, au début de 1986, à 1 010 000.

En réalité, une partie non négligeable de ces enfants étaient gardés par leur mère malgré son activité professionnelle : d'après l'enquête "Familles", 24 % des enfants non scolarisés de moins de 3 ans seraient en effet gardés par leur mère active (4).

 (1) - Voir les "Collections de l'INSEE", Volume "Ménages-Familles" du Recensement de 1982, M111.

(2) - Voir "Documents statistiques" du Ministère de la Solidarité, de la Santé et de la Protection Sociale, SES1, N° 57, Août 1988.

(3) - "Repères et références statistiques sur les enseignements et la formation", Edition 1987, Ministère de l'Education Nationale.

(4) - Cf. G. DESPLANQUES : "Modes de garde et scolarisation des jeunes enfants", "Economie et Statistique", N° 176, Avril 1985.

La proportion d'un enfant sur quatre gardé par sa mère active peut paraître élevée. En réalité, ce pourcentage recouvre des situations très diverses en fonction de la profession de la mère ou de la durée de son travail. Ainsi, le travail indépendant, à domicile ou chez des particuliers facilite la garde par la mère. C'est le cas de presque toutes les agricultrices (95 %) ou d'une proportion importante (environ 60 %) des commerçantes, artisans, personnels assurant des services directs rendus aux particuliers (tels que les femmes de ménage et les assistantes maternelles), ouvrières agricoles et ouvrières non qualifiées de type artisanal. C'est aussi le cas pour 37 % des professions libérales (sont classées par exemple ici les femmes de médecins déclarant aider leur mari). D'autre part, le travail à temps partiel favorise également la garde par la mère : un tiers des femmes qui travaillent moins de 30 heures par semaine gardent elles-mêmes leur enfant.

Dans ces conditions, on peut estimer à 770 000 le nombre d'enfants ayant "besoin" d'un mode de garde autre que leur mère au début de 1986.

Remarquons que ce chiffre est probablement un minimum, puisqu'il ne tient pas compte des besoins potentiels des femmes qui gardent elles-mêmes leur enfant, mais qui ont parfois recours à un mode de garde extérieur, ou de celles qui seraient susceptibles d'y recourir si l'offre répondait mieux à leurs attentes.

De quelles possibilités de modes de garde disposent les parents de ces 770 000 enfants ? De quelles aides financières peuvent-ils bénéficier ? C'est à la réponse à ces deux questions qu'est consacrée la première partie de ce rapport.

Dans un premier chapitre, nous présentons succinctement les différentes infrastructures mises en place et les diverses possibilités offertes pour répondre à la demande pressante des parents en matière d'accueil des jeunes enfants. Cette première description permet de mettre en évidence le décalage considérable entre l'offre "officielle" et les besoins en matière de garde.

Dans un second chapitre, nous résumons les principales mesures adoptées au niveau national, soit pour impulser les différentes politiques locales d'implantation des équipements, soit pour aider financièrement les familles ayant à faire face aux charges liées à la garde d'un enfant en bas âge.

CHAPITRE I

L'OFFRE DE STRUCTURES D'ACCUEIL (1)

Les jeunes enfants non scolarisés, dont les parents travaillent en dehors de leur domicile, peuvent être accueillis dans diverses structures d'accueil :

A— Dans des équipements ou services dont le financement est partiellement pris en charge par la collectivité :

1) Les crèches sont des établissements destinés à garder pendant la journée, durant le travail de leur mère, les enfants bien portants ayant moins de 3 ans.

. La crèche est collective si la garde est assurée par un organisme (public ou privé) faisant appel à du personnel spécialisé dans des locaux destinés exclusivement à cet usage. Les crèches parentales et les crèches d'entreprises en font partie (section 1).

. Elle est familiale si la garde est assurée par des assistantes maternelles dûment agréées, dans leur logement personnel. Leur activité est coordonnée et contrôlée par une Directrice puéricultrice

(1) - De nombreux éléments présentés ici sont directement empruntés à la thèse de F. LEPRINCE : "Les structures d'accueil de la petite enfance. Les interventions des comités d'entreprises et des associations parentales, une alternative ou un palliatif ?", thèse de troisième cycle en Economie des Ressources Humaines, Université de Paris I, Juin 1986.

2) Les haltes-garderies sont des établissements permanents, ouverts au public, qui accueillent de manière discontinue, pour une durée limitée (quelques heures), des enfants de moins de 6 ans. En sont exclus les services de garderie proposés par les écoles aux enfants qui les fréquentent (avant et après les cours). Destinées essentiellement aux enfants dont les mères ne travaillent pas, les haltes-garderies se transforment, parfois, en mini-crèches à mi-temps. C'est la raison pour laquelle nous les évoquons ici (section 3).

B - Dans des familles ou chez des individus dont la rémunération repose intégralement sur les parents :

1) Les "assistantes maternelles" agréées font l'objet d'un contrôle de la part du médecin des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) de la DDASS (Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale) (section 4).

2) Les assistantes maternelles non agréées (ou nourrices au noir), les gardes à domicile rétribuées, les jeunes gens "au pair" ou les membres de la famille ne font pas, par contre, l'objet d'un contrôle de la part de la collectivité. C'est souvent le mode de garde "de la débrouille", du recours aux "voisines", dont la régulation se fait par les petites annonces ou à la "boulangerie du coin" (section 5).

1 - LES CRECHES COLLECTIVES (1)

Description

Les crèches ont officiellement une fonction de garde pour les enfants bien portants de moins de 3 ans, dont la mère travaille. Elles assurent la surveillance sanitaire des enfants, en même temps qu'elles ont un rôle éducatif et d'éveil.

On en distingue trois catégories :

- . Les crèches traditionnelles, d'une capacité moyenne par établissement de 54 places. Elles comportaient au total 81 760 places en fin 1986.
- . Les mini-crèches offraient 4 040 places en fin 1986. Elles sont établies dans des appartements, des maisons individuelles ou des locaux sociaux et sont destinées à recevoir de 12 à 15 enfants, dans les mêmes conditions réglementaires que les crèches traditionnelles.
Elles peuvent comporter une ou plusieurs sections et une même directrice peut être responsable de plusieurs sections implantées à des adresses différentes dans une même commune.
- . Les crèches parentales qui offrent, fin 1986, 1 630 places, sont organisées et gérées par des parents d'enfants de moins de 3 ans, formant association. Ce sont les parents qui gardent les enfants à tour de rôle dans un local aménagé à cet effet. Une personne qualifiée (auxiliaire de puériculture, assistante maternelle, par exemple) assure une présence permanente auprès des enfants.

(1) - Voir "Documents statistiques du SESI", déjà cité, N° 57, Août 1988.

On distingue, selon leur implantation, deux types de crèches collectives : 80 % environ sont des "crèches de quartier", 20 % sont des "crèches de personnel", généralement implantées sur le lieu de travail, principalement dans les hôpitaux (16 %), dans les ministères ou administrations (préfectures, PTT, ministères, soit 2,5 %), ou dans des entreprises privées (1 %).

La majorité des crèches de quartier sont municipales et dépendent de la commune ou du Centre Communal d'Action Sociale (56 %). 14 % sont gérées par les Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales, 1 % par les Caisses d'Allocations Familiales et 9 % par des associations (1).

De nombreux établissements recevant des enfants à la fois en crèche collective et en halte-garderie se sont développés ces dernières années. Il s'agit surtout de mini-crèches ou de crèches parentales ayant ajouté une section "halte-garderie" à leur établissement (établissements recensés sous le titre de "multi-accueil"). Le Ministère des Affaires Sociales recensait, sous ce titre, 3 500 places de crèches en fin 1986.

Au total, y compris le multi-accueil, on comptait donc au 31 décembre 1986, 90 950 places en crèches collectives.

Répartition géographique

L'examen de la répartition régionale des crèches collectives met en évidence de profondes disparités (Tableau N° 1). Ainsi, presque la moitié des places de crèches collectives sont concentrées en Ile-de-France (47 %).

 (1) - Voir F. LEPRINCE : "La garde des jeunes enfants", in Données Sociales 1987, INSEE.

TABLEAU N° 1

REPARTITION REGIONALE DES CRECHES COLLECTIVES ET FAMILIALES
AU 31 DECEMBRE 1986

	Répartition en %		Nombre de places pour 10 000 habitants	
	des crèches collectives	des crèches familiales	Crèches collectives	Crèches familiales
Ile-de-France	46,9	36,7	42	18
Provence-Côte d'Azur	8,9	5,6	20	7
Rhône-Alpes	6,0	8,1	11	8
Aquitaine	3,6	6,4	12	12
Centre	3,5	4,7	14	10
Nord-Pas-de-Calais.	3,3	2,1	8	3
Midi-Pyrénées	3,1	5,2	12	11
Pays de la Loire ..	2,7	3,4	8	6
Champagne-Ardennes.	2,5	1,7	17	6
Languedoc-Roussillon	2,5	2,6	12	7
Bretagne	2,1	3,3	7	6
Lorraine	1,9	1,9	8	4
Poitou-Charentes ..	1,9	1,3	11	4
Alsace	1,8	2,5	10	8
Bourgogne	1,7	2,4	10	7
Haute-Normandie ...	1,6	1,6	9	5
Basse-Normandie ...	1,4	2,2	9	8
Picardie	1,2	2,6	6	7
Franche-Comté	1,1	2,0	10	9
Auvergne	1,1	2,6	8	10
Limousin	0,9	1,1	12	7
Corse	0,3	-	12	-
TOTAL FRANCE METROPOLITAINE	100,0	100,0	17	9
NOMBRE DE PLACES CONCERNEES	90 952	49 527		

Source : Ministère de la Solidarité/SESI et Recensement INSEE (1982)

Avec 9 % et 6 % des places existant en France, les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes sont en deuxième et troisième positions. En revanche, des régions telles que la Corse, l'Auvergne ou le Limousin n'en possèdent qu'une infime partie.

Comme le remarque F. LEPRINCE, le nombre de places de crèches est étroitement lié au nombre d'habitants de la région. Les régions qui comptent le plus grand nombre de places de crèches sont celles qui sont dotées d'une grande métropole (Paris, Lyon, Marseille) et ont par là-même un degré d'urbanisation et d'industrialisation élevé. Ces métropoles constituent un important foyer d'attraction pour la main-d'oeuvre en âge de travailler. Dans ces métropoles et dans leurs banlieues, la population est relativement plus jeune et le nombre de femmes salariées plus élevé que dans le reste du pays. La pression de la demande d'équipements d'accueil de la petite enfance y est donc relativement plus forte.

Mais d'autres facteurs influent sur ces disparités : les traditions culturelles de ces régions et leur "richesse". Ainsi, le Nord Pas-de-Calais, la Bretagne, la Lorraine, l'Auvergne, la Picardie et les Pays de la Loire sont faiblement équipés au regard de leur nombre d'habitants. Ces six régions comptent, en effet, 8 places de crèches collectives ou moins pour 10 000 habitants, alors que la moyenne française est de 17 pour 10 000 habitants et que l'Île-de-France en compte 42/10 000, soit cinq à six fois plus (Tableau N° 1).

Ces variations géographiques ne sont donc pas, loin de là, seulement imputables aux besoins de la population et aux traditions

culturelles qui influent, bien sûr, sur l'activité féminine et les conceptions relatives à l'éducation des enfants. Elles dépendent aussi, pour beaucoup, des ressources budgétaires des communes, principales gestionnaires des crèches (ou des départements) et de la dynamique de la politique de la petite enfance définie au niveau local. De ce point de vue, les modalités de financement des crèches collectives, relativement complexes, influent fortement sur la politique menée localement.

Modalités de financement

Aussi étrange que cela puisse paraître, le financement de l'investissement et son coût sont peu souvent évoqués au niveau local, comparés au frein à l'implantation que constituent, aux dires des intervenants locaux, les dépenses de fonctionnement.

Pourtant, aucune participation de l'Etat n'est en principe prévue pour l'achat du terrain, qui est donc entièrement à la charge du gestionnaire (les communes le plus souvent). S'agissant de la construction, avant la loi de décentralisation de 1983, la participation de l'Etat était accordée au taux de 40 % d'un prix plafond. La Caisse d'Allocations Familiales intervenait également pour une part identique à celle de l'Etat, certaines caisses finançant parfois jusqu'à 40 % du devis et non du plafond. Le reliquat à la charge du promoteur, la municipalité généralement, était donc au minimum de 20 %, mais atteignait parfois 50 % des dépenses réellement engagées (1), le prix plafond étant souvent inférieur au coût réel.

 (1) - Voir le Rapport du Conseil Economique et Social de Mars 1981 sur "Les modes de garde des jeunes enfants", réalisé par E. SULLEROT.

Depuis la décentralisation de l'Action Sociale, les Conseils Généraux (auxquels l'Etat a transféré ses compétences dans ce domaine) sont libres de déterminer le montant des subventions d'investissement et d'équipement qu'ils peuvent verser aux promoteurs de crèches. C'est aussi le cas pour les Caisses d'Allocations Familiales. Il semble, cependant, que la plupart du temps, les normes antérieurement définies par l'Etat et la CNAF ont été reconduites (1).

Le coût de fonctionnement moyen d'une crèche collective ou d'une mini-crèche s'élevait en 1985, d'après la CNAF, à 208 Francs par jour et par enfant (2) et à 233 Francs en région parisienne. Mais il s'agit là de coûts moyens soumis à de profondes variations selon les établissements. De plus, nous y reviendrons, les estimations et méthodes d'évaluation du coût de fonctionnement d'une crèche varient fortement selon les municipalités et les types de crèches et les statistiques en la matière doivent être utilisées avec grande prudence (3).

La prise en charge de ce coût se fait en partie par les Caisses d'Allocations Familiales qui versent une "prestation de service" égale à 30 % d'un prix de journée-plafond fixé par la CNAF, soit en 1989, 49,35 Francs par jour et par enfant.

La participation des parents, elle, est en général fonction d'un barème défini par la CNAF, tenant compte des revenus et du nombre d'enfants de la famille. Les tarifs varient, selon ce barème, de 20 Francs à 140 Francs par jour environ. Il reste que ce barème n'est pas toujours partout

 (1) - Cf. F. LEPRINCE, thèse déjà citée.

(2) - Et à 226 Francs par jour et par enfant en 1988.

(3) - Le rapport du Conseil Economique et Social de 1981, déjà cité, relève des coûts moyens journaliers variant du simple au double selon les municipalités.

appliqué et l'on relève, semble-t-il, une certaine "anarchie tarifaire". Les comparaisons menées par la Revue "Que Choisir ?" en Septembre 1987 dans trente et une villes de France (1) mettent en effet en évidence des écarts de 1 à 3 entre les tarifs appliqués dans ces villes pour des types de familles similaires (même montant de revenus, même taille du ménage).

Le reste du coût journalier est à la charge des gestionnaires : il tourne finalement autour de 100 à 120 Francs par enfant et par jour en moyenne.

Ainsi, calculée au niveau national, la prise en charge se fait en moyenne à hauteur de 20 % par les Caisses d'Allocations Familiales, 26 % par les parents (soit environ 59 Francs par jour et par enfant en 1988) et 54 % par les gestionnaires (51 % pour les communes et départements, 3 % pour les autres gestionnaires).

Le prix de revient journalier est évidemment moindre dans les crèches parentales puisque les parents, avec l'aide d'un permanent, professionnel qualifié, participent effectivement à la garde des enfants. Il s'élève, selon la CNAF, à 120 Francs par jour et par enfant (2).

Les CAF y participent là aussi par la prestation de service qui représente en moyenne 27 % du coût total. Les familles y concourent à hauteur de 34 % (soit 41 Francs en moyenne, avec de profondes variations géographiques), les collectivités locales à hauteur de 31 % et les autres financeurs à hauteur de 8 %. Certaines municipalités aident en effet ces

 (1) - "Que choisir ?", N° 231, Septembre 1987 : "Dossier garde d'enfant : Pénurie, carence, inégalité, ...", par C. HERSZBERG.

(2) - Estimation CNAF pour 1988. Le coût journalier de fonctionnement était estimé à 111 Francs en 1985.

crèches par subvention, mais de façon très variable, les parents finançant le reliquat. Les aléas des subventions posent cependant le problème de la pérennité de ces structures, qui dépendent aussi beaucoup de la relève des parents.

2 - LES CRECHES FAMILIALES.

Description

Les crèches familiales sont des structures récentes : elles se sont développées à partir de 1971 et se multiplient plus rapidement que les crèches collectives.

Il s'agit de services qui organisent et contrôlent la garde des enfants de moins de 3 ans dont la mère travaille, chez des assistantes maternelles agréées et surveillées, sous la responsabilité et le contrôle de puéricultrices diplômées d'Etat.

Il ne s'agit donc plus d'un accueil collectif en un lieu conçu à cet effet, mais d'un accueil au domicile d'assistantes maternelles, lesquelles sont rémunérées et encadrées par une responsable centrale, la directrice, et au-delà de 40 enfants, une adjointe.

Les locaux de la crèche doivent comporter un bureau pour la directrice, une salle d'attente et un local pour le matériel.

La directrice est chargée de l'organisation de la "crèche", du recrutement des assistantes maternelles, du placement de l'enfant, de la surveillance au moins hebdomadaire des enfants au domicile des assistantes maternelles et de la formation de ces dernières. Les assistantes maternelles sont habilitées à garder un, deux ou trois enfants maximum par la DDASS (1,8 en moyenne).

En fin 1986, on comptait 810 crèches familiales, disposant de 28000 assistantes maternelles, accueillant 49 520 enfants.

82 % de ces crèches sont gérées par des municipalités (ou CCAS), 11 % par des associations - loi 1901, 3 % par les CAF, 3 % par des hôpitaux publics et 1 % par des départements.

Répartition géographique.

Les crèches familiales sont mieux réparties sur l'ensemble du territoire que les crèches collectives (Tableau N° 1), mais des inégalités subsistent.

Plus souples et moins coûteuses (cf. ci-dessous), les crèches familiales auraient pu venir compenser le faible niveau d'implantation des crèches collectives dans les régions les moins équipées. Cela n'est guère le cas : 37 % du total national se situent en effet en Ile-de-France, où l'on recense 18 places de crèches familiales pour 10 000 habitants, contre 9 en moyenne dans l'ensemble de la France. A l'inverse, seules trois places de crèches familiales pour 10 000 habitants sont disponibles dans le Nord-Pas-de-Calais.

La totalisation du nombre de places en crèches familiales ou collectives pour 10 000 habitants met en évidence que cinq régions comptent plus de 20 places (cf. Tableau N° 1, page 23) : l'Ile-de-France (avec 60/10 000), la Provence-Côte-d'Azur (27), le Centre et l'Aquitaine (24), le Midi-Pyrénées et la Champagne-Ardenne (23), pendant que trois en comptent 12 ou moins : le Nord Pas-de-Calais (11), la Corse (12) et la Lorraine (12).

Encore ces données ne mettent-elles en évidence que des variations régionales, non la diversité des situations des communes à l'intérieur de chaque région. Ainsi relève-t-on, par exemple, 25 places pour 10 000 habitants à Montluçon contre 45 à Moulins, 81 places à Troyes contre 49 à Reims, 42 à Cavaillon contre 24 à Agen, 32 à Aix-en-Provence contre 20 à Nîmes, 43 à Lille contre 20 à Calais, etc (1). Les extrêmes mis en évidence par l'enquête de la revue "Que choisir ?" sur trente et une villes de France vont de 84 places pour 10 000 habitants à Angoulême, contre 11 au Mans, soit un écart de 1 à plus de 7.

Modalités de financement

Le coût d'investissement d'une crèche familiale est relativement limité puisque les enfants sont reçus au domicile des assistantes maternelles et que seuls doivent être financés les locaux de la direction (qui sont souvent d'anciens locaux réaménagés).

(1) - Voir "Que choisir ?", N° 231, Septembre 1987, déjà cité.

Le prix de revient moyen d'une crèche familiale est également inférieur à celui d'une crèche collective : 147 Francs par jour et par enfant en 1985 (160 Francs en 1988). Comme dans les crèches collectives, les parents paient un tarif calculé en fonction d'un barème de la CNAF. De même, les CAF versent une prestation de service égale à 30 % d'un prix de journée plafond, c'est-à-dire 34,18 Francs par enfant et par jour en 1989.

Au total, le coût moyen d'une crèche familiale est supporté à hauteur de 20 % par les CAF, 38 % par les parents (soit 61 Francs par jour et par enfant en 1988) et 42 % par les gestionnaires locaux.

3 - LES HALTES-GARDERIES

Sont dénommées "haltes-garderies" les établissements permanents qui reçoivent, de façon discontinue, des enfants de moins de 6 ans.

Les haltes-garderies correspondent donc à un accueil occasionnel pour décharger la mère (courses, cours). A l'origine, elles étaient destinées aux enfants dont les mères n'exerçaient pas d'activité professionnelle. Or, il semble qu'environ 20 % des haltes-garderies fonctionnent comme des crèches à temps partiel (1).

Cette évolution se fait sous la pression d'une double demande : celles des mères qui travaillent à temps partiel, et celles du personnel qui souhaite un accueil régulier, un ou deux jours par semaine, pour permettre une bonne intégration de l'enfant. On y initie en effet l'enfant à la vie en collectivité.

 (1) - Il semblerait aussi qu'une proportion non négligeable des enfants accueillis dans les haltes-garderies ont une mère qui travaille à temps plein. Dans certains cas, celles-ci sont utilisées en complément de garde individuelle (enfants amenés par l'assistante maternelle) ; dans d'autres cas, les parents utilisent plusieurs haltes-garderies pour garder toute la semaine leur enfant.

Enfin, le faible taux d'occupation des haltes-garderies (44 % en 1985) contribue à une telle évolution.

En fin 1986, on dénombrait 2 170 haltes-garderies, disposant de 38 700 places.

On retrouve pour ce type d'équipement les mêmes gestionnaires que pour les crèches, mais avec une moindre représentation des municipalités (40,7 %) et une forte représentation des CAF (20,9 %) et des associations (37,1 %).

Le coût de fonctionnement d'une halte-garderie peut être estimé à 199 Francs par jour et par enfant en 1988. Il est pris en charge à hauteur de 29 % par les CAF (prestation de service), 14 % par les parents, 57 % par les collectivités locales ou autres gestionnaires.

4 - LES ASSISTANTES MATERNELLES (AGREES).

Les assistantes maternelles sont les personnes qui accueillent à leur domicile les enfants. Depuis 1977, elles bénéficient d'un statut légal.

Au-delà d'une reconnaissance officielle de leur fonction, ce statut leur a reconnu un certain nombre de droits : un salaire minimum imposé (deux heures du taux horaire du SMIC par enfant et par jour "sans préjudice des sommes et des fournitures destinées à l'entretien des enfants"), une couverture sociale, des congés payés, des indemnités compensatrices (absence de l'enfant, indemnités de contraintes particulières ou de licenciement) et un droit à la formation.

Par contre, leur statut de 1977 a prévu leur agrément par le "Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales". Cette compétence est dorénavant exercée par le Président du Conseil Général (compétence décentralisée).

Pratiquement, ce sont les services de Protection Maternelle et Infantile qui délivrent les agréments, souvent après l'avis d'une commission composée de travailleurs médico-sociaux d'un secteur.

Les critères fixés par le décret d'application sont assez larges et se rattachent à un examen médical, à une "aptitude" à accueillir un enfant, à un logement correct. L'assistante maternelle fait l'objet d'une enquête sociale. En général, les assistantes maternelles reçoivent un agrément pour deux enfants, parfois trois.

Mais les critères retenus par les services de PMI sont souvent plus exigeants et on voit des politiques départementales différentes s'élaborer (adoption de grilles de critères, agrément "à l'essai" pour un enfant seulement). Ceci correspond à une volonté de disposer d'assistantes maternelles de qualité, mais comporte le risque d'en décourager beaucoup de demander l'agrément.

Les assistantes maternelles agréées sont suivies par le service des PMI (visite à domicile du médecin, de la puéricultrice ou de la sage-femme).

Les parents rémunèrent directement l'assistante maternelle. Ce mode de garde suit la loi de l'offre et de la demande, d'où parfois d'étonnantes disparités. Généralement mal connus, les tarifs moyens journaliers sont d'environ 65 Francs par jour sur la France, 90 Francs en Région Parisienne, 100 à 130 Francs à Paris (estimations 1987). Ceci constitue un mode d'accueil coûteux pour les parents, alors qu'il découle, certes parfois d'un choix, mais parfois aussi d'une obligation, faute de disposer d'une place en crèche ou d'une solution familiale. L'aide de la collectivité est ici réduite à un remboursement des charges sociales. Pour encourager l'agrément des assistantes maternelles et leur déclaration à la Sécurité Sociale, la CNAF a en effet institué, en décembre 1979, la PSAM (Prestation de Service Assistante Maternelle), versée aux parents, qui couvre le remboursement des charges sociales. Nous y reviendrons au chapitre suivant.

Aucune autre aide n'est fournie, notamment au niveau local, pour ce type de garde qui apparaît donc souvent plus coûteux pour la famille que les crèches familiales ou collectives.

Le Ministère de la Solidarité et de la Protection Sociale (1) estimait le nombre d'assistantes maternelles agréées à la journée (non compris celles des crèches familiales, ni celles de l'Aide Sociale à l'Enfance) à 135 800 en fin 1986.

Cette information ne nous donne cependant pas le nombre d'enfants effectivement gardés par les assistantes maternelles agréées. La CNAF l'estime à environ 200 000, soit 1,5 enfant en moyenne par assistante.

 (1) - Cf. "Documents statistiques", N° 57, Août 1988, déjà cité.

5 - LA GARDE PRIVEE NON AGREEE : LE CONSTAT DU DECALAGE ENTRE L'OFFRE ET LA DEMANDE

Nous regroupons, sous ce titre, tous les autres moyens de garde des enfants utilisés par les parents, soit à leur propre domicile, soit au domicile de la gardienne elle-même.

Il s'agit le plus souvent des grands parents, de gardes à domicile rétribuées, de jeunes gens au pair. Mais il peut s'agir aussi de nourrices non agréées (nourrices "au noir"), de voisines rétribuées ou non "qui gardent les enfants pour rendre service", voire de groupes d'amies qui s'entraident mutuellement,... Il se forme ainsi une espèce de marché parallèle de la garde d'enfants, dont la régulation se fait souvent par petites annonces, voisinage, relations, concierges ou commerçants.

Les entretiens semi-directifs présentés dans la quatrième partie décrivent un certain nombre de ces modes de garde, leurs inconvénients avoués et quelques-unes de leurs conséquences ressenties.

Certains de ces modes de garde relèvent directement de choix, voire de traditions familiales fortement ancrées : ce peut être le cas, mais pas toujours, pour la garde par les grands parents ou pour le recours à une garde à domicile rémunérée quand les moyens des parents le leur permettent. Mais il s'agit aussi, bien souvent, de choix imposés par la carence des disponibilités offertes dans les structures officielles. En effet, la capacité d'accueil des différentes structures officielles évoquées précédemment est loin de couvrir tous les besoins :

face aux 770 000 enfants non scolarisés ayant besoin d'un mode de garde, les crèches offrent une capacité d'accueil de 140 000 places et on estime à 200 000 le nombre d'enfants gardés par une assistante maternelle à la journée. Autrement dit, les structures officielles ne sont en mesure de répondre qu'à moins de la moitié (44,2 %) du besoin (Tableau 2).

Les parents de 430 000 enfants de moins de 3 ans doivent donc "se débrouiller" par leurs propres moyens pour trouver une solution qui permette de concilier leur activité professionnelle et la garde de leur enfant. C'est ainsi que, pour un certain nombre de mères de famille, il n'existe pas de choix véritable entre activité professionnelle et garde de l'enfant. C'est ainsi que, pour d'autres, les solutions "provisoires" trouvées à la hâte perdurent jusqu'aux 3 ans du bambin malgré des conditions de garde préjudiciables à l'enfant (cf. quatrième partie). C'est ainsi également que bien souvent le rôle de "complément de garde" assuré par certains grands-parents se transforme en une garde plus ou moins permanente quand cela est possible.

TABLEAU N° 2

REPARTITION, SELON LEUR MODE D'ACCUEIL, DES ENFANTS
DE MOINS DE 3 ANS AYANT BESOIN D'UN MODE DE GARDE (1986)

(en %)

. Crèches collectives	11,8
. Crèches familiales	6,4
. Assistantes maternelles agréées	26,0
. Autres lieux, non connus officiellement	55,8
ENSEMBLE	100,0
. Nombre d'enfants concernés	770 000

De quelles informations dispose-t-on sur ces lieux d'accueil non officiels et sur leur importance respective ? En réalité, très peu d'informations sont disponibles sur ce point. Ce qui ne peut manquer d'étonner, alors que ces modes de garde représentent la moitié des pratiques des parents actifs.

Une des premières raisons que l'on peut avancer pour tenter d'expliquer cet état de fait est que le recours à des nourrices "au noir" est normalement interdit et qu'il est donc difficile d'en apprécier l'étendue réelle : les réponses obtenues par interrogation des parents ne risquent-elles pas, dans ces conditions, de minimiser sensiblement la réalité du phénomène ? Mais ne peut-on voir aussi dans cette carence d'information le révélateur d'une situation que les divers partenaires institutionnels concernés, notamment ceux à qui revient la charge de mettre en place les infrastructures nécessaires, n'ont pas la volonté véritable - ou les moyens - de modifier fondamentalement ?

L'enquête sur les familles de 1982 de l'INSEE (1) fournit une première information : 37 % des enfants de moins de 3 ans, ni scolarisés, ni gardés par leur mère, sont gardés par des personnes de la famille (16 % au domicile des parents, 21 % hors du domicile). Il s'agit le plus souvent des grands parents.

L'application de ce pourcentage à la situation de 1986 conduit à estimer à 285 000 le nombre d'enfants de moins de 3 ans gardés par leurs grands parents (ou la famille).

 (1) - "Economie et Statistique", N° 176, Avril 1985, déjà cité. Voir également C. GOKALP et M.G. DAVID, "La garde des jeunes enfants", Population et Sociétés, Septembre 1982, N° 161.

Autrement dit, il resterait environ 145 000 enfants de moins de 3 ans (soit 19 % de ceux ayant besoin d'un mode de garde) qui seraient gardés par des nourrices, gardiennes, voisines, ..., au domicile de l'enfant ou à l'extérieur le plus souvent, déclarées pour certaines ou "au noir" pour l'essentiel.

Ce chiffre, pour important qu'il soit, doit être considéré comme un minimum. Les données présentées ci-après, issues de l'enquête "Aspirations" du CREDOC, qui fournit les réponses des enquêtés à la question sur "le mode de garde principalement adopté par les parents pour leur dernier enfant en bas âge" (Cf. Tableau N° 16), montrent que, hors garde par la mère, 19 % des parents d'enfants de moins de 3 ans déclarent avoir principalement eu recours à une nourrice non agréée et 4 % à une garde à domicile rémunérée. A l'inverse, le pourcentage de garde par les grands-parents y est moindre que celui précédemment cité (26 %, contre 37 % ci-dessus).

Ce serait donc environ 145 000 à 180 000 enfants (19 à 23 % de ceux concernés) qui seraient gardés par des nourrices non agréées ou des gardes à domicile, le plus souvent non déclarées, donc échappant en totalité à la politique menée envers eux par la collectivité. De plus, 200 000 à 285 000 enfants se "débrouilleraient" avec leurs grands-parents.

CHAPITRE II

LES PRINCIPALES MESURES EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE

La politique de la petite enfance développée depuis plusieurs années repose sur le développement conjoint de trois types de mesures : création d'équipements (ou incitation à cette création), diminution du coût des services et aides en espèces.

Les premières consistent, notamment par l'intermédiaire des "contrats-crèches", puis du "contrat-enfance", en des aides à l'investissement et à l'équipement des services de garde (accompagnées d'améliorations qualitatives). Mais si la réalisation de la politique de ces équipements est impulsée par les instances nationales (Ministère des Affaires Sociales et Caisse Nationale des Allocations Familiales), elle se doit d'être réappropriée par les acteurs locaux dont dépend, finalement, le bon fonctionnement des projets dessinés au niveau étatique. Aucune obligation n'est faite en effet à quiconque au niveau local de créer des places d'accueil.

Les secondes sont constituées par quatre types de prestations : les prestations de services aux utilisateurs d'équipement (revalorisées dans le cadre des "contrats-crèches" en 1983), que nous avons déjà évoquées, la Prestation Spéciale Assistante Maternelle (PSAM), l'Allocation de Garde à Domicile (AGED) et la déduction fiscale pour frais de garde.

Les dernières consistent, enfin, en deux prestations en espèces : l'Allocation Parentale d'Education (APE) est destinée à aider, ou inciter, les parents (le plus souvent les femmes) à interrompre leur activité professionnelle à l'occasion de l'arrivée, dans leur foyer, d'un enfant de rang supérieur ou égal à trois. L'Allocation pour Jeune Enfant (APJE) est une prestation plus générale, destinée à aider les familles à accueillir, puis à élever le jeune enfant.

Nous présenterons ci-après, rapidement, les éléments centraux de cette politique. Les premiers (contrats-crèches, contrats-enfance encore très récents) font partie des mesures d'impulsion. L'aide à la création et à la multiplication des places offertes a pris, pendant de nombreuses années, la forme de crédits d'équipements (cf. Chapitre I), mais elle a, depuis 1983, évolué sous la forme, qui se voulait plus incitative, d'une aide accrue au fonctionnement par le biais de contrats passés entre les CAF et les collectivités locales. Les secondes concernent plus directement les particuliers, en tentant de leur faciliter, dans une mesure pourtant toute relative compte tenu de la carence d'équipements, le libre choix entre les différents modes de garde ou de leur fournir une possibilité de cesser leur activité professionnelle pour s'occuper de leur troisième enfant.

1 - LES CONTRATS-CRECHES (1)

Mis en place par la CNAF en Octobre 1983, les contrats-crèches visaient, par un effort conjoint des Caisses d'Allocations Familiales et des collectivités locales, le développement du parc des crèches au moyen d'un mécanisme contractuel, incitant les gestionnaires (principalement les municipalités) à accroître la création d'équipements en échange d'un relèvement substantiel de la prestation de service.

Le contrat-crèche visait plus précisément trois objectifs :

- a) accompagner l'effort de développement des promoteurs de crèches, sans se substituer aux financements apportés par les collectivités locales : la majoration de l'aide financière de fonctionnement consentie devait donc être "réinvestie" dans de nouvelles places, de manière à mieux satisfaire les besoins ;
- b) améliorer la gestion financière des équipements, en particulier par une actualisation du barème des participations demandées aux familles et leur mensualisation ;
- c) améliorer qualitativement le réseau d'accueil, afin de mieux répondre aux besoins des familles : meilleure répartition des équipements, amélioration du fonctionnement, harmonisation avec les autres modes d'accueil.

 (1) - Voir "Les contrats-crèches, Bilan au 15 Novembre 1984", CNAF, ou "Bilan des contrats-crèches au 31 Décembre 1986", CNAF, Octobre 1987.

En pratique, les contrats passés entre les gestionnaires et les CAF devaient concrétiser l'engagement conjoint de chacune des parties :

- Pour leur part, les CAF s'engageaient à porter la prestation de service de 30 % du prix de la journée-plafond à 50 % pour les places nouvelles créées et à l'augmenter de 4 % par an pour les places existantes, de façon à atteindre 50 % au bout de 5 ans.
- De leur côté, les gestionnaires devaient en échange s'engager à satisfaire en cinq ans 40 % du besoin local (1) en modes de garde, estimé à partir du taux d'activité féminine et du nombre d'enfants de moins de 3 ans, ou à créer au moins 50 % de places supplémentaires par rapport au parc existant (2). De plus, ils devaient améliorer la gestion financière des équipements (inscriptions en surnombre pour accroître le taux d'occupation, mensualisation des participations des familles, harmonisation des barèmes tarifaires basée sur un taux d'effort des familles de 12 % de leurs ressources mensuelles) et améliorer le service rendu quant à l'accueil des enfants, les horaires, la participation des parents.

La commune était le champ territorial visé, mais le contrat pouvait aussi toucher un regroupement de plusieurs communes. Par ailleurs, prévu pour une durée de cinq ans (3), le contrat pouvait concerner tout autant les crèches familiales que collectives, les mini-crèches et les crèches parentales.

(1) - Le taux a été ensuite abaissé à 35 %.

(2) - Ce qui devrait permettre d'atteindre une densité de 74 places de crèches pour 10 000 habitants dans les zones concernées.

(3) - La durée des contrats peut être maintenant portée à 7 ans.

Le bilan des contrats-crèches (1).

L'objectif initial était ambitieux : contribuer à créer 20 000 places de crèches par an en pleine année d'application du dispositif, soit créer au total environ 100 000 places de crèches au bout des cinq années de mise en place.

Au 1er Septembre 1987, 149 contrats ont été signés pour la création de 15 800 places, dont 44 % en crèches collectives et 56 % en crèches familiales et parentales.

A l'horizon 1991, la CNAF estime que les contrats-crèches auront permis la création d'environ 20 000 places nouvelles.

Les principaux signataires ont été les municipalités (74 % des contrats); les associations représentent 14 % des signatures, le reste étant composé de contrats multipartites.

Comparé aux objectifs initiaux, le bilan apparaît finalement modeste : 1/5 des places prévues ont été créées. On note cependant qu'à l'horizon 1991, près du tiers des places offertes dans les crèches seront bénéficiaires des avantages offerts par le dispositif (prestation de service majorée).

Certes, dans les communes concernées par les contrats-crèches, le parc s'est développé de 68 % (avec un effort plus grand pour les crèches familiales). Cependant, c'est la lenteur de la mise en place et le petit

(1) - Les données disponibles portent sur le bilan au 1er Septembre 1987.

nombre de communes touchées qui s'avèrent le plus décevants (1).

Le volontarisme très affirmé requis par la mesure s'est heurté, selon les cas, à une absence de motivation, à une sous-information des élus, à l'apparente complexité du mécanisme reposant sur la définition et l'évaluation d'un "besoin" que beaucoup d'élus locaux veulent ignorer ou n'ont pas toujours les moyens d'estimer, enfin sur l'absence un peu générale d'interlocuteurs locaux aptes à mobiliser les élus sur des objectifs souvent apparus comme financièrement lourds ou empreints de rigidité (2).

Nous reviendrons, dans la seconde partie du rapport, sur les résistances à cette mesure, pour beaucoup liées à l'absence d'une véritable sensibilisation (ou mobilisation) des élus sur ce thème.

2 - LES CONTRATS-ENFANCE

Pour compléter ou relayer les contrats-crèches, la CNAF a engagé en 1988 un nouveau type de contrat, plus global et plus souple, concernant l'accueil des enfants de moins de 6 ans. Ces "contrats-enfance" sont donc encore trop récents pour que l'on puisse déjà en apprécier les effets. Nous en présentons cependant, ci-dessous, les grandes lignes, telles que la CNAF les a définies.

Le contrat-enfance est un contrat de cofinancement entre les CAF et les municipalités, signé pour une durée de 3 à 5 ans, en vue d'améliorer la politique d'accueil des enfants de moins de 6 ans résidant sur le territoire de la collectivité locale. Ce contrat est applicable à compter du 1er Janvier 1988.

 (1) - Signalons que 58 CAF (soit 47 % du total) n'ont, en fin 1987, signé aucun contrat-crèches.

(2) - Sur ces points, voir dans "Informations Sociales", N° 5, 1987 : "Une priorité des CAF" par L. PERIER.

Les actions inscrites dans le champ du contrat-enfance sont très diversifiées. Elles concernent à la fois l'accueil permanent en faveur des enfants non scolarisés de moins de 3 ans dont les parents travaillent et l'accueil temporaire pour tous les enfants de moins de 6 ans (1).

Ces actions sont définies dans un schéma de développement qui a pour but d'évaluer, en termes quantitatifs et qualitatifs, les réalisations par rapport aux besoins exprimés (besoins évalués par des études menées conjointement par la municipalité et la CAF).

Comme pour les contrats-crèches, l'engagement est bilatéral. D'un côté, le contrat-enfance engage la responsabilité de la municipalité en termes financiers, c'est-à-dire par rapport aux dépenses totales annuelles brutes par enfant de moins de 6 ans sur le territoire du contrat. La commune doit en effet s'engager à accroître l'effort financier pour chaque enfant de moins de 6 ans. Cet effort devra se situer entre 1 000 et 5 000 Francs par enfant et par an, au terme du contrat, et se traduire par un développement équilibré des équipements et des services offerts aux familles. De plus, un effort minimum de dépenses supplémentaires par rapport aux dépenses initiales est requis, s'élevant à 300 Francs par enfant pour la durée du contrat.

Enfin, les partenaires locaux (associations, entreprises, autres collectivités) peuvent contribuer à la réalisation de cet objectif et être associés au contrat.

(1) - Celui-ci peut être régulier et complémentaire à l'école maternelle, notamment lorsque les parents travaillent. Il peut aussi être occasionnel pour tous les enfants, quel que soit le statut professionnel des parents.

En contrepartie, la CAF verse une prestation de service "enfance", calculée uniquement sur la base des dépenses nettes nouvelles du contractant.

Le taux de cette prestation est modulé en fonction de l'effort antérieur. Il peut varier entre 30 et 50 % des dépenses nettes nouvelles. La prestation de service "enfance" est attribuée globalement et annuellement au contractant. Elle peut être redistribuée sous forme de subventions aux différents partenaires (associatifs et autres) qui concourent à une politique de développement pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Quatre catégories d'actions sont incluses dans le champ du contrat-
enfance :

- . les dépenses de fonctionnement des équipements et services ouvrant droit aux actuelles prestations de service ;
- . les dépenses de fonctionnement des nouvelles structures qui pourraient résulter d'améliorations réglementaires ;
- . les prestations en espèces versées aux familles ayant recours à une forme individuelle d'accueil permanent à domicile (ouvrant droit à la PSAM ou à l'AGED) dans des limites précises ;
- . Les dépenses en faveur d'actions de coordination, d'information des familles ou de formation de personnel "petite enfance", ainsi que des études préalables à la mise en oeuvre de cette politique.

Un premier bilan réalisé par la CNAF en fin 1988 semble montrer un accueil plus favorable que les contrats-crèches : 88 contrats ont été signés en 10 mois.

3 - LES PRESTATIONS DE SERVICE

Comme on l'a vu, ce sont ces prestations qui constituent l'armature de l'action des CAF dans le domaine de la petite enfance.

Il s'agit d'une participation financière qui couvre une partie du coût de fonctionnement journalier des équipements offerts. Elle est calculée sur la base d'un pourcentage (30 %) d'un prix de journée-plafond fixé chaque année par la CNAF, différent dans chaque type d'équipement.

Nous ne reviendrons pas ici sur les montants de ces prestations, déjà présentés au Chapitre I. Signalons cependant que ces prestations permettaient en 1985 de prendre en charge en moyenne 20 % du coût journalier des crèches collectives, mini-crèches et crèches familiales, 27 % de celui des crèches parentales et 29 % de celui des haltes-garderies. Nous verrons qu'une des critiques principales faites au niveau local aux prestations de service est d'être insuffisantes.

4 - LA PRESTATION SPECIALE ASSISTANTE MATERNELLE (PSAM)

Instituée en 1980, cette prestation, versée à la famille ayant recours pour la garde de son(s) enfant(s) de moins de 3 ans à une assistante maternelle agréée, vise à prendre en charge les cotisations sociales salariales et patronales dues à l'URSSAF pour l'emploi de cette personne.

Pour en bénéficier, il est nécessaire que l'assistante maternelle soit agréée par la DDASS. Cette prestation visait en effet, lors de sa création, à conforter le statut professionnel des assistantes maternelles et à les faire sortir de la "clandestinité".

Pour en bénéficier, les parents doivent également être déclarés comme employeurs d'une assistante maternelle auprès de l'URSSAF et avoir versé toutes les cotisations sociales dues à ce titre.

En fin 1988, le montant maximum de la prestation (pour une garde régulière à temps plein) s'élevait à 1 336 Francs par trimestre et par enfant gardé. Le montant varie en effet en fonction de la durée réelle de la garde.

On comptait, en fin 1985, 50 000 bénéficiaires de la PSAM. Les résultats sont donc ici aussi relativement décevants puisqu'on dénombre environ 136 000 assistantes maternelles agréées (non compris celles des crèches familiales), gardant approximativement 200 000 enfants. Seuls un quart des bénéficiaires potentiels bénéficient donc de cette prestation.

On peut voir deux raisons principales à ce décalage notable entre bénéficiaires réels et bénéficiaires potentiels :

- la nécessité de déclarations que les parents ne souhaitent pas toujours effectuer et que les assistantes maternelles elles-mêmes ne sollicitent pas pour tous les enfants gardés.
- La relative méconnaissance de l'existence de cette prestation : les résultats de l'enquête sur "Les conditions de vie et les aspirations des Français", présentée dans la troisième partie, montrent en effet que plus de 25 % des parents d'enfants de moins de 3 ans ayant principalement adopté comme mode de garde la nourrice agréée, ignorent qu'il existe des aides financières permettant d'alléger les charges des familles faisant garder leur enfant en bas âge.

5 - L'ALLOCATION DE GARDE D'ENFANT A DOMICILE (AGED).

Entrée en application le 1er avril 1987, cette allocation est destinée à compenser les charges sociales dues par les familles qui emploient une, ou plusieurs, personnes à domicile pour garder au moins un enfant de moins de 3 ans à charge. Pour en bénéficier, chaque membre du couple, ou la personne seule, doit exercer une activité professionnelle minimale. Cette allocation est versée sans condition de ressources jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant, quel que soit son rang (1). L'AGED est égale au montant des cotisations (patronales et salariales) acquittées au titre de la Sécurité Sociale (y compris retraite complémentaire et chômage) pour l'emploi de la personne gardant le (ou les) enfants(s) à domicile, dans

 (1) - Il ne peut être cependant versé qu'une seule allocation, même si la famille a plusieurs enfants de moins de 3 ans à charge.

la limite maximale de 6 000 Francs par trimestre (ou 2 000 Francs par mois).
En effet, à la différence des autres prestations familiales, l'AGED est, sauf exception, payée trimestriellement, comme la PSAM (1).

Là aussi, s'agissant d'un remboursement de charges, la personne employée doit avoir été déclarée et toutes les cotisations sociales dues doivent au préalable avoir été acquittées à l'URSSAF.

Une enquête postale réalisée par la CNAF auprès d'employeurs de personnels de maison a estimé le nombre de bénéficiaires potentiels de cette prestation à un chiffre compris entre 29 000 et 34 000, pour un coût annuel se situant entre 473 et 657 millions de Francs (2).

Or, au 31 décembre 1987, les CAF ont versé aux bénéficiaires de l'AGED (pour les neuf mois de 1987 où la prestation existait) 21 millions de Francs (pour, semble-t-il, moins de 2 000 bénéficiaires). Cette observation, qui porte sur les tout premiers mois d'existence de la prestation, méritera d'être confirmée. En tout état de cause, elle met pour l'instant en évidence un taux de couverture de seulement 6 % de la cible potentielle.

(1) - Remarquons que l'AGED est une prestation familiale, tandis que la PSAM relève du domaine de l'Action Sociale de la CNAF.

(2) - Voir "La lettre CAF", N° 5, Juillet 1988, CNAF.

6 - LA DEDUCTION FISCALE POUR FRAIS DE GARDE

Les parents exerçant tous les deux une activité professionnelle à plein temps, ou à temps partiel pour l'un d'eux (1), ainsi que les personnes seules exerçant une activité professionnelle, peuvent déduire de leur revenu imposable les frais qu'ils engagent pour la garde de leurs jeunes enfants. Il peut s'agir aussi bien des sommes versées à une crèche que des frais de nourrice ou de gardiennage, y compris en cas de garde à domicile.

Cette déduction est égale aux frais réellement exposés, dans la limite, pour les revenus de 1987, de 10 000 Francs par an et par enfant âgé de moins de 7 ans.

Cette déduction fiscale a été remplacée, pour les revenus de 1988, par une réduction d'impôt égale à 25 % du montant des dépenses engagées, limitées à 13 000 Francs par enfant. La réduction d'impôt annuelle peut donc atteindre 3 250 Francs par enfant de moins de 7 ans.

Signalons que cette déduction passe par la déclaration à l'Administration Fiscale des nom et adresse de la gardienne, de la nourrice ou de la crèche. Un certain nombre de familles ayant recours à une "nourrice au noir" ne bénéficient donc pas de cette réduction, ne déclarant pas les sommes engagées pour la garde de leurs enfants.

D'autre part, cette déduction fiscale ne s'applique évidemment qu'aux ménages imposables. Une bonne partie des familles disposant de

 (1) - Ou à défaut justifiant d'une longue maladie ou d'une infirmité.

ressources modestes sont donc par définition exclues du bénéfice de cette aide.

Le nombre total de bénéficiaires de cette déduction fiscale est mal connu. Quand cette déduction était limitée aux enfants de moins de 5 ans (en 1986), elle concernait, semble-t-il, 280 000 familles (1). Appliquée aux enfants de moins de 7 ans, elle devait concerner environ 102 000 familles de plus.

7 - L'ALLOCATION PARENTALE D'EDUCATION (APE)

Créée en 1985, puis élargie en 1987, l'Allocation Parentale d'Education est versée pendant trois ans au parent qui interrompt son activité professionnelle à l'occasion de la naissance, de l'adoption ou de l'accueil d'un enfant de moins de 3 ans, portant à trois ou plus le nombre d'enfants à charge. La prestation comporte donc cinq caractéristiques principales :

- elle ne concerne que les familles de 3 enfants ou plus ayant un enfant de moins de 3 ans ;
- elle nécessite un arrêt total (mais qui peut être temporaire) d'activité professionnelle : le demandeur doit justifier de deux ans d'activité professionnelle dans les 10 ans précédant la naissance du troisième enfant ;
- elle peut être versée pendant 3 ans (jusqu'à ce que le plus jeune enfant atteigne l'âge de 3 ans) ;

 (1) - Cf. "Lettre CAF", N° 10, Novembre 1986, CNAF.

- en cas de reprise d'une activité à temps partiel (mi-temps maximum) entre le deuxième et le troisième anniversaire de l'enfant, le prestataire de l'APE peut bénéficier d'une allocation réduite de moitié jusqu'aux 3 ans de l'enfant ;
- elle n'est soumise à aucune condition de ressources.

Son montant s'élevait à 2 488 Francs en fin 1987 et à 2 552 Francs au 1er Janvier 1989. La prestation ne peut cependant se cumuler avec l'Allocation pour Jeune Enfant dès la naissance de l'enfant.

Plus restrictive sur la condition d'activité antérieure (il fallait avoir exercé une activité professionnelle pendant deux ans dans les trente mois précédant la naissance), l'APE précédente n'avait touché en Mars 1987 que 33 000 bénéficiaires (régime général), contre 50 000 prévus à cette date (soit seulement 66 % des prévisions) (1).

La montée en charge de la nouvelle APE semble meilleure : on comptait, au 31 Décembre 1987, 139 000 bénéficiaires au régime général, soit environ 80 % des bénéficiaires potentiels (2). Tous régimes confondus, il est prévu au total un stock de bénéficiaires de l'APE de 214 000 (contre environ 170 000 en fin 1987).

 (1) - Cf. "Lettre CAF", N° 5, Juin 1987, CNAF.

(2) - Cf "Lettre CAF", N° 1, Janvier 1988, CNAF et Statistiques CAF, 85-86 et résultats provisoires 87, CNAF.

8 - L'ALLOCATION POUR JEUNE ENFANT (APJE) (1)

L'APJE est versée d'une part aux parents qui attendent un enfant, d'autre part, à une partie de ceux, les plus modestes, ayant un enfant de moins de 3 ans à charge.

- a) L'APJE est attribuée chaque mois depuis le quatrième mois de grossesse de la mère jusqu'au troisième mois de l'enfant, sans condition de ressources, sous réserve que soient effectués les examens médicaux habituels lors de la grossesse. Elle est versée autant de fois qu'il y a d'enfants nés ou à naître.
- b) Elle est ensuite attribuée jusqu'aux 3 ans de l'enfant si les conditions de ressources sont remplies (2). Une seule allocation est versée dans ce cas par famille quel que soit le nombre d'enfants de moins de 3 ans (sauf en cas de naissances multiples).

L'APJE s'élevait, en fin 1987, à 802 Francs par mois et au 1er Janvier 1989, à 822 Francs.

La prestation était versée à 1 563 000 allocataires du régime général en fin 1987 (3).

0

0 0

-
- (1) - Cette prestation est citée ici pour mémoire. Elle ne vise pas, a priori, le problème relatif à la garde des enfants.
 - (2) - Par exemple, moins de 80 600 Francs annuels pour un ménage à un revenu et un enfant et 106 550 Francs pour un ménage à deux revenus et un enfant en début 1989.
 - (3) - En y incluant les bénéficiaires de l'ancien "complément familial enfant".

Au terme de cette description des principales mesures existantes concernant la petite enfance, deux remarques méritent d'être formulées :

- La première concerne les inégalités qui apparaissent dans les aides fournies aux familles pour alléger le coût de la garde. Le Tableau N° 2 ci-après, fourni par le Ministère de la santé et de la famille en fin 1986 lors de la création de l'Allocation de Garde à Domicile, en donne une approche (1).

On y relève que la "participation de la CNAF" varie de 30 % du coût pour la garde à domicile à 20 % pour les crèches et 18 % pour les assistantes maternelles agréées (voire 13 % en Région Parisienne). Cette participation n'existe pas pour les autres types de garde, tout aussi coûteux, sinon plus, tels que les gardes individuelles non agréées.

Si on y ajoute la participation estimée des communes, l'aide de la collectivité à la garde par les assistantes maternelles (même agréées) apparaît notoirement plus faible que celle dont bénéficient les autres types de modes d'accueil cités, qui, on le verra, sont souvent davantage utilisés par les catégories les plus aisées (c'est particulièrement évident pour la garde à domicile) : l'aide de la collectivité est au total de 18 % pour la garde par une assistante agréée, contre 30 % pour la garde à domicile, 62 % pour la crèche familiale et 74 % pour la crèche collective. Cette aide est inexistante pour le recours à une nourrice non agréée.

 (1) - Cf. "Liaisons Sociales", Documents N° 109, 1986.

Certes, depuis 1986, le montant de la PSAM a augmenté. Elle ne devait cependant représenter, en début 1988, après augmentation, que 22 % du coût mensuel moyen du recours à une assistante maternelle. Rappelons aussi que seulement un quart des bénéficiaires potentiels de la PSAM la perçoivent effectivement.

TABLEAU N° 2

LE COUT MOYEN DES MODES DE GARDE EN FIN 1986
ET LEUR PRISE EN CHARGE

	Assistantes maternelles agrées	Crèches familiales	Crèches collectives	Garde à domicile
Coût par mois	1 448 F (1 998 F à Paris)	2 940 F	4 160 F	6 600 F
Participation CNAF soit :	264 F 18 % <i>13% en Région Parisienne)</i>	620 F 20 %	830 F 20 %	2 000 F 30 %
Participation des communes soit :	-	1 220 F 42 %	2 250 F 54 %	-
Participation des parents soit :	1 160 F 82 % <i>(87 % en Région Parisienne)</i>	1 100 F 38 %	1 080 F 26 %	4 600 F 70 %

- La seconde a trait à la difficulté de réaliser un bilan financier global de l'aide fournie par la collectivité pour la petite enfance (1). On peut y voir deux causes principales. D'abord, un certain nombre de prestations existantes sont récentes et on ne dispose donc pas encore, dans ces cas, ni du nombre de bénéficiaires effectifs, ni du coût précis des aides offertes. D'autre part, les intervenants sont multiples.

(1) - Il est frappant de constater qu'un tel bilan ne semble pas avoir été réalisé dans les années récentes.

Si l'on se réfère à la seule Caisse Nationale des Allocations Familiales et aux CAF, le coût des mesures d'actions sociales relatives à la petite enfance (investissements, fonctionnement, prestations de service, PSAM), représentait environ 2 milliards de francs en 1987, dont la plus grosse partie était relative aux prestations de service (1). Les investissements en constituaient une faible part : 121 millions de francs, soit 6 % (2).

Comparées aux 5 milliards de francs environ que doit constituer en année pleine l'APE et au milliard et demi ou aux 2 milliards de francs représentés par la déduction fiscale pour frais de garde, les dépenses d'investissement et de fonctionnement des modes de garde proprement dites semblent faibles, surtout eu égard aux carences signalées de l'offre.

Cela tient certes, en partie, au fait que ces dépenses ne se limitent pas à la seule action des Caisses d'Allocations Familiales. Outre la participation de l'Etat aux investissements (3), la majeure partie des coûts de fonctionnement et le reste des investissements proviennent en effet des collectivités locales.

-
- (1) - C. J. ANCELIN : "L'accueil des jeunes enfants : mobiliser les institutions", in Lettre de l'IDEF, N° 32, Février 1989.
 (2) - Cf. "Lettre CAF", N° 10, Décembre 1988, CNAF.
 (3) - Hors dotation globale d'équipements aux collectivités locales, l'aide annuelle de l'Etat en investissements semble représenter environ 10 millions de francs, dont une moitié pour "le fonds de soutien aux structures à initiative parentale". Créé en 1985, ce fonds peut financer des aides au démarrage de ces structures. Leur montant varie de 18 000 F à 25 000 F par opération.

Mais en réalité, il n'est fait en France aucune obligation légale, à aucune institution, de créer les structures d'accueil pour les jeunes enfants dont la population a besoin. Certes, le transfert de compétences lié à la décentralisation donne aux municipalités un rôle a priori central en la matière, mais il n'existe pas d'obligation légale proprement dite à la création d'équipements de garde. Tout est donc affaire de motivation. C'est pour cette raison que la position des décideurs locaux en matière de politique pour la petite enfance, la dynamique qu'ils affichent ou le désintérêt dont ils font preuve dans le domaine restent fondamentaux pour comprendre le décalage actuel entre l'offre et les besoins.

DEUXIEME PARTIE

LA DYNAMIQUE INSTITUTIONNELLE EN QUESTION

Les principales mesures en faveur de la petite enfance reposent, on l'a vu, outre les aides en espèces, sur l'incitation à la création d'équipements.

Impulsée par les instances nationales, la réalisation de cette politique de création d'infrastructures repose cependant complètement sur sa réappropriation par les acteurs locaux : municipalités d'abord, mais aussi responsables départementaux, responsables de la Protection Maternelle et Infantile, Caisses d'Allocations Familiales.

Comment ces différents acteurs perçoivent-ils les orientations nationales ? La politique de la petite enfance constitue-t-elle pour eux une véritable priorité ? Pourquoi ce retard dans les équipements ? Voilà quelques-unes des questions que nous avons voulu poser à différents intervenants institutionnels locaux. L'objectif principal de ces rencontres n'était pas tant d'étudier les raisons locales au choix de telle ou telle orientation, que de tenter d'apprécier les motivations ou d'analyser les causes de l'absence réelle de politique de la petite enfance.

Pour ce faire, nous n'avons pas choisi d'enquêter dans telle ou telle commune-pilote en la matière, mais plutôt d'interroger divers techniciens, élus municipaux, représentants institutionnels intervenant en Région Parisienne, notamment, mais pas seulement, dans des communes où a priori la politique de la petite enfance ne constitue pas une priorité.

Certes, le nombre d'interlocuteurs rencontrés reste limité et les communes visitées ne prétendent aucunement à la représentativité, mais quelques conclusions se dégagent, explicatives d'une certaine absence de dynamique institutionnelle.

METHODE ADOPTEE

Plus d'une vingtaine d'entretiens ont été réalisés localement d'Octobre 1988 à Février 1989.

Les entretiens semi-directifs présentés dans la quatrième partie du rapport ayant eu lieu à Nanterre et à Versailles, nous avons rencontré divers intervenants dans ces communes, y compris les maires-adjoints chargés de la petite enfance de ces deux municipalités.

Plus généralement, d'autres maires-adjoints de communes de la Région Parisienne ont bien voulu nous recevoir (en particulier à Saint-Denis et à Saint-Maur). Nous avons également rencontré divers responsables ou directeurs de DDASS, responsables de PMI, responsables de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris-Région Parisienne, directrices de crèches et responsables de la CNAF, comme du Ministère des Affaires Sociales. Enfin, il nous a paru utile de rencontrer divers autres interlocuteurs. Parmi eux, des coordonnateurs locaux "Petite Enfance" et des responsables d'associations ou de revues spécialisées sur ces problèmes.

Deux conclusions principales se dégagent des entretiens effectués auprès des différents partenaires chargés de mettre en place localement la politique de la petite enfance. Elles sont révélatrices d'un certain morcellement des approches et de l'absence d'une véritable dynamique institutionnelle. Les premières concernent l'éclatement des pouvoirs et les difficultés de communication interinstitutionnelle (Chapitre I). Les secondes sont liées aux rapports qu'entretiennent les différents partenaires avec les principaux modes de garde. Les priorités différentes affichées par chacun d'eux sont, là encore, très liées au rôle propre de chaque institution concernée (Chapitre II).

Traduction de ce morcellement des approches et de la parcellisation des décisions, quatre remarques préalables méritent, à l'issue de ces entretiens, d'être formulées :

- * En premier lieu, chacun des divers partenaires interviewés s'est attaché à un discours très technique, mettant en valeur les acquis et les difficultés rencontrés dans un domaine particulier, faisant peu référence à des actions coordonnées, à des collaborations éventuelles avec d'autres institutions. Chaque discours vaut de manière autonome, voire tautologique.
- * En second lieu, nous nous sommes très souvent heurtés à une difficulté majeure : celle, pour les intervenants, d'apprécier la question de l'accueil de la petite enfance dans sa globalité, en prenant en compte les tenants et les aboutissants à l'échelle nationale, en situant leur action dans un ensemble répondant à des objectifs définis globalement ou conçus en commun avec différents partenaires.

- * En troisième lieu, il apparaît clairement que la question des "laissés pour compte" du système n'est guère résolue : chacune des personnes rencontrées a insisté sur les formes multiples que prennent les modes de garde des jeunes enfants, sur les améliorations qu'on pourrait ponctuellement apporter au système tel qu'il est conçu actuellement. Pourtant, la réponse aux difficultés actuelles a été éludée dans la majeure partie des cas. Les solutions pour suppléer au manque de crèches, à la mauvaise formation des assistantes maternelles, aux carences de l'offre, sont toujours très partielles, liées à un contexte trop strictement local. L'importance réelle des difficultés, quant à elle, apparaît d'une tout autre ampleur que celle souvent évoquée, couramment minimisée, par les partenaires rencontrés.
- * Enfin, la dichotomie entre les attentes des parents concernés et la réponse proposée par les différentes institutions est grande. Il semble qu'il y ait une méconnaissance (un refus de connaissance ?) des besoins des administrés (*"les problèmes ne doivent pas être si graves, car ils se règlent... Finalement, on n'en entend pas beaucoup parler"*) et que la coupure existe réellement entre ceux qui peuvent profiter des infrastructures existantes, parce qu'informés (fonctionnaires, cadres) ou financièrement à l'aise, et les autres, qui regroupent tous ceux dont les attentes sont grandes et les espoirs de les voir se réaliser bien faibles.

En fait, ces contradictions, ces ambiguïtés et la diversité des discours tenus sont le fruit de la dilution des pouvoirs et des difficultés de communication qui s'établissent entre les différents partenaires.

Dans une société hypermédiatisée, la plupart des personnes concernées par une question attenante à leur vie quotidienne cherchent un interlocuteur unique et symbolique, auquel elles peuvent s'adresser pour régler leurs difficultés. Or, dans le cas de la petite enfance, deux éléments se conjuguent et s'alimentent pour rendre la tâche des interlocuteurs plus ardue : il y a à la fois éclatement des pouvoirs et manque d'information.

CHAPITRE I

L'ECLATEMENT DES POUVOIRS ET LES DIFFICULTES DE COMMUNICATION INTERINSTITUTIONNELLE

1 - L'ECLATEMENT DES POUVOIRS

La situation peut paraître relativement ambiguë : le maire et les élus municipaux ont en théorie, depuis la loi de décentralisation, à mettre en oeuvre une politique active et volontariste de l'accueil des jeunes enfants. Or, en ce domaine, il y a une double méprise :

- 1) de la part des maires ou plus largement des équipes municipales, d'abord : celles-ci n'ont pas toujours pris - ou parfois préfèrent ne pas prendre - conscience du rôle qui leur incombe en ce domaine, surtout en zone rurale où l'information circule de façon extrêmement lente, par à-coups. Parfois, elles ne souhaitent pas prendre en charge ou développer un poste déficitaire pour le budget municipal, d'autant qu'il apparaît qu'il n'y a pas de véritable pression des administrés pour qu'elles le fassent. On connaît, par exemple, le cas des départements de la Région Parisienne, où le transfert proposé du niveau départemental au plan municipal pour certaines crèches n'a pu se faire pour des raisons financières essentiellement. Les raisons que l'on peut invoquer pour expliquer une telle désaffectation municipale sont multiples :

. Certains évoquent l'âge des maires : "Bien souvent, nous a-t-on répété, ils n'ont plus d'enfants en bas âge et restent imperméables au problème posé".

. Pour d'autres, le fait que le personnel municipal soit souvent, majoritairement, de sexe masculin, semble être aussi un facteur non négligeable dans l'approche du problème. Dans ce cas, il apparaît que l'on prête moins d'attention aux difficultés que connaissent les jeunes femmes souhaitant concilier "vie professionnelle" et "rôle de mère". C'est parfois le bien-fondé même de la garde du jeune enfant par une autre personne que sa mère qui est posé.

Schématiquement, deux cas de figures se présentent le plus couramment en la matière :

a) d'un côté, les communes à vocation traditionnelle ou conservatrice, où l'on ne pensait pas que le travail des femmes prendrait une telle ampleur. Ces communes sont souvent sous-équipées en matière d'accueil de la petite enfance et tentent maintenant de rattraper leur retard flagrant, avec souvent de multiples arrière-pensées sur le travail féminin.

b) d'un autre côté, les communes à vocation populaire, où les femmes ont été obligées de travailler dès la fin de la guerre. Dans ce cas, les équipements préexistent. Leur développement connaît pourtant des entraves, du fait du manque de ressources

qu'occasionne parfois une désindustrialisation accélérée.

. Enfin, pour certains, c'est principalement l'argument électoral qui explique ce désintérêt. Aux dires de plusieurs élus rencontrés, il apparaît qu'à court terme, deux postes budgétaires sont en concurrence accrue à l'intérieur des municipalités : celui de la petite enfance et celui du troisième âge. Or, dans des communes dont la population se renouvelle peu, il semble plus souvent gratifiant aux équipes municipales de s'intéresser plus particulièrement aux questions soulevées par les personnes âgées que par l'accueil des jeunes enfants. C'est semble-t-il, en tout état de cause, *"plus payant électoralement"*.

2) de la part des citoyens ensuite : ceux-ci n'ont certainement pas toujours pris conscience que c'était à la mairie que se situait le centre de décision le plus essentiel pour développer les infrastructures inexistantes. Une part des responsabilités incombe, en la matière, à l'Etat, mais aussi aux municipalités. Le premier, parce qu'il semble avoir fourni une information tout-à-fait insuffisante aux administrés pour leur signifier le transfert de compétences qui s'était accompli lors de la loi de décentralisation. Les secondes, parce que sachant qu'il s'agit d'un domaine où elles ne sont pas toujours à leur avantage, elles ne se sont pas spécialement pressées d'avertir leurs administrés du rôle qui pourrait être le leur, mais qu'elles préfèrent, pour des raisons financières principalement, éviter d'assumer. La devise appliquée dans ce cas est très pragmatique : *"Tant que la population n'identifie pas de responsables ..."*

Mais pourquoi les parents concernés ne se regroupent-ils pas en pôles de pression ? C'est entre autres parce que la situation en matière de petite enfance est un peu particulière. Sont concernées par le domaine essentiellement des personnes jeunes, venant souvent de s'implanter dans la commune et dont le potentiel de mobilité est supérieur à la moyenne. La municipalité où les enfants naissent ne constitue pas toujours pour elles un pôle d'attraction définitif. On cherche à accéder à la propriété ; on cherche à trouver des terrains à des prix accessibles. Or, on n'est pas toujours enclin à rester là où l'on a pu s'implanter momentanément. Les administrés concernés par la question sont donc davantage préoccupés du "quotidien" que de la constitution de mouvements revendicatifs. Une deuxième raison réside dans le fait que les besoins de modes de garde sont limités dans le temps. Dans ces conditions, la recherche d'une solution que l'on espère provisoire passe avant le regroupement en mouvements de pression, qui ne permettront pas, en tout état de cause, d'obtenir rapidement la solution de garde qui fait défaut. Trouver un lieu d'accueil pour permettre à la mère de reprendre son travail relève du très court terme, tandis que la revendication ne peut aboutir qu'à un terme plus éloigné.

Enfin, et l'on retrouve là les raisons du "silence" de certaines municipalités, l'information même fait défaut pour rendre la population plus attentive en ce domaine. La carence d'études et d'enquêtes qui révéleraient les besoins de la population ou ses demandes est d'ailleurs révélatrice de la volonté, souvent inconsciente, de ne rien engager qui puisse favoriser une prise de conscience plus aiguë des problèmes posés.

Il est intéressant de rendre compte du moyen qu'ont trouvé certaines municipalités pour pallier à ce déficit d'information; elles ont institué une figure hautement médiatique et symbolique au sein de l'agglomération : "la coordonnatrice". Conflans-Sainte-Honorine, dans les Yvelines, en est un exemple souvent cité par nos interlocuteurs. La coordonnatrice y concentre un certain nombre de pouvoirs essentiels au bon fonctionnement de l'accueil des enfants. Retenons-en quelques-uns.

- . Elle est entièrement responsable du secteur : à la fonction et au problème, on attache un nom. Dans le dédale des formalités, l'utilisateur peut grâce à elle s'y retrouver. Celle-ci joue le rôle de l'interlocuteur que recherchent les parents. Elle prête son visage à l'abstraction d'une question. Il faut souligner sans ambage cet aspect bien trop négligé par les pouvoirs publics : la coordonnatrice rassure.
- . Elle joue un rôle de conseiller auprès des parents et de médiatrice entre les élus et les habitants de la commune. Elle recense les besoins des parents, elle écoute. Dans chaque cas, elle essaie de répondre en particulier, tant sur un plan quantitatif que qualitatif. Il s'agit de trouver le milieu dans lequel l'enfant s'épanouira le mieux. Elle connaît les différents aspects de la question, peut proposer des solutions aux parents (orientation de la demande), comme aux élus (meilleure adaptation de l'offre), en fonction de la situation globale. Elle agit plus efficacement en possédant une vision générale de la question. Elle peut aussi faire pression en se faisant porte-parole des demandes qu'elle centralise. Elle fait en quelque sorte "l'interface" parents-élus.

- . Elle relie les différents intervenants institutionnels entre eux : municipalités, départements, caisses d'allocations familiales. Elle pèse sur les choix de la municipalité (et les rend plus concrets) par son expérience et sa connaissance quotidienne du terrain, comme du rôle propre de chaque institution.

- . Elle informe les habitants par des chroniques dans le journal local, des panneaux d'affichage municipaux, de la documentation à destination des agents chargés des contacts avec le public. Le message est répétitif et omniprésent. C'est un des points les plus indiscutables de son action.

- . Elle réfléchit plus généralement sur les questions d'équilibre entre les différents modes de garde à l'intérieur de la commune : par exemple, la revalorisation du statut des assistantes maternelles, le bon fonctionnement des équipements existants, la construction de nouvelles installations, etc. Sa tâche exclusive est de se consacrer à ces problèmes. Or, dans bien des communes, l'accueil des jeunes enfants n'est qu'un domaine parmi d'autres, qui tend naturellement à être étouffé par diverses priorités locales, si personne ne le prend réellement en charge.

Cette action volontariste porte ses fruits auprès des usagers puisqu'il semble exister une satisfaction certaine chez les parents qui apprécient que leurs difficultés soient prises en compte. Il serait exagéré de faire une apologie univoque de cette structure : elle ne résoud pas tout. Elle permet quand même d'éviter bien des écueils.

2 - LA DIFFICULTE DE COMMUNICATION INTERINSTITUTIONNELLE

On peut penser que chacun des partenaires intéressés à la mise en place d'une véritable politique pour résoudre le problème central de la dichotomie entre l'offre et la demande en matière d'accueil de la petite enfance, est de bonne volonté ; pourtant, les actions sont souvent isolées, peu concertées, et finalement n'apparaissent pas vraiment se cumuler pour aboutir à donner plus de poids à la recherche de solutions. Les raisons sont inhérentes à la particularité de chacune des institutions.

Les communes sont bien entendu libres de mener la politique qui leur semble la plus judicieuse. D'autant que si elles décident de passer sous silence, pour diverses raisons, la question de l'accueil de la petite enfance, il leur apparaît, on vient de le voir, que personne ne leur en fera véritablement grief. Les administrés (ou une part des administrés) seront pourtant les laissés pour compte de ce laxisme plus ou moins volontaire. Manifestement, les élus n'ignorent pas véritablement les carences de l'offre par rapport aux besoins. Mais il leur semble globalement que *"bon an, mal an, les parents se débrouillent tant bien que mal"* et comme aucune pression manifeste n'apparaît de la part des administrés, ils hésitent à s'engager plus avant dans une politique de création d'équipements sur la définition de laquelle, d'ailleurs, ils ignorent en général les souhaits véritables de la population.

Quels sont les principaux problèmes auxquels semblent confrontées les communes, ou quels sont ceux qu'elles mettent le plus en avant ?

a) Le coût budgétaire des équipements est, en premier lieu, celui qui est le plus souvent cité : devant l'accroissement de charges nouvelles liées à la décentralisation et au souci évident de maîtrise des dépenses locales, les communes indiquent ne pas avoir toujours les capacités financières pour assumer la construction, mais surtout le fonctionnement, d'équipements collectifs qui leur paraît trop coûteux ; ce poste est, en tout état de cause, budgétairement déficitaire dans la majorité des cas (1). Ce n'est pas tant le coût de la construction des établissements nouveaux à créer que les municipalités évoquent, même dans les villes dont les terrains sont chers. En effet, les communes ont bien souvent mené une politique de préemption pour maîtriser leur développement. Ce sont toujours principalement les frais de fonctionnement qui sont incriminés : ils semblent exorbitants pour nombre de municipalités, eu égard aux aides que fournissent les Caisses d'Allocations Familiales.

En effet, on l'a vu, le prix de revient journalier du "coût de fonctionnement" moyen d'une crèche collective tourne autour de 200 à 220 Francs par jour et par enfant au minimum : 51 % de cette somme restent à la charge du gestionnaire, les Caisses d'Allocations Familiales versant la prestation de service égale à 30 % d'un prix de journée-plafond fixé par la CNAF (49 Francs par jour et par enfant en 1989). Au total, la part financée par les CAF représente en moyenne 20 % du coût de fonctionnement journalier, ce que nombre de municipalités trouvent insuffisant. De fait, beaucoup des intervenants rencontrés attendent que la CNAF corrige ses barèmes, étant donné l'accroissement rapide des frais de fonctionnement des structures collectives.

 (1) - Même si, nous le verrons, les statistiques locales sur le coût de fonctionnement des crèches restent très difficiles à obtenir et à comparer entre elles.

Face à cette difficulté financière, la diversité des communes rend compte de la multiplicité des réponses :

- il y a celles pour lesquelles l'insuffisance du financement public n'est finalement qu'un prétexte puisqu'elles n'entendent pas mener de politique volontariste ;
- il y a celles qui aimeraient mener une politique plus active et plus volontariste, mais dont les moyens sont insuffisants. On les trouve par exemple en zone rurale. Là, les communes sont bloquées par leur taille, mais aussi par des conflits de clocher qui les empêchent de se regrouper et de trouver un consensus pour mettre en place des équipements profitables à tous.

Pour quelques rares municipalités qui se sont regroupées afin d'offrir des structures ou des équipements communs à leurs administrés, combien refusent encore de s'engager dans un tel processus ? Si la décentralisation a accru les pouvoirs des communes, elle a renforcé la passivité de celles qui tiennent peu compte du problème de la petite enfance.

b) Les difficultés financières sont ressenties d'autant plus fortement qu'elles se cumulent avec la complexité apparente des systèmes d'aides proposés. E. Sullerot soulignait déjà ce fait dans son rapport sur "les modes de garde des jeunes enfants" présenté au Conseil Economique et Social en Mars 1981 : " Le Conseil Economique et Social ne peut qu'attirer l'attention sur l'extrême complexité du système qui préside

au financement des crèches. Cette complexité engendre des retards, une aggravation des coûts, des difficultés de gestion. Elle s'ajoute au résultat brut : le déficit à charge du promoteur, pour décourager les collectivités locales de construire de nouvelles crèches" (1). Nous ne reviendrons pas sur cette complexité (cf. première partie). Il reste que les "contrats-crèches" sont un exemple, souvent cité localement, de mesures apparues complexes et rigides : évaluation de besoins locaux difficile à réaliser, nécessité de mise au point longue et minutieuse de clauses contractuelles précises, simulation nécessaire du contrat pour bien comprendre les avantages financiers découlant pour le gestionnaire de la revalorisation des prestations de service ou de celle des participations familiales, etc.

c) Enfin, il faut bien constater quelques difficultés de rapports entre les municipalités et les autres partenaires, non pas par hostilité réciproque, mais par "incommunicabilité" liée aux objectifs et aux contraintes différentes de chaque institution :

1 - Les rapports qui s'établissent avec les DDASS sont complexes. La DDASS étant chargée de donner son assentiment technique pour l'ouverture de nouvelles infrastructures - ou encore pour leur gestion - le type de rapport qui s'établit est très circonstanciel ; aussi ces rapports apparaissent-ils souvent aux municipalités trop rigides car liés à des cadres réglementaires trop contraignants.

 (1) - Cf. "Rapport au Conseil Economique et Social", Mars 1981, déjà cité.

Certes, la DDASS peut aider à financer certains projets pour améliorer l'accueil des enfants ; il lui arrive aussi, en Région Parisienne surtout, de gérer directement des infrastructures. Mais elle ne peut cependant pas intervenir directement dans la politique communale. Certaines communes refusent d'ailleurs le contrôle technique imposé par la DDASS dans le cadre de ses obligations. Elles n'en tiennent pas compte par nécessité plus que par animosité ; mais les conséquences de ces conflits se font souvent au détriment des familles. Evoquons le cas d'un petit village des Yvelines ne comprenant aucun équipement de garde des enfants, sinon une assistante maternelle auprès de laquelle se précipitent les parents. Cette assistante en était donc à garder cinq enfants ou plus. Ceci est apparu préjudiciable à la santé des enfants et la DDASS a mis la municipalité en garde contre un tel phénomène en ne délivrant pas l'agrément sanitaire. Comment régler un tel problème ? En tout état de cause, la municipalité a préféré ne pas tenir compte de l'avis émis.

Les deux mondes sont donc parfois conduits à se côtoyer, sans jamais vraiment se rencontrer. Les experts de la DDASS considèrent les problèmes d'un point de vue technique. Les uns semblent insister sur le besoin réel en matière de qualité de vie de l'enfant, les autres y répondent souvent par des contraintes de faisabilité. Il est difficile, dans ces conditions, de mener une politique commune et cohérente lorsque les pierres de touche sont inexistantes. On peut simplement évoquer ici à nouveau la place primordiale que joue dans ce cas une coordonnatrice. En tout état de cause, il semble que

chacun ait défini son domaine et qu'une méfiance réciproque se soit instaurée. Cela n'exclut pas le partenariat occasionnel : dans ce cas, des communes rurales sont prêtes à se mettre sous la tutelle d'une DDASS pour régler leurs différends et permettre d'édifier un bâtiment qui ne pourra être revendiqué par personne (1).

- 2 - Les rapports avec les CAF sont eux aussi empreints d'un certain scepticisme. L'exemple des contrats-crèches est révélateur : selon les municipalités, ce contrat est apparu mal défini au départ, trop contraignant et ne répondant pas véritablement à leurs besoins. L'information est sans doute mal passée : la majorité des élus se souviennent d'un document très technique, auquel ils n'ont pas prêté une grande attention.

La plupart se sont en fait accordés à dire que ce contrat ne répondait pas à leurs besoins réels, même ceux qui, paradoxalement, en ont signé un. Celui-ci exigeait de la part des municipalités, même celles mieux pourvues en équipements, un accroissement de l'effort permettant de couvrir 40 % du besoin local de façon à atteindre une densité de 74 places de crèches pour 10 000 habitants. Pour celles qui n'avaient pas d'infrastructures, ce chiffre semblait déjà exorbitant. Pour celles qui en étaient mieux pourvues, la création de 50 % de places supplémentaires par rapport au parc existant est apparue également trop lourde lorsque les communes n'étaient déjà pas loin de la couverture des besoins souhaitée.

 (1) - Sont révélatrices de ces rapports tendus les difficultés qui existent dans certains départements de la Région Parisienne, lorsque les autorités départementales proposent aux municipalités de leur déléguer la gestion des crèches qu'elles assumaient jusqu'alors. Ces dernières le refusent bien souvent devant l'accroissement des charges que cela leur impose.

Mais il apparaît également que les municipalités n'ont pas vraiment senti les CAF se mobiliser autour du projet. Les responsables de l'une et l'autre parties se sont rencontrés dans le cadre habituel, ce qui enlevait un peu à la dynamique de départ qui aurait dû accompagner le "contrat -crèches". Il semble aussi que, malgré les efforts sensibles accomplis pour le "contrat-enfance" (plus de souplesse, extension du champ des bénéficiaires potentiels), les CAF mènent, aux dires des municipalités, une politique de communication trop étroite : en fait, elles ne touchent que les communes entretenant déjà des relations avec elles ou celles qui s'adressent à elles. On s'aperçoit cependant, en consultant une carte des régions touchées par les différents contrats, que certaines zones, rurales notamment, restent totalement vierges. Personne ne semble véritablement se mobiliser pour développer dans ces zones des conditions plus favorables de garde pour les enfants en bas âge. A l'inverse, n'est-il pas impossible pour les Caisses d'Allocations Familiales de s'immiscer, de façon autoritaire, dans la vie locale ?

De même, les CAF ont mis, depuis 1984, un plus fort accent sur la nécessité de développer une véritable politique d'accueil des jeunes enfants. Mais elles ne se sont peut-être cependant pas toujours donné les moyens de réaliser pleinement cet objectif. Par exemple, il est vite apparu nécessaire, dès l'instauration des contrats-crèches, de former des spécialistes en matière de petite enfance. Or ils sont aujourd'hui en nombre insuffisant et pas présents dans chacune des unités de gestion des CAF de la Région Parisienne. Ainsi est-on obligé d'avoir localement recours, semble-t-il, à des spécialistes de

Paris, qui, quelles que soient leurs compétences, ne connaissent pas parfaitement le terrain ni les besoins des administrés. Ils n'ont alors affaire qu'au maire ou aux élus et ne perçoivent le problème que par le seul canal officiel, qui parfois propose une "interprétation" des besoins ressentis par les parents.

Enfin, aux dires de certains de nos interlocuteurs, il semble que certaines Caisses d'Allocations Familiales hésitent à jouer pleinement le jeu des "contrats-crèches" ou des "contrats-enfance". Les raisons invoquées sont d'abord d'ordre financier : ces contrats relèvent des prestations de service, prestations qui ne sont soumises à aucune limite budgétaire. L'autre partie du budget de la Caisse Nationale des Allocations Familiales est consacrée aux dotations réparties entre les différentes Caisses d'Allocations Familiales. Or, pour certains, plus la part consacrée aux prestations de service est grande par rapport au budget général de la CNAF, plus celle attribuée aux Caisses d'Allocations Familiales se trouverait, directement ou indirectement, réduite. Ainsi, certaines Caisses d'Allocations Familiales seraient-elles peu empressées, nous a-t-on dit, de promouvoir un produit dont le succès risquerait d'amputer les sommes qu'elles pourraient obtenir et gérer en totale autonomie.

Autrement dit, il semble bien qu'en partie, *"certaines CAF considèrent que les prestations de service matérialisent l'effort institutionnel dans des proportions importantes et qu'elles peuvent légitimement affecter leurs ressources propres à d'autres secteurs d'interventions"* (1).

(1) - Cf. *"Informations Sociales"*, N° 5, 1987, article de L. PERIER, déjà cité.

3 - Enfin, les relations avec l'Etat sont empreintes d'une grande inertie, due à un manque d'information réciproque. Dans le cadre de la loi de décentralisation, les communes ont eu à prendre en charge le domaine de la petite enfance. En leur faisant savoir, l'Etat semble s'être déchargé de la question, par peur d'être taxé d'interventionniste.

On reste donc dans un statu quo prudent : d'un côté, les communes commencent à bouger timidement pour créer un climat plus favorable à l'éclosion de nouvelles infrastructures. De l'autre, l'Etat déclare - et semble se contenter de ces déclarations - vouloir inciter à une accélération de ce mouvement. Mais dans le cas des communes qui refusent de placer l'accueil des enfants au rang des priorités, aucune intervention n'est possible. En fait, les communes se sont débarrassées d'une tutelle qui leur paraissait encombrante, et elles ne souhaitent pas la voir revenir.

Ainsi comprend-on mieux la difficulté de construire une politique de la petite enfance cohérente. Ce n'est pas que les différentes institutions concernées restent inactives, mais la multiplicité des intervenants et la parcellisation des mesures prises, liées à une réglementation trop figée, incitent à penser que les fossés et les écarts se creusent plutôt qu'ils ne s'amenuisent :

- entre les différents partenaires, l'absence de communication étant la source de développement d'intérêts particuliers à chaque institution partie prenante ;

- entre les partenaires qui disposent de moyens suffisants et ceux qui n'en disposent pas. Ainsi, dans la Région Parisienne, les départements riches (Hauts de Seine) et les départements aux ressources plus limitées (Seine Saint-Denis, par exemple), les communes urbaines de l'Ile-de-France et les communes rurales, où la prise en compte de la question ne connaît pas la même acuité ;

- entre les autorités, de quelque nature qu'elles soient et les administrés qui ne savent pas à qui s'adresser, ballotés qu'ils sont d'une administration à l'autre (1). Ainsi, par exemple, relève-t-on souvent l'absence de réels lieux d'information pour les parents sur les possibilités d'accueil offertes dans leur circonscription géographique.

(1) - L'exemple des communes recevant des lettres de réclamation de parents, dont les enfants se trouvent dans une crèche départementale sur le territoire de cette même ville, mérite d'être ici cité.

CHAPITRE I I

LES POSITIONS VIS-A-VIS DES PRINCIPAUX MODES DE GARDE

En l'absence, le plus souvent, d'informations locales précises sur les souhaits et les besoins des parents, les différentes institutions semblent, selon les cas, privilégier pour les uns plutôt la garde collective, pour les autres la garde individuelle. Là encore apparaissent, dans les choix entre les divers modes de garde préconisés par les différents partenaires, de sensibles disparités dues aux rôles propres de chaque institution concernée. Nous reprenons, ci-après, quelques-uns des principaux éléments évoqués par nos divers interlocuteurs. Confrontées à une politique morcellée, les municipalités apparaissent ainsi souvent tiraillées entre d'un côté l'incitation à la création d'équipements collectifs, qui leur paraissent coûteux et peu souples (section 1), et d'un autre les insuffisances et le flou d'un système de garde individuelle inorganisé et peu réglementé (section 2).

1) - LES CRECHES

Nous avons pu, à plusieurs reprises, constater, auprès de nos différents interlocuteurs, combien la question des crèches pouvait être controversée, provoquant des réactions souvent contradictoires :

1 - Pour les partisans du tout-crèche, la socialisation de l'enfant passe obligatoirement par l'édification de nouveaux bâtiments. Cette vision est naturellement très qualitative et ne tient pas compte du coût d'une telle politique. Comme on peut s'en douter, elle est plus répandue chez les partenaires chargés de contrôler la mise en place et le bon fonctionnement des différentes structures (DDASS, CAF) que chez les gestionnaires.

2 - Les détracteurs de ce mode de garde lui font deux principaux types de reproches :

- ils reprochent aux crèches leur inadaptation et leur manque de souplesse pour pallier au problème de la pénurie : les crèches sont, selon eux, des structures rigides qui exigent des parents une certaine souplesse ; lorsque l'enfant est malade, par exemple, il leur est impossible de le faire garder dans ce type d'équipement ; si la mère travaille à mi-temps, la crèche n'est pas non plus le lieu adapté pour la garde de l'enfant.
- Le coût de fonctionnement de la crèche semble rédhibitoire aux yeux de bien des municipalités. Des terrains seraient parfois disponibles pour ériger de tels établissements ; les subventions pour bâtir une telle infrastructure seraient suffisantes. Mais le coût de fonctionnement fait reculer la plupart des communes qui auraient été tentées au départ par ce type d'établissement.

Certes, les statistiques sur le coût de fonctionnement des crèches doivent être utilisées avec prudence au niveau des comparaisons entre

différentes municipalités et types de crèches. Notamment, la répartition des charges entre dépenses directes et dépenses indirectes est rarement la même. Cependant, on relève que globalement les dépenses de personnel représentent 80 % du prix de revient journalier. La participation financière des parents est variable. Des mesures comme la mensualisation des paiements permettent de réduire le déficit à la charge du gestionnaire. Bien sûr, dans ces conditions, la tentation de réduire ce déficit en choisissant, en fonction des revenus de leurs parents, les enfants admis à la crèche, est forte. Plus les revenus des parents seront élevés, plus la participation financière des parents sera importante et le déficit du gestionnaire réduit. Cette tendance dépend, dans les crèches municipales, de la personnalité des responsables de l'action sociale et du rôle que la directrice de la crèche est appelée à jouer.

Mais, même si les gestionnaires tentent de réduire le déficit par ces différents moyens, l'importance du reliquat qui reste à leur charge, que l'on peut globalement évaluer de 100 à 110 Francs par jour et par enfant, constitue un frein notable à la construction de crèches collectives (1).

Enfin, certains interlocuteurs considèrent la crèche, non sans justification, comme le lieu d'un certain privilège social, alors que dans la période de l'après-guerre, la crèche venait en aide aux femmes des familles ouvrières qui devaient travailler pour apporter un second salaire au foyer (d'où la grande densité de crèches dans des villes de l'ancienne ceinture ouvrière de Paris) ; la crèche paraît être, aujourd'hui, le lieu où

 (1) - "Cette charge tend, ajoute F. LEPRINCE, à décourager les collectivités locales, principalement les municipalités, de créer de nouvelles crèches d'autant que d'autres réalisations (comme la construction d'un marché couvert ou d'un parking, par exemple), se révèlent moins coûteuses, alors qu'elles sont plus visibles et électoralement plus rentables". Cf. Thèse déjà citée. Sur tous ces points, voir également F. FENET et F. LEPRINCE : "Monographies. L'accueil des jeunes enfants dans huit villes de France". IRES-CFDT, Février 1986.

se retrouvent en proportion relative plus forte les enfants appartenant à deux catégories de familles :

- celles dont les moyens financiers sont suffisants : pour rentabiliser des établissements déficitaires dans leur essence même, certaines communes auraient en effet tendance, on vient de le voir, à privilégier les parents qui paient le tarif le plus élevé ;
- celles qui ont accès à l'information, connaissent mieux les "circuits d'accès" et n'ignorent pas les époques pendant lesquelles il est préférable de s'inscrire pour être sûr d'obtenir une place dans un établissement de cette sorte. La catégorie la plus souvent citée ici est celle des fonctionnaires qui, au premier rang de l'information, semblent en la matière plus "efficaces" que d'autres.

C'est ainsi qu'il apparaît à beaucoup urgent de redéfinir le rôle exact des crèches dans le dispositif général du mode de garde des enfants. Il s'agirait plutôt d'en faire des lieux de socialisation auxquels le plus grand nombre pourrait avoir accès (1).

C'est en réalité dans ce contexte général d'absence d'unanimité sur les objectifs visés par les différents intervenants, locaux ou nationaux, que doit être située la médiocrité relative des résultats obtenus sur les contrats-crèches (20 000 places environ créées sur les 100 000 initialement prévues). La CNAF a lancé un programme théorique de mise en place de nouvelles structures. Si elle semble avoir été mal relayée par les

 (1) - C'est en ce sens qu'il convient de s'interroger sur l'engouement que connaissent actuellement les haltes-garderies, qui semblent mieux répondre de ce point de vue à la demande des parents.

Caisses d'Allocations Familiales sur le terrain, s'il apparaît que celles-ci ne se sont pas toujours mobilisées autour de cet objectif, peut-être était-ce parce qu'elles n'ont pas vraiment ressenti autour d'elles une demande pressante de la part des communes.

Les municipalités elles-mêmes, qui ont pris peu à peu conscience de leur pouvoir en matière de petite enfance, attendaient sans doute de la part des pouvoirs publics plus de pragmatisme, d'adaptation au cas par cas et à leurs besoins réels. Il semble que le monolithisme du programme ait pu être considéré comme contradictoire par rapport aux nouvelles fonctions des communes en matière de petite enfance : qui dit décentralisation et redistribution des charges dit aussi multiplicité et disparité des situations. Le contrat-crèches ne répondait pas à ces attentes (1).

Enfin, il reste que les options locales sont souvent le fruit d'appréciations personnelles ou idéologiques et reposent rarement sur des données objectives résultant de mesures ou d'enquêtes précises. Ainsi, dans de nombreux cas, l'arbitraire semble être de règle dans la définition des choix. L'absence de pression des administrés et la dilution des pouvoirs contribuent à faciliter des options basées sur une certaine subjectivité. Ainsi F. LEPRINCE relève-t-elle (2) : *"Une certaine marge d'incertitude subsiste quant au coût de fonctionnement réel des crèches municipales, qui peut être, selon les cas, sur-évalué ou sous-évalué, ce qui n'est pas sans*

 (1) - La CNAF semble avoir tiré les leçons des difficultés qu'elle a rencontrées en construisant un contrat "enfance" plus adapté. Il sera intéressant de comparer les résultats quand le second contrat viendra à terme. Pour l'instant, un fait peut être souligné : les municipalités qui ont signé les contrats-crèches et les nouveaux contrats "enfance" sont souvent concentrées dans les mêmes zones géographiques. Il reste néanmoins de larges zones qui ne semblent pas concernées.

(2) - Cf. F. LEPRINCE, thèse déjà citée.

influence quant aux choix municipaux en matière de politique d'accueil de la petite enfance. La détermination des coûts de fonctionnement, particulièrement les modalités d'imputation des dépenses indirectes, peut constituer un enjeu important et une source de conflits entre les différents services au sein d'une même municipalité. On a pu remarquer que les options divergentes entre les uns et les autres, en ce qui concerne le travail des femmes et les besoins des "jeunes enfants", se révélaient souvent à partir de discussions portant sur le coût des crèches, qui servait ainsi de catalyseur et de révélateur de différences idéologiques. Par ailleurs, certaines municipalités s'appuient sur l'écart entre le coût de fonctionnement de leurs crèches collectives et celui des crèches familiales, des crèches associatives et des crèches de personnel pour promouvoir ou non ces dernières".

De même, le fait de choisir entre une crèche familiale ou une crèche collective repose assez souvent sur des critères irrationnels. Certes, J.L. COLONNA et F. PALLEZ (1) mettent en avant, dans les critères de choix entre crèche collective et crèche familiale, les deux facteurs principaux pouvant déterminer ce choix : les coûts d'investissement et surtout de fonctionnement de la crèche collective et les difficultés de recrutement des gardiennes de crèches familiales. La rapidité de la mise en place d'une crèche familiale joue évidemment, mais aussi, précisent-ils : "la conception qu'ont les élus locaux de l'éducation des jeunes enfants. Selon qu'ils mettent l'accent sur le développement affectif de l'enfant, ou bien sur sa socialisation précoce, ils préféreront la crèche familiale ou la

 (1) - J.L. COLONNA et F. PALLEZ : "Etude de l'implantation des crèches. L'exemple d'un secteur des Yvelines". Revue Française des Affaires Sociales, Avril-Juin 1975. Quoiqu'il s'agisse d'une étude relativement ancienne, de nombreux éléments qui y sont développés restent d'actualité.

crèche collective. Mais remarquons qu'il s'agit là d'appréciations subjectives et personnelles des élus. En fait, on ne sait pas du tout comment choisiraient les parents entre les deux types de crèches s'ils en avaient le choix... D'après certains, il s'agirait d'un choix politique, la crèche collective étant la solution de "gauche" et la crèche familiale, celle de "droite".

On voit donc bien dans le cas des crèches sur quoi peuvent s'appuyer les divergences des différents partenaires. Elles sont à la fois :

- dépendantes de la conception générale qu'ont les différents intervenants en fonction de leur connaissance du terrain : les caisses d'allocations familiales et les municipalités ne s'accordent pas toujours sur ce point ;
- le fruit d'appréciations personnelles, plus ou moins contrôlables, fruits d'options idéologiques.

2) - LES ASSISTANTES MATERNELLES

Il semble que l'on hésite à poser ouvertement la question de l'importance réelle des assistantes maternelles dans l'auto-régulation du marché des modes de garde des jeunes enfants. Leur statut n'est pas en rapport avec la place considérable et trop souvent intentionnellement méconnue qu'elles occupent.

Les parents ne trouvant pas de place dans le système des crèches et des modes de garde collectifs se tournent vers elles : elles sont l'élément qui fait que le système ne dérape pas. Ce groupe est la zone d'ombre du phénomène de l'accueil des enfants. Il est significatif des enjeux symboliques et des disparités sociales et géographiques que l'on rencontre lorsque l'on touche ce point délicat.

Nos entretiens mettent en avant deux grands types de clivages en ce qui concerne les assistantes maternelles :

- Le premier se fait entre les assistantes maternelles agréées et les assistantes maternelles non agréées. Les secondes se trouvent naturellement dans les zones où la demande est forte, c'est-à-dire au coeur des grandes agglomérations (Paris par exemple), où les équipements ne sont pas en nombre suffisant, ou dans les petits villages où les équipements sont inexistantes. Elles fixent elles-mêmes les tarifs qu'elles pratiquent et échappent à tout contrôle, soumises comme elles le sont à la loi de l'offre et de la demande. Ainsi relève-t-on nombre de cas (cf. entretiens semi-directifs de la quatrième partie) d'assistantes maternelles allant jusqu'à garder quatre, cinq enfants, voire plus.

- Le second est lié aux différences flagrantes entre la garde des enfants dans les grandes agglomérations et dans les communes périphériques : la compacité du tissu social des centres-villes favorise plutôt certaines solidarités familiales. Les équipements y sont plus présents et mieux utilisés. Les assistantes maternelles pallient donc au vide existant dans les communes périphériques : elles y constituent la pierre angulaire sur

laquelle repose l'ensemble du dispositif d'accueil des jeunes enfants.

Si les pouvoirs publics ont multiplié leurs interventions entre 1970 et 1980 pour tenter d'institutionnaliser la garde à domicile (extension de l'agrément à l'accueil de jour, développement des crèches familiales, promulgation d'un statut pour assistantes maternelles), depuis 1980 les interventions de la collectivité en ce sens se sont raréfiées, créant un certain nombre d'incertitudes. D'autre part, tous les intervenants relèvent que les mesures existantes sont peu appliquées. Le cas de l'agrément en est un bon exemple : les parents, comme les nourrices, ne s'y soumettent que rarement. D'autant plus que le défaut d'agrément n'est pas sanctionné. Certaines administrations ou les assurances, par exemple, prévoient même explicitement le cas du non-agrément. C'est ainsi que la Prestation Spéciale Assistante Maternelle ne touche qu'un nombre réduit de bénéficiaires, en tout état de cause sans commune mesure avec tous ceux qui confient leurs enfants en bas âge à une assistante maternelle (un peu moins de 50 000 bénéficiaires, cf. première partie).

L'ensemble de ces incertitudes, les hésitations que les élus locaux semblent percevoir dans les orientations de la politique nationale, contribuent à les inciter à maintenir dans le domaine le statu quo, à se satisfaire de ses ambiguïtés et à ne rien faire pour tenter de lever le flou perceptible en matière de garde individuelle. Ils en tirent parfois argument pour justifier l'absence de définition au niveau local d'une politique cohérente en matière de petite enfance.

D'une part, l'intervention globale de la collectivité, des administrations ou des entreprises dans le domaine est mal connue : les partenaires sont mal identifiés, de même que la politique qu'ils prônent. Les administrations elles-mêmes ne semblent pas exactement informées sur les sommes versées et leurs effets. Les femmes fonctionnaires reçoivent par exemple une allocation de garde d'enfants de moins de 3 ans ; certaines grandes entreprises versent diverses indemnités de garde. Cumulées à la déduction fiscale pour frais de garde, voire avec la PSAM, ces prestations constituent un système mal connu, dont les bénéficiaires ne sont guère identifiés avec précision. En tout état de cause, l'aide de la collectivité est notablement inférieure à celle offerte pour les autres types d'équipements collectifs, alors que plus de la moitié de la population concernée y fait appel.

D'autre part, ce système d'aides financières apparaît souvent incohérent vis-à-vis de la volonté ou de la nécessité d'institutionnalisation de la garde par assistante maternelle. Ainsi, certains bailleurs de fonds tels que les administrations exigent l'agrément (1). D'autres ont une démarche moins nette : l'Etat se "contente" de demander la déclaration pour accorder la déduction fiscale. Enfin, la PSAM est relative aux assistantes agréées et déclarées.

(1) - Les mères fonctionnaires touchent une allocation de garde, sous conditions de ressources, si elles peuvent justifier que leur enfant fréquente une crèche ou est gardé par une assistante maternelle agréée.

Trois types de "nourrices" coexistent en effet :

- les **assistantes maternelles agréées** ; certaines sont déclarées à l'URSSAF, d'autres non ;
- les **assistantes maternelles non agréées**, mais qui peuvent être déclarées ;
- les "**nourrices au noir**".

L'ensemble de ce système contradictoire, flou et inorganisé, ne peut manquer d'avoir des effets pervers. L'organisation inachevée et peu coordonnée de la garde individuelle crée en effet des déséquilibres et met en évidence divers dysfonctionnements institutionnels :

* L'écart entre le droit et la pratique ne cesse de s'accroître. Le développement de la législation sans moyen matériel nouveau tend à normaliser "l'illégalité". Devant cette situation, les institutions régulatrices ou celles concernées, notamment la Protection Maternelle et Infantile, s'interrogent sur leur rôle propre ; quelle signification peut prendre l'attribution de l'agrément lorsqu'un nombre élevé de gardiennes sont des "*nourrices au noir*" ? Cet écart suscite aussi des réticences chez les **assistantes maternelles respectueuses du droit**. Il est à l'origine d'un climat de méfiance et de culpabilité, où la question véritable, à savoir l'intérêt de l'enfant, se trouve finalement éludée.

* Les différences entre les **assistantes maternelles** s'accroissent. On trouve, d'une part, celles qui ont pu faire reconnaître leur profession, en s'intégrant dans une crèche familiale, et les autres. Ces écarts pèsent d'autant plus qu'aucune amélioration véritable ne leur semble envisagée à plus ou moins long terme.

Pour nombre de nos interlocuteurs, la réhabilitation du rôle des assistantes maternelles s'impose, à un moment où les difficultés économiques ou leurs contraintes semblent interdire "l'utopie du *tout-crèche*". Les assistantes maternelles apparaissent, par leur souplesse et leur faible coût collectif, comme une ressource utile nécessaire à mettre en valeur. Elles semblent en effet correspondre à une véritable demande des parents qui ont en partie abandonné, notamment devant les contraintes de l'offre, "l'idéologie de la socialisation" par la crèche et souhaitent allier à la fois *relations privilégiées entre la personne chargée de garder leur enfant et rencontres élargies au sein de petits groupes*. L'assistante maternelle paraît aussi mieux répondre à la forte demande des parents de disposer de lieux de garde de proximité. Les initiatives à prendre sont nombreuses pour créer progressivement les conditions favorables à une reprise du processus d'institutionnalisation des assistantes maternelles. Parmi celles-ci, citons : la valorisation locale du réseau des assistantes en tentant d'y impliquer les collectivités territoriales, le développement de la formation de façon à mieux professionnaliser ce type d'accueil, le renforcement de l'effort législatif visant à légaliser et promouvoir l'action des assistantes maternelles, la mise au point de systèmes d'aides différents, y compris de systèmes municipaux d'allocations plus incitatifs au recours à des assistantes déclarées, améliorant la "visibilité" du réseau, le rapprochement "garde à domicile" et "garde en équipement", etc... (1).

 (1) - Voir notamment N. BOUYALA, B. ROUSSILLE : "*L'enfant dans la vie : une politique pour la petite enfance*". Rapport adressé au Secrétariat d'Etat à la Famille. La Documentation Française, 1982.

Au total, force est de constater que la motivation ne semble pas être partout au rendez-vous. L'éclatement des pouvoirs, les difficultés de communication institutionnelle, l'absence de véritable identification d'un interlocuteur chargé du problème contrecarrent et empêchent, dans un grand nombre de cas, la mobilisation nécessaire à la véritable dynamique institutionnelle que présupposent nécessairement les mesures nationales d'incitation et d'impulsion à la création d'équipements (contrats-crèches notamment). Un certain décalage apparaît même, au-delà, entre les objectifs et les priorités affichés par chacun des différents partenaires. La nécessité de collaborations plus ouvertes et plus souples apparaît clairement, accompagnée d'un effort considérable de sensibilisation, aussi bien des élus que des parents.

Le désintérêt même des collectivités locales, comme de l'Etat, porté généralement à la fonction de "*coordonnateur petite enfance*" (même si celle-ci ne peut, loin de là, tout résoudre) est révélateur de cet état d'esprit de non-concernement mutuel. Pourtant, la création de cette fonction, souhaitée dans le rapport "*L'enfant dans la vie*" (1), a été encouragée par le Ministère en 1982. 50 postes d'animateurs-coordonnateurs de la petite enfance étaient alors créés dans des services municipaux, financés par l'Etat pour un an. Sept ans après, il semblerait que 33 de ces

(1) - N. BOUYALA, B. ROUSSILLE, déjà cités.

postes aient disparu : "Sur 50 emplois d'animateurs-coordonnateurs, on ne trouve que 17 postes déclarés, créés en 1982", indique l'Association "Enfants et Familles d'aujourd'hui", suite à une enquête réalisée localement par voie postale (1). Or, c'est bien en partie sur le développement d'une coordination volontariste des actions des différents partenaires que repose les véritables possibilités de mise en oeuvre d'une politique globale et efficace de la petite enfance.

(1) - Voir colloque "*Coordonnateur de la Petite Enfance*", Mai 1989. La tenue de ce colloque met heureusement en évidence une certaine volonté institutionnelle de "redonner" plus de place à cette fonction.

TROISIEME PARTIE

**LES OPINIONS SUR LA POLITIQUE DE LA PETITE ENFANCE
ET LES ATTENTES DE LA POPULATION DANS LE DOMAINE**

Si beaucoup d'observateurs reconnaissent que l'accueil de la petite enfance est un des domaines de la politique sociale où l'inadéquation de l'offre à la demande est la plus marquée, ce constat s'appuie souvent plus sur quelques expériences vécues ou la simple observation de listes d'attentes importantes dans les principaux équipements collectifs de garde, que sur des données objectives, fiables, reposant sur des mesures précises. Au niveau local, en particulier, la plupart des municipalités - quand elles se penchent sur le problème - se limitent souvent à l'étude de la demande révélée à travers les listes d'attente des crèches collectives ou familiales, alors même que la tenue et l'utilisation de ces listes varient fortement selon les lieux et les gestionnaires des crèches. On sait, de plus, que nombre de familles concernées, connaissant les difficultés à obtenir une place de crèche, ne tentent même pas, découragées par avance, de s'y inscrire, tandis que d'autres, pour les mêmes raisons, postulent dans plusieurs crèches à la fois.

Rares sont donc les données statistiques précises sur l'évaluation de la demande (cf. première partie), ou, pour ce qui nous intéresse ici, sur la révélation des attentes, des besoins ressentis par les parents, leurs modes de gardes préférés ou souhaités, leurs opinions sur la politique de la petite enfance.

Ce constat de carence soulève, à lui seul, bien des interrogations. Face à une politique parcellisée, les besoins de garde et d'accueil du jeune enfant s'expriment, en effet, rarement et marginalement. Limités dans le temps, ces besoins ne sont souvent pas formulés d'eux-mêmes

et il n'existe, en la matière, que peu d'intercesseurs, de médiateurs, de structures organisées pour faire émerger ces attentes, formuler ces demandes ou regrouper les intéressés et exprimer leurs revendications. Dans ce contexte, la rareté des études disponibles sur ces besoins et leur expression vient constituer un élément supplémentaire d'explication de cette absence de dynamique concertée, caractéristique du domaine et notamment caractéristique de la parcellisation des décisions qui y sont prises (cf. chapitres précédents).

Les éléments présentés ci-après ne prétendent aucunement apporter réponse à toutes les interrogations posées, ou couvrir, loin de là, tout le champ des préoccupations et des attentes des familles (1). Notre objectif est plutôt de fournir, dans un domaine encore peu exploré, quelques éclairages, quelques coups de projecteurs partiels sur les opinions et les aspirations de la population en matière de politique d'accueil de la petite enfance.

D'autres investigations plus fines et plus localisées devront nécessairement être réalisées pour faciliter une prise de conscience plus aiguë, reposant sur des données multiples, du décalage actuel entre l'offre et la demande. Cette prise de conscience nous paraît, en effet, indispensable à la mise en place d'une politique globale et efficace en matière de petite enfance.

 (1) - Nous n'aborderons pas en particulier les problèmes relatifs aux liens entre le développement de l'enfant, les modes de garde adoptés et les insatisfactions liées aux carences de l'offre.

LES DONNEES UTILISEES

Le CREDOC réalise depuis 1978 une enquête sur *"Les Conditions de vie et les Aspirations des Français"*.

Cette enquête, menée chaque année auprès d'un échantillon de 2000 individus représentatifs de la population française âgée de 18 ans et plus, porte sur les opinions et les perceptions de la population dans un grand nombre de domaines tels que : *la famille, le logement, l'emploi, les conditions de vie, l'énergie, les transports, les politiques sociales, etc.* Elle comporte également de nombreuses données factuelles détaillées sur la situation démographique et socio-professionnelle des enquêtés (âge, sexe, diplômes, nombre d'enfants, CSP, profession, etc).

Aussi avons-nous, pour tenter de mieux connaître les opinions et les aspirations de la population en matière d'accueil de la petite enfance, inséré dans cette enquête, à la demande de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, en fin 1987, puis en fin 1988, une dizaine de questions supplémentaires portant sur :

- a) L'offre de garde : les préférences, les pratiques.
- b) Les opinions sur les politiques de la petite enfance quand la mère travaille.
- c) Les conflits éventuels entre "vie professionnelle" et "vie familiale" (1).

 (1) - Voir par exemple *"Le système d'enquêtes sur les Conditions de vie et les Aspirations des Français. Premiers résultats de la Phase X, Automne 1987 - Rapport préliminaire"*. Collection des rapports du CREDOC, N° 35, Mars 1988. Voir aussi N° 58, Mars 1989.

L'ensemble des données traitées ci-après provient donc, sauf mention particulière, de cette enquête du CREDOC. Signalons cependant que celle-ci ne comporte à chaque vague qu'environ 220 à 250 enquêtés ayant à leur charge un enfant de moins de trois ans ; nous avons donc le plus souvent, et quand c'était possible, regroupé pour l'exploitation deux ou trois vagues d'enquêtes, afin de disposer d'un échantillon plus large en ce qui concerne la population ayant un enfant en bas âge. Il reste que, dans certains cas, la taille insuffisante de l'échantillon ne nous a pas permis de réaliser toutes les analyses croisées souhaitables.

Le premier chapitre a pour objet, en guise de cadrage général, de présenter quelques-unes des caractéristiques significatives des familles ayant des enfants de moins de 3 ans. Le second chapitre est consacré à la connaissance, par la population, de la politique menée en matière de petite enfance. Le troisième s'attache à l'opinion des Français sur le nombre d'équipements offerts et sur leurs souhaits préférentiels entre aides en espèces ou aides en nature (sous forme d'infrastructures). Le quatrième est consacré aux préférences en matière de modes de garde, mises en regard des pratiques effectives.

D'une façon générale, on relève que les carences de l'offre sont fortement ressenties dans la population et qu'elles exercent une influence marquante sur les attitudes et les attentes des parents.

CHAPITRE I

LES FAMILLES AYANT UN ENFANT DE MOINS DE 3 ANS :

QUELQUES POINTS DE REPÈRE

1 - VUE D'ENSEMBLE : une population jeune, sensible aux difficultés financières (1)

Au recensement de 1982, on dénombrait en France 2 372 120 enfants de moins de 3 ans. On peut estimer sur cette base à environ 2 millions les familles comportant, à cette date, au moins un enfant de moins de 3 ans.

38 % de ces familles ne comportent que ce seul enfant. 37 % comportent au total deux enfants et 24 % trois enfants et plus. De fait, l'essentiel (91 %) des familles comportant un enfant de moins de 3 ans touchent des prestations familiales.

Plus de la moitié (55 %) de ces familles sont composées d'un couple où il y a un seul actif. 37 % sont constituées d'un couple où les deux travaillent. 8 % sont des familles mono-parentales.

(1) - Les données citées ici proviennent de l'exploitation des trois vagues d'Automne 1984, Automne 1985 et Automne 1986 de l'enquête "Conditions de vie et Aspirations" du CREDOC. Elles portent sur 3 524 enquêtés de moins de 50 ans, dont 606 ayant à charge au moins un enfant de moins de 3 ans. Cette présentation générale n'utilise pas les questions supplémentaires insérées dans l'enquête en 1987 et 1988, dont les résultats sont commentés dans les chapitres suivants.

Relativement jeunes, ces familles sont aussi, plus souvent que la moyenne, locataires de leur logement : 56 % de ces familles le sont, contre 50 % dans l'ensemble de la population de moins de 50 ans. Plus d'un quart (26 %) sont locataires dans un HLM ou ILN (contre 18 % dans l'ensemble).

Leur insatisfaction vis-à-vis de leur logement est manifeste : plus d'un tiers de ces familles (35 %) considèrent que le nombre de pièces dont elles disposent est insuffisant (contre 21 % en moyenne), alors même que presque la moitié (49 %) estiment leurs dépenses de logement "lourdes" ou "très lourdes".

Ces familles semblent aussi, plus que la moyenne, éprouver des difficultés financières et leurs attentes en matière de politique familiale s'en ressentent fortement. Ainsi, pour 46 % des parents d'enfants de moins de 3 ans, leurs revenus actuels ne leur permettraient d'élever un enfant de plus "qu'en s'imposant des restrictions". Elever un enfant de plus paraît même impossible à un tiers d'entre eux. Les trois quarts des parents d'enfants de moins de 3 ans déclarent d'ailleurs s'imposer régulièrement des restrictions (contre 67 % dans l'ensemble de la population de moins de 50 ans) et 41 % pensent que ça leur serait "impossible ou très difficile de boucler leur budget si ils étaient subitement privés de prestations familiales".

Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, de noter que l'aide représentée par les prestations familiales paraît "globalement insuffisante" aux trois quarts de ces familles (78 % contre 70 % dans l'ensemble de la population). Leur préférence pour accroître l'efficacité de cette aide se

porte en conséquence massivement sur "une augmentation de l'aide en argent" (59 %, contre 48 % en moyenne) plutôt que sur l'accroissement des équipements collectifs (23 %), ou des services (15 %). Enfin, les deux tiers (68 %) de ceux ayant à charge un enfant de moins de 3 ans pensent que les allocations familiales devraient être calculées en fonction du salaire (diminuées lorsque le salaire augmente).

Avoir un enfant en bas âge tend, en tout état de cause, à resserrer les liens familiaux : 63 % des parents d'enfants de moins de 3 ans estiment que *"la famille est le seul endroit où l'on se sent bien et détendu"* (contre 52 % de l'ensemble de la population de moins de 50 ans) ; mais aussi à accroître les inquiétudes : 73 % de ces parents sont inquiets de l'éventualité d'un accident de la route (contre 66 % en moyenne) ; 77 % le sont d'une maladie grave (contre 69 %) et 44 % d'un accident de travail (contre 38 %).

La mère ne travaille cependant pas dans toutes les familles ayant un enfant en bas âge : 43 % des femmes ayant à charge un enfant de moins de 3 ans exercent une activité professionnelle (1). Leurs attentes et aspirations diffèrent évidemment de celles des autres femmes, inactives, ou des femmes actives n'ayant pas d'enfant de moins de 3 ans à charge. Examinons quelques-unes des caractéristiques de ces mères de famille.

 (1) - Cf. "Economie et Statistique", N° 176, Avril 1985, déjà cité.

2 - LES FEMMES ACTIVES AYANT UN ENFANT DE MOINS DE 3 ANS

Il ne s'agit pas ici de décrire en détail toutes les caractéristiques des femmes concernées, mais plutôt de dégager quelques-unes de celles qui apparaissent le plus significatives vis-à-vis du domaine abordé.

Le Tableau N° 3 met ainsi en évidence que, comparées à l'ensemble des actifs :

- Ces femmes appartiennent plus souvent à la catégorie professionnelle des employées (la moitié sont dans ce cas) ; plus d'un tiers sont salariées de l'Etat ou des collectivités locales ; 32 % travaillent à temps partiel.

- Elles sont très attachées au libre choix des femmes de travailler, mais elles ressentent bien plus durement que les autres groupes d'actifs les difficultés à concilier "vie professionnelle" et "vie familiale" : presque la moitié d'entre elles estiment que leur vie de travail vient parfois en conflit avec leur vie personnelle ou familiale. Pourrait-on s'en étonner quand on sait que plus du tiers de ces femmes évaluent à au moins 20 heures hebdomadaires le temps qu'elles consacrent, en plus de leur activité professionnelle, aux travaux domestiques ? On relève d'ailleurs que 58 % d'entre elles (contre 45 % pour l'ensemble des actifs) indiquent avoir souffert de *nervosité* dans le mois précédant l'enquête.

T A B L E A U N ° 3

QUELQUES CARACTERISTIQUES SIGNIFICATIVES DES FEMMES ACTIVES

AYANT A CHARGE UN ENFANT DE MOINS DE 3 ANS (1)

Pourcentage des personnes concernées dans chaque groupe	Femmes actives de moins de 50 ans ayant à charge un enfant de moins de 3 ans	Femmes actives de moins de 50 ans n'ayant pas à charge d'enfant de moins de 3 ans	Ensemble des actifs de moins de 50 ans (Hommes ou Femmes)
Travaille à temps partiel	32	21	10
CSP : employé	50	40	24
Salarié Etat ou collectivité locale	35	29	24
Soumis au pointage ou à une autre forme de contrôle des horaires	34	25	26
<hr/>			
Pensent que "les femmes devraient travailler dans tous les cas où elles le désirent".....	67	60	53
Vie de travail parfois en conflit avec vie personnelle ou familiale .	48	39	38
Evalue à plus de 20 heures par semaine le temps consacré personnellement aux travaux domestiques .	36	22	11
A souffert de nervosité au cours des 4 dernières semaines	58	54	45
<hr/>			
Temps partiel aménagé différemment depuis un an	23	16	15
Dans le cadre d'un aménagement de votre temps de travail, que souhaiteriez-vous en priorité ? :			
. une plus grande possibilité de travail à temps partiel	19	15	11
. un assouplissement des horaires tenant compte des contraintes familiales	31	21	22
Préfèreraient un temps libre plus long plutôt qu'une augmentation du pouvoir d'achat	42	39	37

(1) - Sources : "Données regroupées des vagues d'Automne 84, Automne 85 et Automne 1986" de l'enquête "Aspirations" du CREDOC.

- Ces contraintes modèlent fortement leurs aspirations : un quart ont vu leur *temps de travail réaménagé* différemment dans l'année. D'ailleurs, alors qu'un tiers travaillent déjà à *temps partiel*, 19 % souhaiteraient *une plus grande possibilité de travail à temps partiel* dans le cadre d'un *aménagement* de leur temps de travail. Un tiers encore souhaitent plutôt *un assouplissement des horaires* tenant compte des contraintes familiales : 31 % le demandent, contre 21 % pour l'ensemble des actifs.

L'exercice d'une activité professionnelle répond cependant bien souvent, pour ces jeunes mères de famille, à une véritable nécessité financière. Si bien que, malgré les contraintes mises en avant, 58 % de ces femmes actives préfèrent encore *une augmentation de leur pouvoir d'achat à un temps libre plus long*, même si elles sont moins nombreuses à exprimer cette préférence que l'ensemble des actifs (63 %).

Signalons enfin, pour conclure, que le *taux d'activité des femmes mères de jeunes enfants* ne cesse d'augmenter depuis plus de vingt ans, y compris pour celles qui sont mères de trois enfants dont un de moins de 2 ans (Tableau N° 4).

TABLEAU N° 4

**TAUX D'ACTIVITE DES FEMMES MERES
D'AU MOINS UN ENFANT DE MOINS DE DEUX ANS**

	1968	1975	1982
.Mères d'un enfant de moins de deux ans.	45,3%	60,5%	69,2%
.Mères de deux enfants, dont au moins un de moins de deux ans	25,9%	37,8%	53,7%
.Mères de trois enfants, dont au moins un de moins de deux ans	13,9%	16,3%	25,2%

Source : INSEE, RP 1968, 1975, 1982. D'après F. LEPRINCE, thèse déjà citée.

CHAPITRE II

LA CONNAISSANCE DE LA POLITIQUE DE LA PETITE ENFANCE

ET DES POSSIBILITES OFFERTES

Les Français, ou plus précisément les parents ayant de jeunes enfants, sont-ils bien informés des politiques menées ? Disposent-ils notamment d'informations suffisantes sur les possibilités d'accueil offertes (section 1) ? Connaissent-ils les aides financières dont ils peuvent disposer (section 2) et à qui sont-ils tentés de s'adresser, s'agissant de renseignements sur la garde des enfants (section 3) ? Voilà quelques-unes des questions sur lesquelles nous avons recueilli l'opinion de la population.

1 - UNE INFORMATION CONSIDEREE COMME INSUFFISANTE SUR LES POSSIBILITES DE GARDE OFFERTES

56 % des Français estiment, fin 1987, que les parents ne disposent pas d'informations suffisantes sur les possibilités d'accueil offertes (Tableau N° 5). Les résultats de l'enquête de fin 1988, dans laquelle la même question a été posée, confirment ce chiffre : le pourcentage y est de 55 %.

TABLEAU N° 5

LORSQUE LES PARENTS TRAVAILLENT, IL FAUT FAIRE GARDER LES ENFANTS
EN BAS AGE. ESTIMEZ-VOUS QUE LES FAMILLES DISPOSENT
D'INFORMATIONS SUFFISANTES SUR LES POSSIBILITES D'ACCUEIL OFFERTES ? (1)

(en %)

	Ensemble des Français	Ensemble des personnes ayant un enfant de moins de 16 ans	Ensemble des personnes ayant un enfant de moins de 3 ans	Ensemble des femmes actives
Oui ..	40,6	41,0	40,6	37,9
Non ..	56,2	58,3	58,6	59,3
N S P	3,2	0,7	0,8	2,8
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) - Source : Enquête "Aspirations" - Automne 1987. L'échantillon total enquêté est de 2000 personnes.

Les variations globales de ce pourcentage selon les différents groupes restent faibles. On note cependant que la proportion de ceux qui estiment que les familles disposent en la matière d'informations insuffisantes est plus élevée (données de 1987) chez les cadres moyens et les employés (59 %), les ouvriers et personnels de service et les étudiants (61 %).

Ce sont les plus jeunes qui sont le plus sensibles à cette carence d'informations : 61 % des moins de 35 ans estiment ces informations insuffisantes, contre 49 % des plus de 65 ans. Enfin, les enquêtés aux revenus intermédiaires (6 000 F à 12 000 F mensuels) y sont également plus sensibles (60 %) que ceux ayant les revenus les plus faibles (moins de 6 000 F : 55 %).

Bien sûr, comme souvent pour ce type de questions, il apparaît une forte corrélation entre le sentiment d'insuffisance d'informations sur un thème et l'expression de sentiments identiques sur d'autres domaines a priori éloignés : estiment plus souvent que les familles disposent d'informations insuffisantes sur les possibilités offertes en matière de garde d'enfants ceux qui se sentent insuffisamment informés sur les risques de pollutions industrielles, sur les risques du nucléaire ou sur les produits chimiques dangereux.

De même, les "pessimistes" ou "insatisfaits" ont tendance à être plus nombreux parmi ceux qui estiment que les familles sont insuffisamment informées : il en est ainsi pour ceux qui déclarent s'imposer régulièrement des restrictions, pour ceux qui pensent que la justice fonctionne très mal

et pour ceux qui trouvent que les prestations destinées aux familles sont insuffisantes.

Mais les résultats mis en évidence ne se réduisent pas à ce seul effet d'insatisfaction globale. Ainsi, si l'on considère les enquêtés le plus directement concernés par la question, ceux ayant à charge un enfant de moins de 3 ans, on relève que 59 % estiment que les familles ne sont pas assez informées sur les possibilités d'accueil. Si l'on ne retient que les femmes actives, là encore le pourcentage est de 59 % (Tableau N° 5). Autrement dit, une nette majorité de ceux qui sont très directement concernés par le problème de la garde d'enfants estiment que les familles ne sont pas suffisamment informées sur l'offre (1).

2 - UNE CERTAINE IGNORANCE DES AIDES FINANCIERES EXISTANTES

La Prestation Spéciale Assistante Maternelle (PSAM), la réduction d'impôts pour frais de garde et l'allocation de garde à domicile constituent trois types d'aides financières destinées à alléger les charges des familles conduites à faire garder leur(s) enfant(s) en bas âge.

Les familles connaissent-elles ces prestations ? Ou du moins y-a-t-il dans la population perception de l'existence d'aides destinées à alléger le coût de la garde ? Voyons ce qu'il en est.

 (1) - 58 % des parents ayant à charge un enfant de moins de 3 ans non gardé par la mère estiment aussi que les familles ne sont pas assez informées (données cumulées sur les vagues d'Automne 87 et Automne 1988 de l'enquête "Aspirations").

Presque la moitié de la population (48 %, cf. Tableau N° 6) pense qu'il existe des aides financières particulières dans le domaine de la garde. Mais on peut être frappé du fait qu'un tiers l'ignore (34 %) et que 18 % répondent qu'il n'en existe pas.

TABLEAU N° 6

A VOTRE AVIS, EXISTE-T-IL DES AIDES FINANCIERES PARTICULIERES
POUR ALLEGER LES CHARGES DES FAMILLES OBLIGEEES DE FAIRE GARDER
LEUR(S) ENFANT(S) EN BAS AGE ? (1)

(en %)

	Ensemble des Français	Ensemble des personnes ayant un enfant de moins de 16 ans	Ensemble des personnes ayant un enfant de moins de 3 ans	Ensemble des femmes actives
Oui ..	48,3	57,4	56,1	55,5
Non ..	17,6	20,6	20,9	20,4
N S P	34,1	22,0	23,0	24,1
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) - Source : Enquête "Aspirations" - Automne 1987. Rappelons que l'échantillon total enquêté est de 2 000 personnes.

Bien sûr, le plus fort taux de réponses "Ne sait pas" est recueilli auprès des enquêtés qui, a priori, sont le moins touchés par le problème de la garde des enfants : cela concerne 49 % des retraités (contre 34 % dans l'ensemble), 47 % de ceux qui ont plus de 60 ans, 40 % des célibataires, 41 % de ceux qui n'ont pas d'enfant à charge ; mais cela touche aussi 39 % de ceux qui vivent dans des petites agglomérations de moins de 5 000 habitants, 46 % de ceux qui disposent de revenus mensuels inférieurs à 6 000 francs, 40 % de ceux qui n'ont aucun diplôme ou seulement le CEP, 40 % des étudiants, 50 % des exploitants agricoles. Cela concerne aussi 40 % de ceux qui pensent que "les femmes ne devraient jamais travailler lorsqu'elles ont des enfants en bas âge".

On trouve, par ailleurs, un fort taux de réponses négatives (méconnaissance totale) chez les ouvriers (26 % d'entre eux) et chez les enquêtés de 25 à 34 ans (24 %, contre un taux de 18 % dans l'ensemble de la population.

A l'inverse, le niveau de revenu et d'éducation joue fortement sur la connaissance de ces aides : 67 % de ceux qui ont suivi des études supérieures (contre 48 % dans l'ensemble de la population) disent les connaître, de même que 62 % de ceux qui possèdent des valeurs mobilières, 73 % des cadres supérieurs et professions libérales, 65 % des cadres moyens, 60 % de ceux qui disposent dans leur foyer de 12 000 francs mensuels et plus. On trouve là également 54 % des habitants de Paris et de la Petite Couronne, 58 % des employés, 58 % des enquêtés de 35 à 49 ans et 60 % des salariés de l'Etat et des collectivités locales. On y trouve, enfin, 54 % de ceux qui sont le plus favorables au travail féminin et le

public le plus directement concerné par ce type d'aides : 56 % des parents d'enfants de moins de 3 ans, comme 56 % des femmes actives (cf. Tableau N° 6).

Mais on remarque aussi, ce qui est plus étonnant, que 44 % des parents d'enfants de moins de 3 ans semblent ignorer l'existence d'aides de ce type (total des réponses négatives ou "ne sait pas").

Le pourcentage recueilli ici apparaît d'autant plus important qu'on remarque que la question a été comprise dans un sens très large par les enquêtés. En effet, on demandait à ceux ayant répondu positivement de citer une ou plusieurs de ces aides, s'ils le pouvaient. Certes, on relève que les aides citées (1) sont : une allocation pour la garde d'enfants par une nourrice ou une assistante maternelle (citée par 15 % des répondants), une déduction fiscale pour frais de garde (citée par 18 %), ou une exonération de charges sociales (citée par 2 %). Mais on trouve aussi évoquées : *"les allocations familiales, l'allocation parentale d'éducation, l'allocation du jeune enfant, les allocations jusqu'à 3 ans, etc"* (citées globalement par 33 % des répondants) ; *"les aides des employeurs en espèces ou en nature"* (citées par 7 %), et des formulations floues : *"aides diverses, Sécurité Sociale, aide de l'Etat, de la DDASS, primes aides sociales, etc"* (citées par 12 %). De plus, 29 % de ceux ayant répondu savoir qu'il existait des aides particulières, disent en ignorer le nom.

 (1) Plusieurs réponses étaient possibles.

Autrement dit, le pourcentage de ceux qui semblent ignorer l'existence d'aides financières pour la garde des enfants est ici plutôt minoré. Au total, un quart seulement (23 %) des parents d'enfants de moins de 3 ans paraissent très bien informés : ils citent l'allocation de garde, la déduction fiscale, l'exonération de charges ou des aides d'employeurs en première réponse ; 24 % citent des allocations familiales ou des aides diverses sans précision. A l'inverse, 9 % disent ignorer le nom de la prestation et 44 % ne pas savoir s'il en existe une.

On remarque d'ailleurs là le même effet statut social que celui déjà signalé sur l'ensemble de la population : les parents d'enfants de moins de 3 ans le mieux informés sont ceux ayant suivi des études supérieures, ceux ayant les revenus les plus hauts, les salariés de l'Etat ou des collectivités locales, les plus favorables au travail féminin et aussi ceux qui pensent que la crèche collective est le mode de garde le plus satisfaisant lorsque la mère travaille.

Ceux qui ignorent l'existence de telles prestations sont ceux ayant les revenus mensuels les plus faibles (moins de 6 000 Francs mensuels) ou ceux qui ne disposent d'aucun diplôme.

Plus généralement, on note que cette méconnaissance relative des aides est directement liée à la sous-information déjà relevée en matière de possibilités de garde d'enfants. En effet, 68 % des enquêtés qui pensent qu'il n'existe pas d'aides financières particulières pour la garde des enfants en bas âge, estiment que les familles ne sont pas suffisamment informées des possibilités d'accueil offertes (le pourcentage corrélatif est de 56 % dans l'ensemble de la population).

3 - A QUI PENSE-T-ON PLUTOT A S'ADRESSER ? LA MAIRIE D'ABORD

Les résultats de nos investigations locales présentés dans la deuxième partie montrent combien la multiplicité des intervenants, la parcellisation des décisions et l'absence d'identification pour les parents d'un véritable interlocuteur unique en matière de garde d'enfants nuisent à la mise en oeuvre d'une politique globale d'accueil de la petite enfance, prenant en compte au mieux les besoins et les aspirations des parents.

Il était intéressant, dans ces conditions, de demander aux familles en quel lieu principal elles pensaient que l'on trouvait les renseignements concernant la garde des jeunes enfants. Cette question a été posée dans la vague d'Automne 1988 de l'enquête "Aspirations" (Tableau N° 7).

La moitié de la population (49 %) pense que l'endroit principal où l'on trouve les renseignements sur la garde des jeunes enfants est la Mairie, la ville ou la commune. Le pourcentage est un peu plus fort pour les parents d'enfants de moins de 16 ans (52 %), de moins de 3 ans (51 %) et les femmes actives (51 %). Si on y ajoute les réponses se référant aux "Services sociaux de la commune", on peut dire qu'environ 55 % de la population (quel que soit le groupe) pensent trouver les renseignements sur la garde des jeunes enfants dans les services communaux.

La DDASS (Direction de l'Action Sanitaire et Sociale), la PMI, la Sécurité Sociale au sens large, ou les assistantes sociales sans précision viennent en seconde position avec 16 % des citations dans l'ensemble de la

TABLEAU N° 7

SELON VOUS, A QUEL ENDBOIT PRINCIPALEMENT TROUVE-T-ON
LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA GARDE DES JEUNES ENFANTS ? (1)

(en %)

	Ensemble des Français	Ensemble des personnes ayant un enfant de moins de 16 ans	Ensemble des personnes ayant un enfant de moins de 3 ans	Ensemble des femmes actives
. Mairie, Ville ...	49,2	52,2	51,4	50,8
. Services sociaux de la ville	4,6	3,8	2,7	5,4
	} 53,8	} 56,0	} 54,1	} 56,2
. Caisse d'Alloca- tions familiales	8,3	10,2	11,2	11,8
. DDASS, PMI, Sécu- rité Sociale, Assistante sociale sans précision ..	15,9	16,1	18,0	19,1
. Crèches, écoles, Garderies	4,9	4,6	5,1	4,4
. Voisinage, rela- tions, commerçants	2,2	3,1	2,9	2,3
. Associations, Maisons de l'en- fance, autres réponses	1,4	0,6	0,2	0,4
. Ne sait pas	13,5	9,5	8,5	5,8
ENSEMBLE	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) - Source : Enquête "Aspirations" - Automne 1988. L'échantillon total enquêté est 2000 personnes. La question était ouverte : aucun choix n'était proposé ; modalités ont été constituées a posteriori en fonction des réponses formulées.

population, ou 18 % pour les parents d'enfants de moins de 3 ans.

La CAF vient en troisième position (11 % de citations pour les parents d'enfants en bas âge).

5 % des parents citent enfin les crèches ou les écoles et 3 % le voisinage, les relations ou les commerçants. Ce dernier pourcentage paraît faible par rapport aux pratiques généralement décrites (cf. quatrième partie sur les entretiens semi-directifs).

On relève aussi le taux faible - pour ne pas dire inexistant - de citations des associations ou regroupements de parents spécialisés sur les problèmes de la petite enfance, qui sont évoqués par 0,2 % des parents ayant un enfant en bas âge.

Parmi ceux qui citent en priorité "la mairie" ou "la ville", figurent en plus forte proportion les habitants de la Région Parisienne : si 49 % de la population citent la mairie, 71 % des habitants de la Région Parisienne (74 % des parisiens, 70 % des habitants de la couronne et 77 % de la grande couronne) le font. 71 % des cadres supérieurs et professions libérales sont aussi dans ce cas, 62 % de ceux ayant suivi des études supérieures, et 70 % de ceux ayant adopté la crèche collective comme mode de garde pour leur dernier enfant en bas âge.

La "DDASS, PMI, Sécurité Sociale,..." est citée par 16 % des Français. Ces lieux sont relativement plus cités par ceux qui ne disposent d'aucun diplôme (23 %), les femmes au foyer (23 %), les provinciaux, mais

aussi les femmes mariées actives, ayant un conjoint lui-même actif (22 %). Ceux ayant adopté la nourrice agréée comme mode de garde pour leur dernier enfant figurent ici aussi en plus forte proportion (21%).

La Caisse d'Allocation Familiales, citée en moyenne par 8 % de la population, est nommée relativement plus souvent par les personnes de moins de 40 ans ayant un enfant à charge (14 %), les allocataires de prestations familiales (12 %), les femmes de 25 à 39 ans (14 %), les femmes mariées actives (14 %).

De façon plus générale, ces données appellent trois remarques :

- La mairie, donc la commune, est finalement le lieu (ou l'institution) où la population tend, a priori, à se renseigner en première instance pour les problèmes de garde des jeunes enfants. Certains élus locaux trouveront certainement là source de réflexion.
- Il apparaît bien, dans l'image qu'en a la population, une assez forte dispersion du lieu d'identification de l'interlocuteur principal en matière d'accueil de la petite enfance.
- La dispersion mise en évidence est peut-être moins forte que celle qu'on aurait pu croire ressentie par la population. Notons, à ce propos, que le libellé de la question a peut-être plutôt incité les enquêtés à fournir des réponses en quelque sorte institutionnelles, plutôt que pratiques. Une question complémentaire mériterait d'être formulée auprès de la population pour mieux comprendre le sens des réponses obtenues ici. Elle pourrait être la suivante : *"A quel endroit ou à qui vous adresseriez-vous vous-même en premier lieu si vous cherchiez à faire garder votre enfant en bas âge" ?*

CHAPITRE III

LES OPINIONS SUR LE NOMBRE D'EQUIPEMENTS OFFERTS ET SUR LA POLITIQUE DE LA PETITE ENFANCE

Trois grands types d'informations nous paraissaient utiles à recueillir pour cerner l'opinion des Français sur la politique de la petite enfance :

- 1 - Ont-ils la perception d'une carence des équipements disponibles ou au contraire sont-ils si peu sensibilisés à cette question - ou si oublieux - qu'ils n'ont guère le sentiment qu'il existe à ce sujet des problèmes particuliers (section 1) ?
- 2 - Quelle préférence expriment-ils entre une aide en espèces incitant la mère de jeunes enfants à cesser temporairement de travailler et une aide en nature permettant la création d'un plus grand nombre d'équipements de garde, en vue de faciliter la poursuite de l'activité professionnelle des mères d'enfants en bas âge (section 2) ?
- 3 - Les actifs, et notamment les femmes actives, expriment-ils une aspiration au travail à temps partiel (section 3) ?

1 - UNE CARENCE D'EQUIPEMENTS LARGEMENT RECONNUE

Presque les trois quarts de la population (71 %) estiment que les équipements de garde ne sont pas en nombre suffisant. Ce pourcentage atteint 78 % pour les parents d'enfants de moins de 3 ans (Tableau N° 8).

TABLEAU N° 8

LORSQUE LES PARENTS TRAVAILLENT, IL FAUT FAIRE GARDER
LES ENFANTS EN BAS AGE. ESTIMEZ-VOUS QUE LES EQUIPEMENTS
(CRECHES, HALTES-GARDERIES, ...) SONT EN NOMBRE SUFFISANT ? (1)

(en %)

	Ensemble des Français	Ensemble des personnes ayant un enfant de moins de 16 ans	Ensemble des personnes ayant un enfant de moins de 3 ans	Ensemble des femmes actives
Oui	23,2	19,1	18,4	17,7
Non	71,1	77,5	78,2	77,6
Ne sait pas ...	5,7	3,4	3,4	4,8
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) - Source : Enquête "Aspirations" - Automne 1987.

La même question, posée en fin 1988, conduit aux mêmes résultats : les trois quarts de la population jugent le nombre d'équipements insuffisant.

Il y a bien ici la perception par la population d'une carence manifeste, d'autant qu'elle concerne aussi les plus optimistes dans le domaine, pourrait-on dire, ceux qui estiment que les familles disposent d'informations suffisantes sur les possibilités d'accueil offertes : 57 % de ceux qui pensent que les familles sont suffisamment informées des possibilités offertes trouvent, en effet, que les équipements sont en nombre insuffisant (1).

En réalité, seuls 16 % de la population estiment à la fois que les familles sont suffisamment bien informées sur les possibilités offertes et qu'il existe suffisamment d'équipements. 48 % pensent au contraire qu'il y a insuffisance dans les deux cas.

On remarque, d'ailleurs, que le pourcentage d'enquêtés trouvant que les équipements sont en trop petit nombre s'élève quand il s'agit de groupes a priori directement concernés par le problème de la garde des enfants : 81 % des femmes de 25 à 39 ans sont dans ce cas, ainsi que 85 % de ceux ayant eu recours à une nourrice non agréée pour la garde de leur dernier enfant en bas âge, 82 % de ceux ayant adopté la crèche collective, 78 % des femmes actives, et, on l'a vu, 78 % des parents d'enfants de moins de 3 ans.

 (1) - Ce pourcentage est encore plus élevé pour les parents d'enfants en bas âge. Ainsi, plus des deux-tiers (68 %) des parents d'enfants de moins de 3 ans estiment que les familles disposent d'informations suffisantes sur les possibilités d'accueil pensent que les équipements ne sont pas assez nombreux. Comme si ils voulaient indiquer qu'ils sont bien informés de la carence existante !

Sont aussi dans ce cas 77 % des employés ou cadres moyens, 75 % des cadres supérieurs ou professions libérales, 76 % des femmes inactives, 77 % de ceux ayant le bac ou un diplôme d'études supérieures, 83 % de parisiens et des habitants de la Petite Couronne, 78 % des habitants des communes de 2 000 à 20 000 habitants et 80 % de ceux qui, pour accroître l'efficacité de l'aide aux familles, optent pour un accroissement des équipements collectifs.

A l'inverse, les groupes qui estiment, en plus grand nombre que la moyenne, que les équipements sont suffisants, sont les retraités (27 %), les étudiants (32 %), les plus de 65 ans (28 %), les moins de 24 ans (28 %), ceux qui n'ont aucun diplôme (33 %), les célibataires, les personnes aux revenus inférieurs à 6 000 francs mensuels (28 %) et les habitants des communes de 20 000 à 100 000 habitants (31 %). Néanmoins, même dans ces cas, le pourcentage de ceux qui estiment les équipements insuffisants reste toujours supérieur à 68 %.

Autrement dit, la population dans son ensemble a le net sentiment que les équipements de garde des jeunes enfants ne sont pas assez nombreux. Les taux considérables d'insatisfaction chez les parents d'enfants de moins de 3 ans (78 % estiment que les équipements sont en nombre insuffisant fin 1987, 74 % en fin 1988), sont révélateurs. Ce mécontentement est seulement un peu moins fort (moindre connaissance relative ?) chez les parents des enfants de moins de 3 ans qui sont gardés par leur mère : 26 % d'entre eux trouvent que les équipements sont en nombre suffisant, contre 18 % en moyenne dans l'ensemble de la population des parents d'enfants en bas âge.

2 - UNE FORTE DEMANDE D'AIDE A LA CESSATION TEMPORAIRE D'ACTIVITE

L'allocation parentale d'éducation (APE) vise à aider ceux qui, ayant charge d'enfants, interrompent leur activité professionnelle à l'occasion de la naissance, l'adoption ou l'accueil d'un enfant de moins de 3 ans. Assouplie dans ses conditions d'attribution au début de 1987, elle reste cependant encore limitée à l'arrivée d'un enfant portant à trois ou plus le nombre d'enfants à charge. La population serait-elle favorable à une généralisation de cette prestation ? Et qu'en pensent les femmes actives ou les parents de jeunes enfants ?

Plutôt que de risquer un acquiescement plébiscitaire à une question un peu générale sur une éventuelle généralisation de cette prestation sans contrainte financière corrélative, nous avons opté pour une interrogation formulée en termes de choix, choix entre une aide en nature consistant à fournir davantage d'équipements, permettant aux mères de jeunes enfants de continuer à travailler, et une aide en espèces incitant ces mères de familles à cesser temporairement d'exercer leur activité professionnelle. Une question complémentaire avait pour but de compléter (ou confirmer), un peu plus loin dans le questionnaire, le choix effectué.

Les résultats en sont particulièrement nets (Tableau N° 9) : les quatre cinquièmes de la population optent pour l'incitation, par des aides financières, à la cessation temporaire du travail des mères de jeunes enfants. Le pourcentage, déjà considérable, est même un peu plus élevé pour les parents d'enfants de moins de trois ans : 85 % d'entre eux sont d'accord avec cette incitation à la cessation temporaire d'activité des mères d'enfants en bas âge.

TABLEAU N° 9

AVEC LAQUELLE DE CES DEUX PROPOSITIONS ETES-VOUS LE

PLUS EN ACCORD ?

(1987) (1)

(en %)

	Ensemble des Français	Ensemble des personnes ayant un enfant de moins de 16 ans	Ensemble des personnes ayant un enfant de moins de 3 ans	Ensemble des femmes actives
1. Il faudrait plutôt permettre aux mères de jeunes enfants de continuer à travailler en leur fournissant davantage de services et d'équipements pour la garde de leurs enfants	18,8	20,2	14,7	28,7
2. Il faudrait plutôt inciter, par des aides financières, les mères de jeunes enfants à cesser temporairement de travailler	80,0	78,7	84,6	69,5
Ne sait pas	1,2	1,1	0,7	1,8
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) - Source : Enquête "Aspirations" - Automne 1987.

Certes, on relève un net effet d'âge dans l'acceptation de cette incitation à l'arrêt temporaire de travail : 84 % des plus de 65 ans et 87 % des 50-64 ans y sont favorables, contre 79 % des 35-39 ans et 74 % des moins de 34 ans. Mais dans tous les cas, au moins les trois quarts des enquêtés préfèrent cette solution.

De même, plus on a eu d'enfants, plus on s'exprime en accord avec cette incitation à l'arrêt temporaire d'activité : 72 % de ceux n'ayant jamais eu d'enfant le sont, contre 79 % des enquêtés ayant eu un enfant, 83 % de ceux en ayant eu deux, 84 % de ceux en ayant eu trois, 89 % de ceux en ayant eu quatre et 90 % de ceux en ayant eu cinq et plus.

On trouve une proportion plus grande d'enquêtés favorables à la fourniture de services et d'équipements permettant à la mère de jeunes enfants de continuer à travailler chez les célibataires (30 %), surtout les femmes célibataires (33 %), les femmes actives ayant un conjoint lui-même actif (31 %), les cadres moyens (31 %) ou supérieurs (28 %), les étudiants (33 %), les parisiens (29 %), ceux ayant suivi des études supérieures (31 %), et, bien sûr, ceux qui pensent que "les femmes devraient travailler dans tous les cas où elles le désirent" (32 %) (1).

On retrouve là l'attachement à l'activité professionnelle de ceux dont les conditions de travail sont plutôt favorables ou dont les ressources sont les plus élevées, donc pour qui la prestation financière qui pourrait éventuellement être servie n'a guère de chances de couvrir la totalité du salaire perçu. Ainsi, 30 % des enquêtés dont les revenus mensuels du foyer sont supérieurs à 15 000 francs optent pour davantage d'équipements (contre

 (1) - Mais même dans ce cas, on relève que 67 % des partisans du libre travail des femmes optent pour la cessation temporaire d'activité.

18 % en moyenne), comme 37 % de ceux qui ont adopté la garde à domicile pour leur dernier enfant en bas âge, 40 % de ceux qui ont adopté la crèche collective et 33 % des actifs qui disposent de plus de 7 semaines de congés annuels (forte proportion d'enseignants). Le revenu mensuel moyen des enquêtés (revenus du foyer) plutôt favorables à l'aide en nature permettant la poursuite de l'activité s'élève d'ailleurs à 11 520 Francs, contre 9 510 Francs pour ceux, les plus nombreux, qui sont favorables à l'aide financière facilitant l'arrêt temporaire d'activité.

Sont d'autre part davantage représentés parmi les partisans du "salaire maternel", logiquement, les parents qui ont adopté pour leur dernier enfant en bas âge la garde par la mère (89 % d'entre eux sont favorables à l'aide financière incitant à l'arrêt d'activité), les femmes inactives (89 %), ceux n'ayant aucun diplôme (84 %), les hommes actifs dont le conjoint est inactif (88 %), les provinciaux résidant dans des agglomérations de moins de 5 000 habitants (85 %), ceux qui estiment que les grands parents constituent le mode de garde le plus satisfaisant pour un enfant en bas âge (83 %). Les personnes de 60 ans et plus optent d'ailleurs à 85 % pour une telle aide financière. C'est aussi le cas de ceux qui estiment que les femmes ne devraient jamais travailler, ainsi que de 87 % des enquêtés disposant de moins de 4 000 Francs de revenu total mensuel.

Cependant quels que soient les groupes, le pourcentage d'enquêtés favorables à l'incitation temporaire d'activité reste pratiquement toujours supérieur à 65 %. Largement majoritaire dans la population, cette aspiration à une politique incitant financièrement la mère de jeunes enfants à cesser temporairement de travailler est d'ailleurs largement confirmée, voire

amplifiée par les réponses à la deuxième question posée aux Français sur ce thème (Tableau N° 10) : 90 % des parents d'enfants de moins de 3 ans y sont favorables et même 77 % des femmes actives.

Les caractéristiques de ceux qui se déclarent plus souvent défavorables à cette politique sont évidemment identiques, pour l'essentiel, aux enquêtés qui s'étaient déclarés davantage partisans du développement des équipements pour permettre aux mères de jeunes enfants de continuer à travailler : les femmes actives, ceux disposant de revenus plutôt élevés, les enquêtés ayant suivi des études supérieures ou disposant de conditions de vie plutôt aisées. Mais là encore, même dans ces groupes, les trois quarts des enquêtés restent favorables à une telle politique.

Deux remarques complémentaires méritent enfin d'être formulées ici :

1 - Alors que 14 % de la population sont défavorables à la politique financière de cessation temporaire d'activité des mères de jeunes enfants, ce taux atteint 24 % chez les actifs travaillant à temps partiel. La possibilité de travail à temps partiel apparaît donc bien comme une des alternatives à cette politique pour les catégories moyennes et aisées.

2 - Plus des trois quarts (78 %) de ceux qui estiment que "les femmes devraient travailler dans tous les cas où elles le désirent" sont pourtant favorables à la politique d'aide financière évoquée. L'importance du pourcentage atteint ici peut paraître étonnante. On sait

TABLEAU N° 10

ETES-VOUS FAVORABLE OU NON A UNE POLITIQUE INCITANT LA
MERE A CESSER TEMPORAIREMENT DE TRAVAILLER QUAND ELLE A UN
ENFANT EN BAS AGE, NOTAMMENT PAR LE VERSEMENT D'UNE AIDE EN ESPECES ?

1987 (1)

(en %)

	Ensemble des Français	Ensemble des personnes ayant un enfant de moins de 16 ans	Ensemble des personnes ayant un enfant de moins de 3 ans	Ensemble des femmes actives
Plutôt favorable ..	85,4	86,6	89,5	77,4
Plutôt défavorable.	14,3	13,3	10,5	22,4
Ne se prononce pas.	0,3	0,1	-	0,2
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) - Source : Enquête "Aspirations" - Automne 1987.

qu'une partie non négligeable de la population prône le "retour de la mère au foyer" et combien est répandu le sentiment que c'est "à la mère principalement d'élever ses enfants". Ainsi, 29 % de la population estiment que "les femmes ne devraient jamais travailler lorsqu'elles ont des enfants en bas âge", 24 % "qu'elles ne devraient travailler que si la famille ne peut vivre avec un seul salaire" et même 4 % "qu'elles ne devraient jamais travailler". Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, de relever que 92 % des personnes appartenant à ces trois groupes optent pour l'aide financière incitant à la cessation temporaire d'activité de la mère de jeunes enfants. Par contre, l'importance de la proportion (78 %) des enquêtés favorables à une telle politique, chez les plus libéraux, c'est-à-dire ceux qui sont le plus profondément attachés au libre choix de la femme de travailler, montre en définitive combien sont fortement ressenties, dans la population, les difficultés quotidiennes et les contraintes professionnelles des femmes ayant à charge un enfant en bas âge, mais elle montre aussi combien est ancré dans la société le rôle de la femme au foyer, surtout quand elle est mère de jeunes enfants.

L'importance des aspirations ainsi formulées - et leur caractère quelque peu à contre-courant - méritait d'être confirmée par une nouvelle interrogation des Français. Les deux questions ont donc à nouveau été insérées dans la vague d'Automne 1988 de l'enquête "Aspirations". Les résultats mis en évidence confirment, pour l'essentiel, les analyses précédentes.

Le libellé de la question sur le choix entre "aide en nature" (équipements de garde) et "aide financière incitant à l'arrêt temporaire d'activité" a cependant été légèrement modifié en 1988. L'objectif en était un allègement de la formulation (cf. Tableau N°11 ci-après). Or, on constate que cette modification fait baisser de 10 points le pourcentage des partisans de l'aide à la cessation temporaire d'activité. Ceux-ci sont cependant encore très largement majoritaires, avec 71 % dans l'ensemble de la population et 73 % chez les parents d'enfants de moins de 3 ans.

Une telle évolution des pourcentages en une année mérite explication. L'hypothèse la plus probable est qu'elle tient principalement, voire uniquement, à la modification du libellé entre les deux années, qui met moins en évidence en 1988 le fait que le choix proposé concerne exclusivement les mères de jeunes enfants. En effet, cela figurait précisément en 1987 dans chacune des modalités du choix proposé ; cela ne figurait que dans le libellé de la question en 1988 et non dans les deux alternatives du choix (Cf. Tableaux N° 9 et 11). Autrement dit, on peut supposer que les Français sont bien davantage favorables à une politique incitant à la cessation temporaire d'activité professionnelle les mères de jeunes enfants, plutôt que les mères de famille, ou les femmes, au sens large.

Ainsi, pour confirmer cette hypothèse, note-t-on qu'en 1987, 67 % des enquêtés estimant que "les femmes devraient travailler dans tous les cas où elles le désirent", étaient favorables à l'incitation à l'arrêt temporaire d'activité des mères de jeunes enfants. Or, ils ne sont plus que 53 % en 1988 dans la nouvelle formulation. C'est probablement dans ce groupe que l'effet "âge de l'enfant" est le plus fort pour justifier l'acceptation d'une politique favorisant la cessation temporaire d'activité des femmes.

TABLEAU N° 11

POUR LES FEMMES QUI TRAVAILLENT, FAIRE GARDER LEURS JEUNES ENFANTS
N'EST PAS TOUJOURS FACILE. QUELLE VOUS SEMBLE ETRE LA MEILLEURE SOLUTION ?

(1988) (1)

(en %)

	Ensemble des Français	Ensemble des personnes ayant un enfant de moins de 16 ans	Ensemble des personnes ayant un enfant de moins de 3 ans	Ensemble des femmes actives
1. Leur permettre de continuer à travailler en leur offrant davantage de services et d'équipements	28,2	30,3	26,8	36,8
2. les inciter, par des aides financières, à cesser temporairement de travailler	70,8	69,2	72,9	62,9
Ne sait pas	1,0	0,5	0,3	0,3
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) - Source : Enquête "Aspirations" - Automne 1988.

Le Tableau N° 12 confirme, de façon encore plus nette, notre hypothèse. La question posée en 1988 était strictement identique à celle de 1987. Or, on note que fin 1988, 87 % des Français et 88 % des parents d'enfants de moins de 3 ans sont favorables à une politique incitant financièrement la mère de jeunes enfants à cesser temporairement de travailler (Tableau N° 12). Les pourcentages d'enquêtés favorables à une telle politique sont donc ici encore un peu plus importants qu'en 1987 (cf. Tableau N° 10 précédent). De même, 80 % des plus libéraux vis-à-vis du travail féminin y sont favorables en 1988, alors qu'ils étaient 78 % en 1987. Le pourcentage d'accords avec cette politique n'a donc pas baissé, au contraire, entre les deux années. Il traduit une attente qui apparaît très largement majoritaire dans l'ensemble de la population.

A combien les Français pensent-ils que devrait s'élever l'aide financière incitant la mère d'enfants en bas âge à cesser temporairement de travailler ? A 3 060 Francs par mois en moyenne, estimaient en 1987 les Français favorables à cette politique et à 3 230 Francs par mois, en fin 1988 (cf. Tableau N° 13).

Les parents d'enfants de moins de 3 ans attendent une aide un peu plus élevée (3 470 Francs par mois en moyenne) que ceux qui n'en ont pas (3 190 Francs par mois), ou que l'ensemble des femmes actives (3 170 Francs). On remarque, d'ailleurs, que les hommes demandent un peu plus que les femmes (3 320 Francs, contre 3 140 Francs pour les femmes en moyenne).

Notons enfin que le montant moyen souhaité (3 230 Francs) est supérieur de 25 % au montant de l'APE au 1er janvier 1989 (2 552 Francs).

TABLEAU N° 12

ÊTES-VOUS FAVORABLE OU NON A UNE POLITIQUE INCITANT LA
MÈRE A CESSER TEMPORAIREMENT DE TRAVAILLER QUAND ELLE A UN
ENFANT EN BAS AGE, NOTAMMENT PAR LE VERSEMENT D'UNE AIDE EN ESPECES ?

1988 (1)

(en %)

	Ensemble des Français	Ensemble des personnes ayant un enfant de moins de 16 ans	Ensemble des personnes ayant un enfant de moins de 3 ans	Ensemble des femmes actives
Plutôt favorable ..	87,0	87,3	88,4	81,7
Plutôt défavorable.	12,8	12,4	11,2	18,3
Ne se prononce pas.	0,2	0,3	0,4	-
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) - Source : Enquête "Aspirations" - Automne 1988.

TABLEAU N° 13

SELON VOUS, A COMBIEN PAR MOIS DEVRAIT S'ÉLEVER CETTE AIDE ?

1988 (1)

(Montant mensuel moyen en Francs, 1988)

Ensemble des Français	Ensemble des personnes ayant un enfant de moins de 3 ans	Ensemble des femmes actives
3 230	3 470	3 170

(1) - Source : Enquête "Aspirations", Automne 1988. Il s'agit de la moyenne des réponses fournies par les enquêtés s'étant déclarés favorables à la politique proposée.

3 - UNE CERTAINE ASPIRATION AU TEMPS PARTIEL

Un tiers (32 %) des femmes actives de moins de 50 ans ayant à charge un enfant de moins de 3 ans travaillent à temps partiel (cf. Tableau N° 3). Ce pourcentage est suffisamment important pour montrer à quel point est ressenti le besoin de ne pas travailler à temps complet pour les femmes ayant un enfant en bas âge. Mais cette possibilité de diminuer son temps de travail n'est guère offert, ou possible, à tous les salariés. Y-a-t-il donc là, pour ceux qui travaillent à temps plein, un besoin ou une attente à satisfaire ?

La réponse est manifestement positive (Tableau N° 14). Malgré le caractère volontairement restrictif de la formulation proposée (souhait de travailler à temps partiel, avec une diminution de salaire), 14 % des actifs travaillant à temps plein souhaiteraient travailler à temps partiel. Le taux passe à 17 % pour ceux ayant à charge un enfant de moins de 3 ans et atteint 31 % pour les femmes actives vivant avec un conjoint actif (1).

Ce souhait de temps partiel est très directement lié à la volonté de s'occuper davantage de ses enfants pour les catégories les plus demandeuses. Ainsi, 30 % des actifs à temps plein souhaitant travailler à temps partiel, indiquent que la raison principale de ce souhait est de s'occuper davantage de leurs enfants. Ce pourcentage est de 55 % pour les actifs à temps plein ayant un enfant de moins de 3 ans et de 60 % pour les femmes actives vivant avec un conjoint actif (cf. Tableau N° 14).

 (1) - L'échantillon enquêté de femmes actives ayant un enfant de moins de 3 ans est trop réduit pour considérer les résultats obtenus comme totalement significatifs pour cette sous-population. Signalons, cependant, que 40 % de ces femmes déclarent souhaiter travailler à temps partiel (regroupement des données des vagues d'Automne 87 et d'Automne 88).

TABLEAU N° 14

SI VOTRE EMPLOYEUR L'ACCEPTAIT, SOUHAITERIEZ-VOUS TRAVAILLER A TEMPS PARTIEL
AVEC UNE DIMINUTION DE VOTRE SALAIRE ? (1)

(en %)

	Ensemble des actifs à temps plein	Ensemble des actifs à temps plein ayant un enfant de moins de 16 ans	Ensemble des actifs à temps plein ayant un enfant de moins de 3 ans	Ensemble des femmes actives à temps plein	Ensemble des femmes actives vivant avec un conjoint actif
Oui	14,0	14,1	16,6	23,5	30,5
Non	85,2	85,2	82,5	75,2	68,3
Ne sait pas ...	0,8	0,7	0,9	1,3	1,2
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
-----	-----	-----	-----	-----	-----
Parmi ceux souhaitant travailler à temps partiel, % de ceux le désirant pour principalement s'occuper de leurs enfants	30,0	52,0	55,0	47,0	60,0

(1) - On a regroupé ici les données des vagues d'Automne 1987 et Automne 1988 de l'enquête "Aspirations".

Comme on l'a déjà vu, cette aspiration au travail à temps partiel est principalement le fait des jeunes femmes actives disposant de conditions de vie plutôt aisées, diplômées d'études supérieures. Ainsi, en moyenne 14 % des actifs à temps plein souhaitent travailler à temps partiel ; mais le pourcentage est de 28 % pour les cadres supérieurs, contre 9 % pour les ouvriers et personnels de service. Il est de 18 % pour ceux qui ont le baccalauréat ou un diplôme d'études supérieures contre 11 % pour ceux qui ne disposent d'aucun diplôme ou du seul CEP. Il est de 18 % pour les actifs de 25 à 34 ans, contre 11 % pour ceux de 35 à 49 ans. Enfin, il est de 19 % pour les enquêtés qui bénéficient dans leur foyer d'un revenu mensuel de plus de 12 000 Francs, contre 9 % pour ceux qui disposent de moins de 8 000 Francs.

Les pourcentages atteints traduisent donc bien une aspiration réelle au temps partiel des femmes jeunes, mères d'enfants en bas âge, appartenant aux catégories moyennes et aisées et où les deux conjoints travaillent ; mais celle-ci se heurte notamment aux difficultés des employeurs d'accepter un tel aménagement du temps de travail. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans la quatrième partie de ce rapport.

CHAPITRE IV

LES PRATIQUES ET LES PREFERENCES

EN MATIERE DE MODES DE GARDE

La carence d'équipements de garde, l'inadéquation notable entre l'offre et la demande (cf. première partie) ne peuvent évidemment manquer d'avoir des conséquences multiples. Les unes portent sur l'illusion du choix qui peut s'offrir à la mère entre garder elle-même son enfant ou le faire garder. Certaines femmes ne sont-elles pas, en effet, directement ou indirectement contraintes de cesser leur activité professionnelle faute d'équipements existants, ou faute de n'avoir trouvé qu'une solution de garde particulièrement onéreuse ? Les autres ont trait à l'absence de choix effectif entre les différentes formules d'accueil des jeunes enfants : quand il y a nécessité de continuer à travailler, il faut bien trouver une solution quelle qu'elle soit et peu importent les préférences en la matière, "on prend ce qu'on trouve".

Cette absence de choix peut avoir diverses incidences. Elle peut, par exemple, affecter le développement de l'enfant ou influencer sur la natalité. En tout état de cause, elle ne concerne évidemment pas de façon identique toutes les catégories sociales. L'insuffisance des équipements collectifs d'accueil entraîne en effet de facto une sélection qui ne peut que renforcer les inégalités : en système de pénurie, les catégories les mieux informées, les plus fortunées ou les mieux introduites sont

naturellement privilégiées (1). Ainsi, l'enquête "Familles" (2) met-elle en évidence que "parmi les mères qui ne gardent pas leur enfant, celles qui recourent le plus fréquemment à la crèche sont les femmes les plus diplômées : près d'une sur cinq, parmi celles qui ont suivi des études supérieures, au lieu d'une mère non diplômée sur dix". De même, cette enquête met en évidence que le recours aux crèches est plus fréquent parmi les femmes cadres que parmi les ouvrières. Cela concerne en effet 16 % des enfants (non scolarisés, ni gardés par leur mère) de femmes cadres, contre 5 % de ceux dont la mère est ouvrière.

Nous avons donc voulu interroger les Français sur leurs pratiques et leurs préférences afin de tenter d'appréhender, autant que faire se peut, les décalages éventuels entre les souhaits et les pratiques en matière de modes de garde.

1 - LES PRATIQUES

Tenter de connaître avec précision les modes de garde adoptés par les Français pour leurs enfants en bas âge ne va pas sans difficultés. D'abord, parce que souvent, le mode de garde peut varier entre les différents enfants d'une même famille. D'autre part, parce que pour un même enfant, plusieurs modes d'accueil peuvent être pratiqués, soit simultanément, soit successivement, en fonction de l'âge de l'enfant, des disponibilités locales en infrastructures, du réseau d'assistantes maternelles, des relations familiales, des déménagements de la famille, etc.

 (1) - D'autant qu'on l'a vu, la tentation de réduire le déficit du budget de fonctionnement des crèches en choisissant les enfants admis selon les revenus de leurs parents est forte.

(2) - Cf. G. DESPLANQUES, "Economie et Statistique", N° 176, déjà cité.

Enfin, les réponses sont d'autant plus difficiles à recueillir en la matière que le vocabulaire est ambigu et très varié, et que certains des modes d'accueil le plus couramment utilisés relèvent de pratiques "au noir". Ainsi, l'assistante maternelle peut faire partie d'un réseau organisé en crèche familiale ou être complètement indépendante, la "nourrice" peut être agréée ou non, déclarée ou non, etc.

Nous avons donc volontairement, dans l'enquête "Conditions de vie et Aspirations des Français", faute de réaliser une enquête spécifique sur ce thème, limité notre interrogation aux pratiques relatives "au dernier enfant en bas âge" et centré cette interrogation sur le mode de garde principalement adopté (cf. Tableau N° 15) (1).

Pour 59 % des Français ayant eu un enfant, c'est la "mère au foyer" qui a gardé leur dernier enfant en bas âge (Tableau N° 15). Dans 6 % des cas, c'est aussi la mère qui a assuré cette "garde" en travaillant à domicile. Les pourcentages sont plus faibles pour les personnes ayant un enfant de moins de 3 ans : 51 % des mères ont gardé elles-mêmes leur enfant au foyer et 2 % en travaillant à domicile (2), soit au total 53 % contre 65 % pour l'ensemble des Français ayant eu un enfant. On retrouve là une indication de la croissance du taux d'activité des femmes depuis 30 ans.

-
- (1) - Signalons, qu'aucune proposition de réponse n'était formulée par l'enquêteur qui post-codait la réponse une fois celle-ci librement exprimée. Dans le cas où l'enquêté répondait "nourrice" ou "assistante maternelle" sans précision, l'enquêteur demandait si celle-ci était agréée ou non.
- (2) - Ce pourcentage paraît faible eu égard aux chiffres cités dans la première partie, issus de l'enquête "Familles". La demande du mode de garde principal a dû probablement conduire à minimiser le cas de la garde par la mère travaillant à domicile au profit, soit de la garde par la mère au foyer, soit des autres modes de garde, en fonction de la fréquence selon laquelle la mère devait avoir recours à des modes de garde complémentaires extérieurs.

TABLEAU N° 15

QUELLE SOLUTION AVEZ-VOUS PRINCIPALEMENT ADOPTÉE
POUR LA GARDE DE VOTRE DERNIER ENFANT EN BAS AGE ? (1)

(en %)

	Ensemble des Français ayant eu un enfant	Ensemble des personnes ayant un enfant de moins de 16 ans	Ensemble des personnes ayant un enfant de moins de 3 ans	Ensemble des femmes actives de moins de 50 ans ayant eu un enfant
Nourrice (assistante maternelle) agréée..	6,4	10,6	10,3	14,5
Nourrice non agréée	5,6	9,1	9,1	11,9
	} 12,0	} 19,7	} 19,4	} 26,4
Garde par les grands parents	10,3	11,2	11,9	16,6
Crèche collective ..	3,5	4,9	6,2	8,8
Crèche familiale ...	0,8	1,3	1,4	1,8
Halte-garderie	0,6	1,3	1,8	2,1
Garde à domicile par personne rémunérée .	3,4	2,6	1,8	5,2
Mère travaillant à domicile	6,2	3,5	2,4	7,3
Mère au foyer	59,2	51,8	50,9	27,5
Autres	2,5	3,1	3,6	2,8
Ne sait pas	1,4	0,6	0,6	1,5
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) - Source : Données regroupées des vagues d'Automne 1987 et Automne 1988 de l'enquête "Aspirations". L'échantillon total enquêté est de 4 000 personnes. Les données présentées concernent les enquêtés ayant eu au moins un enfant (3004 personnes au total). Précisons qu'une seule réponse était demandée et qu'aucune solution n'était proposée par l'enquêteur.

Les différences selon les revenus ou le niveau d'éducation sont considérables quant au recours à la garde par la mère au foyer. Ainsi, alors que pour les parents d'enfants de moins de 3 ans, le pourcentage de garde par la mère au foyer est en moyenne de 51 %, il est de 73 % pour ceux disposant, dans leur ménage, de revenus mensuels de moins de 6 000 Francs et de 65 % pour ceux dont les revenus sont compris entre 6 000 et 8 000 Francs ; par contre, il est de 34 % pour ceux gagnant entre 12 000 et 14 000 Francs par mois, et de 31 % pour ceux gagnant plus de 15 000 Francs.

De même, la garde par la mère au foyer concerne 67 % des parents ayant un enfant en bas âge et ne disposant d'aucun diplôme ou seulement du CEP, contre 28 % de ceux ayant le bac ou un diplôme d'études supérieures.

A ces disparités, s'en ajoutent d'autres liées au recours à tel ou tel type de modes de garde. Le Tableau N° 16 reprend les mêmes données que celles du Tableau N° 15, en se limitant à la seule population de ceux n'ayant pas eu recours à la garde par la mère (mère au foyer ou mère travaillant à domicile).

41 % des personnes ayant un enfant de moins de 3 ans ont eu recours à une nourrice. C'est manifestement, et de très loin, le mode de garde le plus souvent adopté. On remarque qu'environ la moitié des recours à une nourrice concerne une personne non agréée (soit 19 %).

Un quart des parents concernés ont fait appel à la garde par les grands-parents et 13 % à une crèche collective.

TABLEAU N° 16

SOLUTION PRINCIPALEMENT ADOPTÉE
POUR LA GARDE DU DERNIER ENFANT EN BAS AGE
(HORS GARDE PAR LA MÈRE) (1)

(en %)

	Ensemble des Français ayant eu un enfant	Ensemble des personnes ayant un enfant de moins de 16 ans	Ensemble des personnes ayant un enfant de moins de 3 ans	Ensemble des femmes actives de moins de 50 ans ayant eu un enfant
Nourrice (assistante maternelle) agréée..	19	24	22	22
Nourrice non agréée	16	20	19	18
	} 35	} 44	} 41	} 40
Garde par les grands parents	30	25	26	25
Crèche collective .	10	11	13	14
Autres et divers (2) dont : garde à domicile par personne rémunérée	25	20	20	21
	10	6	(4)	(8)
TOTAL	100	100	100	100

- (1) - Données regroupées des vagues d'Automne 1987 et Automne 1988 de l'enquête "Aspirations" (cf. Tableau N° 15).
- (2) - Y compris garde à domicile rétribuée, crèches familiales, haltes-garderies, autres, ne sait pas. Ces données ont dû être regroupées faute de disposer d'échantillon de taille suffisante. Les chiffres indiqués entre parenthèses doivent être considérés comme des approximations.

Le recours à des modes de garde collectifs reste donc faible, compte tenu notamment de l'état de l'offre. On remarque cependant que la crèche familiale, système encore récent, est peu citée (cf. Tableau N° 15). Cette dénomination est finalement mal connue et il est probable qu'une partie des recours à ce système d'accueil aient été déclarés sous l'appellation de "nourrice agréée". Au total, 16 % des parents d'enfants de moins de 3 ans indiquent avoir eu recours, soit à une crèche collective, soit à une crèche familiale.

. Alors qu'en moyenne, 10 % des Français ayant eu un enfant ont recouru, pour leur dernier enfant en bas âge, à la crèche collective, ce pourcentage est de 9 % chez les ouvriers ou personnels de service, contre 14 % chez les cadres. Il est de 8 % chez ceux qui ne disposent d'aucun diplôme contre 15 % chez les bacheliers ou les diplômés d'études supérieures. Il est de 20 % à Paris et dans la couronne parisienne, contre 11 % dans les villes de province de plus de 5 000 habitants et 2 à 3 % dans celles de moins de 5 000 habitants. On retrouve là le problème de l'absence de crèches collectives en zones rurales.

. Le recours aux grands-parents (30 % en moyenne) est moins fort chez les cadres (16 %) que chez les ouvriers (31 %). Il atteint 37 % chez les non-diplômés et 33 % pour ceux qui disposent, dans leur foyer, de moins de 8 000 Francs de revenus mensuels (contre 21 % pour les bénéficiaires de revenus supérieurs à 15 000 Francs et 15 % pour les bacheliers ou diplômés du supérieur). Il est de 34 % dans les villes de province de plus de 100 000 habitants, contre 21 % à Paris et dans la couronne.

. Le recours à la garde à domicile rétribuée (10 % en moyenne) est évidemment beaucoup plus répandu dans la catégorie des plus hauts revenus (14 % pour les revenus mensuels supérieurs à 15 000 Francs, contre 6 % pour ceux inférieurs à 8 000 Francs), chez les cadres (14 %), les bacheliers ou diplômés du supérieur (18 %) et dans les villes de province de plus de 100 000 habitants (13 %).

. Globalement, le recours à la nourrice, agréée ou non, varie peu selon les catégories (35 % en moyenne), sous deux réserves : on y recourt plus souvent quand les revenus sont élevés (42 % pour les revenus mensuels supérieurs à 12 000 Francs) que lorsqu'ils sont faibles (27 % pour les revenus inférieurs à 8 000 Francs). On a vu que la nourrice constituait, en effet, un des modes de garde le plus coûteux et le moins subventionnés par la collectivité. On y recourt également moins souvent, semble-t-il, dans les villes de province de plus de 100 000 habitants (27 %) où l'appel aux grands-parents ou à une garde rétribuée à domicile est relativement plus répandu qu'ailleurs.

C'est plutôt le recours respectif à une nourrice agréée ou non qui varie selon le statut social. Chez les ouvriers ou personnels de service, 21 % ont recours à une nourrice non agréée et 19 % à une assistante maternelle. Chez les non-diplômés, 16 % ont recours à une nourrice non agréée et 17 % à une assistante maternelle agréée. Les pourcentages respectifs sont de 13 % et 14 % pour les personnes aux revenus inférieurs à 8 000 Francs mensuels. Par contre, la nourrice agréée (crèche familiale ?) prend l'avantage chez les cadres (25 % y recourent, contre 18 % s'adressant à une nourrice non agréée), chez les diplômés (20 % pour la nourrice agréée contre 16 % pour la non agréée) ou quand les revenus sont élevés (25 % pour

la nourrice agréée, contre 17 % pour la non agréée quand les revenus sont supérieurs à 15 000 Francs mensuels). On note néanmoins que le recours à la nourrice non agréée reste élevé, toujours plus élevé que la crèche collective, même pour les catégories aisées (17 à 18 %).

Les données relatives aux seuls parents ayant un enfant de moins de 3 ans doivent être appréciées avec prudence car les échantillons sont de taille réduite (Tableau N° 17). On relève une forte variation du recours aux grands-parents selon le statut social (il est de 26 % pour l'ensemble des personnes ayant un enfant de moins de 3 ans, mais passe à 13 % pour celles ayant le bac ou un diplôme d'études supérieures), en même temps que le recours à la crèche collective s'élève. Mais là encore, on remarque que 16 à 20 % des parents ayant un enfant en bas âge recourent à une nourrice non agréée.

2 - LES PREFERENCES : UN CERTAIN EPARPILLEMENT AVEC UN AVANTAGE AUX MODES DE GARDE INDIVIDUELS

Plutôt que d'interroger les Français sur leur mode de garde "idéal" et risquer d'obtenir des réponses conformes à l'image sociale de la "bonne mère", celle qui garde son enfant elle-même, nous avons choisi d'opter pour une formulation qui demande délibérément d'exprimer ses "préférences" dans une situation donnée où la mère travaille. Nous avons également préféré nous référer au mode de garde "le plus satisfaisant" en ne demandant qu'une seule réponse. Or, on sait que les préférences peuvent varier en fonction de l'âge de l'enfant (1). D'autre part, aucune

(1) - Cf. N. TABARD : "Modes de garde des enfants et pré-scolarisation", Analyses complémentaires de l'enquête sur les besoins et aspirations des familles et des jeunes, CREDOC-CNAF, 1976.

TABLEAU N° 17

**SOLUTION PRINCIPALEMENT ADOPTÉE POUR LA GARDE
DU DERNIER ENFANT EN BAS AGE, (HORS GARDE PAR LA MÈRE) (1)**

(en %)

	Ensemble des personnes ayant un enfant de moins de 3 ans		<i>dont :</i>	
		personnes aux revenus mensuels supérieurs à 12 000 Francs	Habitants des villes de plus de 100 000 h. de Paris et de la Couronne	Bacheliers ou diplômés d'études supérieures
Nourrice agréée ...	22	(26)	(22)	(24)
Nourrice non agréée	19	(20)	(19)	(16)
	} 41	} 46	} 41	} 40
Garde par les grands parents	26	(18)	(19)	(13)
Crèche collective ..	13	(16)	(19)	(20)
Autres et divers (2)	20	(20)	(21)	(27)
ENSEMBLE	100	100	100	100

(1) - Données regroupées des vagues d'Automne 1987 et 1988 de l'enquête "Aspirations". Ces données ne doivent être considérées que comme indicatives, les échantillons observés étant faibles.

(2) - Cf. Tableau N° 16, note (2).

proposition de mode de garde n'était formulée à l'enquête. L'enquêteur post-codait la réponse une fois celle-ci librement exprimée.

Contrairement à ce qu'on aurait pu croire, la crèche collective n'arrive pas en tête, loin de là, des préférences exprimées des Français (Tableau N° 18) : c'est la garde par une nourrice ou assistante maternelle, agréée ou non, qui l'emporte, avec 32 % des préférences (1). La garde par les grands-parents vient en seconde position (27 %).

18 % des Français citent la crèche collective comme le mode de garde le plus satisfaisant lorsque la mère travaille et un petit dixième de la population opte pour la garde à domicile par une personne rémunérée. La crèche familiale elle-même est peu citée (6 %) ; elle reste encore peu connue dans l'ensemble de la population (cf. remarques précédentes).

Autrement dit, les Français expriment très majoritairement leur préférence pour un mode de garde individuel lorsque la mère travaille (68 %). Les partisans d'un mode de garde collectif sont minoritaires puisqu'ils constituent moins d'un cinquième de la population (19 %, hors crèches familiales dont on peut dire qu'elles se situent à mi-chemin entre les équipements collectifs et la garde individuelle).

 (1) - Le pourcentage atteint même 38 % si on y ajoute les crèches familiales.

On remarque enfin - ce qui ne va pas sans un certain étonnement - que la nourrice non agréée est citée comme le mode de garde le plus satisfaisant par 7 % des Français.

On ne peut, bien sûr, analyser les préférences indifféremment de l'offre : la carence d'équipements collectifs de garde peut expliquer pour une bonne part l'expression de préférences qui traduisent davantage une adaptation à une situation donnée - situation objective de pénurie - qu'un véritable idéal que dans le fond on doute de pouvoir atteindre. Autrement dit, ces "préférences" n'exprimeraient peut-être rien d'autre, pour une partie des enquêtés, qu'une rationalisation a posteriori de choix antérieurs, largement imposés par l'offre, ou qu'une adaptation réaliste à une situation de carence reconnue. On a vu, en effet, que 71 % des Français estiment que les équipements de garde d'enfants sont en nombre insuffisant (cf. Tableau N° 8). On connaît aussi les carences d'équipements en certaines régions ou dans les zones rurales dans lesquelles la crèche collective semble parfois être une notion un peu abstraite, car inconnue.

Mais si les résultats obtenus ne se réduisaient qu'à cela, on devrait aussi relever l'expression d'un sentiment d'insuffisance d'équipements de garde bien plus importante chez ceux qui, contraints par l'offre, jugent les modes de garde individuels comme étant le plus satisfaisants. Or, ce n'est pas le cas : certes, 74 % de ceux qui trouvent que le mode de garde le plus satisfaisant est la nourrice non agréée estiment que les équipements de garde sont en trop petit nombre ; c'est aussi le cas de 73 % de ceux qui optent pour la nourrice agréée, de 68 % de ceux qui choisissent les grands-parents et de 75 % de ceux qui préfèrent la garde rétribuée à domicile (1). Mais ces pourcentages ne sont pas significativement supérieurs à la moyenne (72 %).

(1) - C'est aussi le cas de 75 % de ceux qui préfèrent la crèche collective.

Une deuxième remarque relative aux préférences évoquées ci-dessus a trait au fait que les chiffres commentés concernent l'ensemble de la population : ceux qui n'ont jamais eu d'enfant y sont donc inclus, de même que les femmes inactives ou les personnes âgées, dont on peut penser que les positions ou les attentes respectives en matière de modes de garde sont relativement différentes de celles des parents de jeunes enfants ou de celles des jeunes femmes actives.

Or, les préférences exprimées par les groupes le plus directement concernés par le problème de la garde des enfants ne sont pas fondamentalement différentes de celles déjà commentées pour l'ensemble de la population : 30 % des parents d'enfants de moins de 3 ans expriment leurs préférences pour la nourrice (dont 8 % pour la nourrice non agréée) et 28 % pour la garde par les grands-parents. Le pourcentage de ceux qui optent pour la crèche collective reste de 18 % pour les parents d'enfants en bas âge (Tableau N° 18).

On note un plus grand attrait des crèches collectives chez les jeunes femmes actives ayant eu un enfant (22 %) ; celles-ci citent aussi plus souvent que la moyenne la garde à domicile par une personne rémunérée (12 %) ou les nourrices (agréées ou non) : un tiers des jeunes femmes actives ayant eu un enfant trouvent que cette solution est la plus satisfaisante, dont 7 % qui optent pour la nourrice non agréée. C'est la préférence pour la garde par les grands-parents qui est relativement moins souvent citée par les femmes actives : 22 %, contre 27 % en moyenne, jugent ce mode de garde comme le plus satisfaisant quand la mère travaille.

TABLEAU N° 18

QUEL VOUS SEMBLE ETRE LE MODE DE GARDE LE PLUS SATISFAISANT

POUR UN ENFANT EN BAS AGE, LORSQUE SA MERE TRAVAILLE ? (1)

(en %)

	Ensemble des Français	Ensemble des personnes ayant un enfant de moins de 16 ans	Ensemble des personnes ayant un enfant de moins de 3 ans	Ensemble des femmes actives de moins de 50 ans ayant eu un enfant
Nourrice (assistante maternelle) agréée..	24,9	25,3	21,4	26,0
Nourrice non agréée	6,9	9,0	8,5	6,8
	31,8	34,3	29,9	32,8
Garde par les grands parents	26,7	26,0	27,7	22,4
Crèche familiale ...	5,7	5,6	4,8	4,4
Crèche collective ..	17,6	17,2	18,4	21,9
Halte-garderie	1,4	1,3	2,0	1,8
Garde à domicile par personne rémunérée .	9,6	9,3	8,7	12,2
Autres	2,3	3,0	4,7	2,9
Ne sait pas	4,9	3,3	3,8	1,6
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) - Source : Données regroupées des vagues d'Automne 1987 et Automne 1988 de l'enquête "Aspirations". L'échantillon total enquêté est de 4 000 personnes.

On dénombre relativement plus de partisans de la crèche collective dans la région parisienne : 35 % des parisiens et 37 % des habitants de la petite couronne citent ce mode de garde comme étant le plus satisfaisant quand la mère travaille (contre 18 % en moyenne dans l'ensemble de la population). Citent aussi relativement plus souvent la crèche collective : les professions libérales et cadres supérieurs (24 % la citent), les employés (23 %) ou les étudiants (22 %). La citent aussi davantage ceux disposant dans leur foyer de plus de 15 000 Francs mensuels (21 %), les célibataires (22 %) ou les séparés et divorcés (24 %).

On retrouve là, dans la plus forte présence d'habitants de l'Ile-de-France dans cette classe, la liaison déjà relevée entre préférences exprimées et caractéristiques de l'offre. La région parisienne est en effet nettement mieux pourvue en crèches collectives que le reste du territoire (cf. Tableau N° 1).

Alors que 25 % de la population considèrent la nourrice agréée comme le mode de garde le plus satisfaisant quand la mère travaille, ce taux est de 34 % chez les exploitants agricoles. On trouve d'ailleurs un peu plus de partisans de ce mode de garde dans les villes de province de moins de 5 000 habitants (27 %), comme chez les femmes inactives (27 %) ou chez les femmes actives ayant un conjoint lui-même actif (27 %) et les non-diplômés (27 %).

Citent relativement plus souvent la nourrice non agréée : ceux qui ont un enfant de moins de 3 ans (9 % la citent, contre 7 % en moyenne), les ouvriers (9 %), les allocataires de prestations familiales (9 %), les

enquêtés disposant dans leur foyer de revenus moyens compris entre 10 000 et 12 000 Francs mensuels (10 %). Figurent relativement plus dans ce groupe les habitants d'agglomérations de 20 000 à 50 000 habitants, les résidents de la grande couronne parisienne. On y trouve aussi, logiquement, davantage d'enquêtés qui pensent qu'il n'existe pas d'aides financières pour la garde des enfants ou qui citent "*le voisinage, les relations, les commerçants*" quand on leur demande à quel endroit on trouve principalement les renseignements concernant la garde des jeunes enfants.

Parmi les partisans de la garde par les grands-parents (27 % de la population citent ce mode de garde comme étant le plus satisfaisant), figurent logiquement en plus forte proportion : les personnes âgées de 65 ans et plus (32 % d'entre elles préfèrent la garde par les grands-parents), les retraités (32 %), les habitants des villes de moins de 5 000 habitants (32 %), ceux qui ne disposent d'aucun diplôme (33 %), les travailleurs indépendants, artisans, commerçants et agriculteurs exploitants (34 %), les enquêtés aux revenus inférieurs à moins de 4 000 Francs mensuels (30 %).

Alors que 10 % des Français considèrent que la garde à domicile rémunérée est le mode de garde le plus satisfaisant quand la mère est active, le taux est de 26 % pour ceux qui disposent d'un diplôme d'études supérieures et de 21 % pour les enquêtés dont le conjoint est lui-même diplômé du supérieur. Le taux atteint 17 % pour ceux qui disposent d'un piano (!), 16 % pour les professions libérales et cadres supérieurs, 14 % pour les cadres moyens et de 13 % pour les enquêtés aux revenus mensuels supérieurs à 15 000 Francs.

Enfin, la crèche familiale, qui est citée en moyenne par 6 % des Français, l'est par 9 % des cadres moyens, 9 % des enquêtés disposant de 12 000 à 15 000 Francs mensuels et 8 % des habitants de la couronne parisienne.

3 - L'INADEQUATION ENTRE LES PREFERENCES ET LES PRATIQUES

La mesure des "écarts" entre les pratiques et les préférences en matière de modes de garde ne peut être qu'en grande partie théorique. On a vu, en effet, combien le choix du mode de garde "*le plus satisfaisant*" dépendait des contraintes de l'offre et il est probable, de plus, qu'une certaine volonté de déculpabilisation de la part des parents peut contribuer à minimiser l'étendue du "*décalage*" entre les souhaits et la réalité (1).

La comparaison des réponses concernant le "*mode de garde adopté*" et de celles relatives au "*mode de garde le plus satisfaisant quand la mère travaille*" permet néanmoins d'obtenir une indication sur l'inadéquation de l'offre à la demande (2).

 (1) - Signalons que la question sur le mode de garde "*le plus satisfaisant*" était posée avant celle sur le mode de garde adopté.

(2) - Une telle comparaison nécessite d'exclure les parents ayant eu recours à la garde par la mère. En effet, la question sur le mode de garde "*le plus satisfaisant*" se référait expressément à une situation où la mère travaille. Les préférences exprimées par ces parents ne sont cependant pas fondamentalement différentes de celles du reste de la population : 33 % des parents ayant adopté la garde par la mère au foyer pour leur dernier enfant en bas âge trouvent que la nourrice constitue le système le plus satisfaisant quand la mère travaille (27 % choisissent la nourrice agréée et 6 % la nourrice non agréée). 28 % préfèrent la garde par les grands-parents, 14 % optent pour la crèche collective et 9 % pour la garde à domicile rétribuée.

S'agissant de l'ensemble des personnes ayant eu un enfant (et n'ayant pas adopté la garde par la mère), on relève surtout (Tableau N° 19) une forte demande insatisfaite en crèches collectives : 10 % ont adopté ce mode de garde, 20 % considèrent que c'est le plus satisfaisant. Le transfert se fait surtout au détriment de la nourrice non agréée (16 % des pratiques, 10 % des "préférences") et de la garde par les grands-parents (30 % des pratiques, 27 % des "préférences").

Pour les parents d'enfants de moins de 3 ans, c'est sur le recours à la nourrice (agréée ou non) qu'on observe les plus fortes inadéquations (41 % des pratiques, contre 33 % des "préférences"), tandis que la demande non satisfaite en crèche collective est élevée (13 % des pratiques, 20 % des "préférences"), ainsi que celle relative à la garde à domicile par personne rémunérée (Tableau N° 19).

On remarque néanmoins que, malgré ces variations, un quart seulement des parents des enfants de moins de 3 ans non gardés par leur mère préfèrent les crèches (collectives ou familiales), tandis que plus des deux tiers (69 %) optent pour une garde individuelle.

L'analyse comparée de ces distributions ne permet cependant pas de mettre en évidence toutes les variations internes traduisant l'inadéquation de l'offre à la demande.

TABLEAU N° 19

LES PREFERENCES ET LES PRATIQUES EN MATIERE DE MODES DE GARDE (1)

(en %)

	Ensemble des Français ayant eu un enfant et n'ayant pas adopté la garde par la mère		Ensemble des personnes ayant un enfant de moins de 3 ans et n'ayant pas adopté la garde par la mère	
	Mode de garde adopté pour le dernier enfant	Mode de garde le plus satisfaisant quand la mère travaille	Mode de garde adopté pour le dernier enfant	Mode de garde le plus satisfaisant quand la mère travaille
Nourrice (assistante maternelle) agréée..	19	22	22	20
Nourrice non agréée	16	10	19	13
	} 35	} 32	} 41	} 33
Garde par les grands parents	30	27	26	27
Crèche collective ..	10	20	13	20
Crèche familiale ...	(2)	5	(3)	(4)
Garde à domicile par personne rémunérée .	10	11	(4)	(9)
Autres, halte-garderie, ne sait pas ...	13	5	(13)	(7)
TOTAL	100	100	100	100

(1) - Source : Données regroupées des vagues d'Automne 1987 et Automne 1988 de l'enquête "Aspirations". Les chiffres entre parenthèses, correspondant à des sous-échantillons relativement faibles, doivent être considérés comme indicatifs.

En effet, hors réponses "autres" ou "ne sait pas", si l'on recense tous ceux pour lesquels le mode de garde adopté n'est pas le mode de garde le plus satisfaisant, le pourcentage "d'insatisfaits" atteint 41 % pour l'ensemble des parents et 31 % pour les parents d'enfants de moins de 3 ans. Autrement dit, presque un tiers des parents des enfants de moins de 3 ans non gardés par la mère n'ont pas adopté le mode de garde qui leur paraît le plus satisfaisant.

L'écart entre "le pourcentage d'insatisfaits" parmi l'ensemble des parents et celui relevé chez les parents d'enfants de moins de 3 ans tient probablement, en partie, à une certaine volonté de déculpabilisation de ceux qui ont encore leur enfant en bas âge à charge et qui hésitent plus à se dire insatisfaits de la solution adoptée. Cette hypothèse semble se confirmer quand on note l'écart de "satisfaction" qui apparaît dans la garde par les grands-parents entre les deux groupes. Ainsi, seulement 62 % des parents ayant adopté la garde par les grands-parents considèrent ce mode d'accueil comme "le plus satisfaisant". Par contre, 83 % des parents d'enfants de moins de 3 ans ayant adopté ce mode de garde le considèrent comme le plus satisfaisant.

La méthode comparative adoptée permet d'obtenir un classement des modes d'accueil selon la valeur d'un "indice théorique de satisfaction". Ainsi relève-t-on que pour l'ensemble des Français ayant eu un enfant et n'ayant pas adopté la garde par la mère :

- . 77 % de ceux ayant recouru à la crèche collective considèrent ce mode de garde comme le plus satisfaisant. Il en va de même - c'est-à-dire qu'il y a identité entre le mode de garde adopté et celui considéré comme le plus satisfaisant - pour :
- . 67 % de ceux ayant recouru à une nourrice agréée ;
- . 62 % de ceux ayant fait appel aux grands-parents ;
- . 46 % de ceux ayant eu recours à une garde à domicile rétribuée ;
- . 43 % de ceux ayant recouru à une nourrice non agréée (1).

"L'indice théorique de satisfaction" est donc plus élevé pour les utilisateurs de la crèche collective et il l'est considérablement plus que pour les utilisateurs de la nourrice non agréée (77 % contre 43 %). On note aussi un écart sensible dans les indices de satisfaction des utilisateurs des nourrices agréées et non agréées (67 % contre 43 %).

Pour les parents d'enfants de moins de 3 ans, les "indices théoriques de satisfaction" sont de 84 % pour les utilisateurs de la crèche collective, 83 % pour ceux ayant fait appel aux grands-parents, 69 % pour les utilisateurs de la nourrice agréée et 49 % pour ceux de la nourrice non agréée. Là aussi, on relève des écarts sensibles dans les indices de satisfaction des utilisateurs de crèches collectives et de ceux des nourrices non agréées.

Une autre façon d'apprécier les "insatisfactions" concerne les proportions de ceux qui, préférant un certain mode de garde, n'ont pu l'adopter. Ainsi, seulement 43 % de ceux qui considèrent la crèche

 (1) - Cela signifie que 43 % de ceux ayant recouru à une nourrice non agréée considèrent ce mode de garde comme le plus satisfaisant.

collective comme le mode d'accueil le plus satisfaisant quand la mère travaille ont eu recours - ou ont pu avoir recours - à ce mode de garde. C'est le cas pour 46 % des partisans de la garde à domicile, 61 % des partisans de la nourrice agréée et 75 % de ceux optant pour la nourrice non agréée ou pour les grands-parents.

Les attentes en matière de crèches collectives sont donc celles pour lesquelles les "déceptions" sont les plus fortes : 57 % des partisans de ce mode d'accueil n'ont pu y recourir. Les carences de l'offre en crèches collectives sont donc fortement ressenties par les parents. 54 % de ceux qui préfèrent la garde à domicile rémunérée n'ont pu, non plus, y accéder. Le coût élevé d'une telle solution explique certainement ce fort pourcentage.

Si l'on ne s'intéresse qu'aux parents d'enfants de moins de 3 ans, on note que 59 % de ceux qui considèrent la crèche collective comme le mode d'accueil le plus satisfaisant ont eu recours à ce mode de garde. Il y aurait donc là un peu moins de "déceptions" - le pourcentage reste cependant élevé - pour les parents d'enfants de moins de 3 ans que pour l'ensemble des parents : 41 % des parents d'enfants en bas âge partisans de la crèche collective n'ont pu y recourir, contre 57 % de l'ensemble des parents partisans de ce mode d'accueil. L'écart entre les deux pourcentages est probablement lié à l'accroissement du nombre d'infrastructures construites dans les dernières années.

Remarquons que le type de comparaison effectuée entre le mode de garde adopté et celui considéré comme le plus satisfaisant apparaît plus révélateur que les réponses aux questions formulées directement sur la

satisfaction ou l'insatisfaction vis-à-vis du mode de garde utilisé. Dans la vague d'automne 1988 de l'enquête "Aspirations", nous demandions en effet, après la question sur le mode de garde adoptée : "Etes-vous, ou avez-vous été satisfaits de cette solution ?". Or, on relève que 89 % des parents (et 93 % de ceux ayant des enfants de moins de 3 ans) se déclarent "très satisfaits" ou "plutôt satisfaits" de la solution adoptée (hors garde par la mère). Ainsi, c'est le cas pour 92 % des utilisateurs de la crèche collective, pour 87 % de ceux ayant recours à une assistante maternelle agréée, pour 83 % de ceux ayant fait appel à une nourrice non agréée et pour 90 % de ceux ayant confié leur enfant aux grands-parents. Les pourcentages respectifs de "satisfaits" parmi les parents d'enfants de moins de 3 ans sont de 95 % (crèches collectives), de 95 % (assistantes maternelles agréées), de 87 % (nourrices non agréées) et de 92 % (grands-parents).

La déculpabilisation et la rationalisation a posteriori du choix effectué semblent avoir ici infléchi sensiblement les réponses. Mais il est vrai aussi - les entretiens semi-directifs présentés dans la quatrième partie le montrent - qu'il n'existe pas de "bonne" solution de garde ; chaque mode d'accueil présente, pour chaque type de parents, ses avantages et ses inconvénients.

Il reste que les comparaisons effectuées mettent principalement en évidence :

* une certaine "insatisfaction" des utilisateurs de la nourrice non agréée.

Plus de la moitié (57 %) de ceux qui y ont recouru ne la citent pas comme le mode de garde le plus satisfaisant. 20 % de ceux qui l'ont adoptée

préfèrent la crèche et 11 %, la nourrice agréée. On retrouve là les conséquences les plus évidentes de la carence de l'offre "officielle".

* Une demande non satisfaite relativement forte en crèches collectives :

plus de la moitié (57 %) des parents préférant ce système de garde n'y ont pas recouru : 18 % ont fait appel à une nourrice non agréée, 19 % aux grands-parents et 10 % à une assistante maternelle agréée. Par contre, ce sont ceux qui ont pu faire appel à la crèche collective qui apparaissent le plus satisfaits.

* Enfin, une proportion importante de non concordance générale entre les souhaits et les pratiques :

41 % des Français n'ont pas eu recours au mode de garde qui leur paraît le plus satisfaisant (1). En réalité, une partie de ce décalage ne tient pas véritablement aux politiques menées en matière de petite enfance. En effet, l'impossibilité de recourir à la garde par les grands-parents, pour ceux qui considèrent ce mode comme le plus satisfaisant, ne peut guère être imputée aux carences de l'offre. Dans ces conditions, on note que, hors attentes vis-à-vis de la garde par les grands-parents, 36 % de l'ensemble des Français ayant eu un enfant n'ont pas eu recours au mode de garde qu'ils considèrent comme étant le plus satisfaisant. La proportion est de 32% pour les parents d'enfants de moins de 3 ans.

Autrement dit, 3 à 4 parents sur 10, obligés de faire garder leur enfant en bas âge, adoptent une solution qui n'est pas celle pour laquelle ils expriment leur préférence.

 (1) - Dans la vague d'Automne 1987 de l'enquête "Aspirations", on demandait aux enquêtés les raisons pour lesquelles ils n'avaient pas adopté leur mode de garde préféré. L'échantillon observé dans chaque cas reste faible. Notons, cependant, que près de la moitié de ceux considérant que le mode de garde le plus satisfaisant est la crèche collective, mais ne l'ayant pas adopté, en indiquent les raisons : ils n'ont pu avoir de places ou ils ne disposaient pas de crèches près de chez eux. Environ un tiers de ceux qui préfèrent la nourrice agréée n'ont pu adopter ce mode d'accueil car il leur est apparu trop coûteux (c'est encore plus souvent le cas pour la garde à domicile). Enfin, les deux tiers des adeptes de la garde par les grands-parents n'ont pu l'adopter du fait de l'éloignement de leur domicile.

QUATRIEME PARTIE

**LES PROBLEMES RENCONTRES PAR LES FEMMES
ET LEURS ATTITUDES VIS-A-VIS DU CHOIX DU MODE DE GARDE**

La mesure statistique des opinions des Français sur la politique de la petite enfance, et celle de l'inadéquation entre l'offre et la demande dans le domaine, pour révélatrices qu'elles soient, ne permettent pas d'analyser de façon approfondie les attitudes et problèmes rencontrés au quotidien par les parents (ou futurs parents) de très jeunes enfants.

C'est à ces difficultés et aux principales contraintes auxquelles sont confrontées les jeunes mères de famille qu'est consacrée cette quatrième partie.

Pour ce faire, une **trentaine d'entretiens semi-directifs** ont été réalisés auprès de femmes enceintes attendant principalement leur deuxième ou troisième enfant et exerçant une activité professionnelle avant leur congé de maternité.

L'objectif était de connaître leurs attitudes et leurs comportements vis-à-vis du choix du mode de garde (modes de connaissance, méthodes de recherche, attentes et insatisfactions,...) et quelques-uns des problèmes liés à la maternité auxquels ces femmes ont à faire face dans leur vie professionnelle.

METHODE UTILISEE

Vingt-sept entretiens semi-directifs ont été réalisés d'octobre 1987 à mars 1988 auprès de femmes en congé de maternité, exerçant auparavant une activité professionnelle.

Seize de ces entretiens ont été réalisés à Versailles (et ses environs) ; onze l'ont été à Nanterre.

Ces entretiens ont été effectués par un sociologue, à partir de listes d'adresses communiquées par divers centres des régions géographiques retenues (centres PMI, consultations gynécologiques de cliniques et hôpitaux...).

Un des objectifs de l'étude étant d'interroger des femmes actives sur leurs attitudes et opinions vis-à-vis du choix du mode de garde, celles ayant déjà eu au moins un enfant - donc déjà expérimentées en matière de services d'accueil de la petite enfance - ont été retenues en priorité. Ainsi, sur les 27 femmes enquêtées, deux attendaient leur premier enfant ; par contre, 15 attendaient leur deuxième enfant, 7 leur troisième enfant, et 3 leur quatrième enfant.

On trouvera en annexe une présentation sommaire de l'échantillon enquêté (principales caractéristiques des femmes interrogées).

Pour les couples qui travaillent à deux ou pour les femmes seules, l'arrivée d'un enfant pose au moins deux types de problèmes : celui du devenir de l'enfant jusqu'à son entrée à l'école maternelle ; celui de l'organisation de la vie familiale et professionnelle avec ce nouvel enfant.

Deux questions sont sous-jacentes à la résolution de ces problèmes :

- La mère s'arrêtera-t-elle de travailler, du moins provisoirement, ou modifiera-t-elle son rythme de travail ?
(Le cas du père cessant de travailler paraît plus rare et n'est pas apparu dans le cadre de cette étude).
- Et dans la négative, quelle solution adopter pour concilier le bien-être de l'enfant (les attentes concernent les soins, la tendresse et le contexte favorisant son éveil) et les contraintes personnelles et professionnelles (budget, horaires, lieu d'habitation...) des parents ?

Face à ces deux questions, les entretiens réalisés montrent que :

I - Avant tout, les parents rencontrent de grosses difficultés pour trouver une solution à l'accueil du jeune enfant et ils ont rarement "le choix".

* Le monde professionnel n'est pas adapté à la maternité : le congé parental concerne peu de femmes et il est difficile pour les femmes de travailler à mi-temps ou à temps partiel.

* Les structures "officielles" d'accueil des jeunes enfants (crèches et assistantes maternelles agréées) ne peuvent pas répondre à toutes les demandes :

- tant par leur capacité d'accueil : les crèches, rares aux yeux des parents, manquent de place ; les assistantes maternelles ne sont pas assez nombreuses,
- que par leur fonctionnement : les crèches ont des horaires restreints et ne gardent pas les enfants malades. Les assistantes maternelles sont chères et ne répondent pas toujours aux attentes des parents en matière d'éveil de l'enfant.

Par ailleurs, il apparaît aux parents qu'il n'existe aucune structure officielle pouvant :

- les diriger dans les démarches qu'ils peuvent effectuer ;

- les informer sur les différentes aides qu'ils peuvent obtenir ;
- leur faire connaître les dispositions législatives les concernant s'ils souhaitent cesser ou diminuer leur activité professionnelle.

Les parents ont par conséquent le sentiment de se retrouver seuls pour résoudre leurs problèmes et si les solutions qu'ils parviennent à trouver peuvent s'avérer satisfaisantes, elles peuvent aussi aller à l'encontre, en particulier, du bien-être de l'enfant (chapitre I).

II - Il n'existe pas de "bonne solution", unique, de garde : chaque mode d'accueil présente ses aspects positifs et négatifs. Notons cependant que, comme le choix est souvent contraint, l'analyse réfléchie "coûts-avantages-inconvénients" tend souvent à rationaliser a posteriori les "choix" effectués (chapitre II).

III - Dans la plupart des cas, les mères rencontrent, soit de l'indifférence, soit de l'hostilité dans leur milieu professionnel. Les mères savent que finalement, l'enfant les pénalise dans leur carrière. Elles doivent alors faire face seules à leurs problèmes, surtout quand les structures d'accueil restent mal adaptées aux situations particulières, maladie de l'enfant par exemple (chapitre III).

IV - Enfin, les parents ressentent un décalage manifeste entre les discours officiels favorables à la natalité et les faits, c'est-à-dire le peu de soutien réel qui leur est apporté : incitation à cesser de travailler, recours à des solutions "au noir" ou onéreuses, peu d'intérêt local à la mise en place de structures d'accueil plus nombreuses. L'influence négative de cette situation sur le développement de la natalité est souvent souligné ou mis en avant par les jeunes mères de famille (chapitre IV).

CHAPITRE I

LES DIFFICULTES DES PARENTS POUR TROUVER UNE SOLUTION A L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

Pour les femmes exerçant une activité professionnelle, l'arrivée d'un enfant pose le problème du choix entre :

- Arrêter de travailler ou réduire son activité professionnelle (recours au temps partiel) pour s'occuper de son enfant.
- Poursuivre cette activité et avoir recours à des services de garde de l'enfant.

En fait, pour les mères, arrêter de travailler pour élever leur(s) jeune(s) enfant(s) sous-entend à la fois :

1. Qu'elles aient la possibilité effective d'assumer ce choix.
2. Et si elles en ont la possibilité, qu'elles en aient également l'envie.

Or, au travers des entretiens réalisés, on s'aperçoit qu'un grand nombre de mères n'ont guère la possibilité de faire ce choix dans le contexte de vie qui est le leur et que, parmi celles qui en ont la possibilité, une grande partie préfèrent continuer à travailler. Seules les mères des catégories sociales les moins aisées envisagent la solution de l'arrêt de leur activité professionnelle.

Une première section est consacrée à l'attitude des mères vis-à-vis de leur activité professionnelle. La seconde s'attache à la recherche d'un mode de garde.

1 - L'ATTITUDE DES MERES VIS-A-VIS DE LEUR ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Arrêter de travailler ?

- Cesser de travailler n'est pas toujours facile dans le contexte de vie actuel (Inter. 7, 2, 28).
D'abord, pour des raisons matérielles : c'est le cas en particulier des parents qui achètent leur logement ou accèdent à une meilleure habitation.

"Le seul barrage serait le barrage "pécuniaire" puisque l'on vient d'acheter, donc, il n'était pas prévu, le bébé, quand on a acheté. Enfin, on ne le prévoyait pas si tôt, enfin ce n'est pas grave et on ne s'est pas vraiment posé, non, on ne s'est pas posé la question à savoir si je dois arrêter ou pas."

(Inter. 7)

"C'est vrai qu'on a réussi à changer d'appartement et finalement, on travaille à deux et on a pu envisager un deuxième enfant parce qu'on travaille tous les deux. C'est le cercle vicieux, si on n'avait pas changé d'appartement, on n'aurait pas pu avoir d'autres enfants."

(Inter. 2)

Mais si, parmi ces mères, certaines femmes apprécieraient de pouvoir s'arrêter :

"J'aurais eu un mari très riche, ceci c'est l'idéal, pour pouvoir garder son enfant."

(Inter. 28)

Pour d'autres, le travail apparaît comme une norme, non remise en question :

"On n'a pas du tout discuté si je m'arrêteraient de travailler après la naissance du second, a priori ce n'est pas possible. Mais je ne sais pas, je me sens bien. Je ne crois pas avoir plus de problèmes que les autres."

(Inter. 7)

D'autant qu'il apparaît que l'arrêt du travail pour élever les enfants risque de compromettre l'intérêt même de l'emploi exercé :

"Si je me retrouve à rechercher du travail au bout de dix ans, je sais aussi que j'aurai un travail qui ne sera pas intéressant, pas très valorisant, mal payé et ce n'est pas une expérience que j'ai envie de faire."

(Inter. 2)

- Pour d'autres mères, travailler représente une sécurité ; soit vis-à-vis du décès éventuel du conjoint, soit vis-à-vis du chômage qui pourrait le toucher :

"Je ne suis pas pour la solution des femmes qui s'arrêtent de travailler car, si le mari décède, on se retrouve dans un cas..."

(Inter. 3)

"Laisser tomber un emploi et un jour se retrouver avec un mari au chômage et puis, soi-même qui ne travaille pas..."

(Inter. 6)

- Enfin, pour un certain nombre de mères, le travail représente une source d'épanouissement (Inter. 10, 8).

* Elles ne se sentent pas "femmes au foyer" et ne seraient pas "heureuses" en arrêtant de travailler.

"Je ne conçois pas de ne pas travailler. Je m'ennuie profondément à la maison, je fais beaucoup de choses, mais mon travail m'intéresse trop pour le quitter." (...) " Je garde donc un contact, car une maman qui ne travaille pas, qui élève ses enfants, qu'est-ce qu'elle fait ? Elle va faire ménage, lessive, repassage et courses et va être engloutie par tous les travaux ménagers" (...) "Ce n'est vraiment pas facile de travailler et pourtant sans mon travail, je ne pourrais pas être heureuse." (...) "Allez au jardin et essayez de voir un petit peu les mamans qui ne travaillent pas, elles n'ont pas des mines réjouies."

(Inter. 10)

* Elles aiment leur travail et y trouvent un certain épanouissement, au moins par opposition aux femmes qui, elles, ne travaillent pas.

"J'aime beaucoup mon travail, donc je n'envisage absolument pas de m'arrêter." (...) "Est-ce que c'est épanouissant d'arrêter de travailler ?"

(Inter. 8)

- D'autant que même pour les femmes qui pourraient s'arrêter de travailler, le deuxième salaire qu'elles apportent permet à leur famille d'accéder à une certaine qualité de vie :

"Si je ne travaillais pas, il y a la moitié des choses qu'on ne ferait pas. On partirait beaucoup moins en vacances ! J'aurais beaucoup moins d'heures de femmes de ménage..."

(Inter. 25)

- Ce n'est que parce qu'il est difficile de concilier vie professionnelle et enfants, que certaines mères de C.S.P. élevées décideront de s'arrêter provisoirement.

"J'ai une amie qui a un niveau d'études vraiment intéressant, qui avait une place exceptionnelle dans une direction financière, et qui, vu les complexités de garde d'enfants, a arrêté pour le moment. Elle a choisi d'avoir trois enfants et puis quand ils seront un petit peu élevés, elle reprendra le travail. Parce que, vraiment, elle ne s'en sortait pas."

(Inter. 25)

Certaines mères aussi s'arrêtent, forcées, faute de pouvoir obtenir un mi-temps :

"J'ai une autre amie, là, qui vient d'arrêter de travailler parce qu'elle voulait continuer ; elle a un enfant, elle avait demandé de travailler à mi-temps pendant un an et puis on lui a demandé, soit de partir, soit de reprendre son travail à plein temps."

(Inter. 3)

Enfin, ce sont principalement les mères dont les rémunérations sont faibles et le travail sans doute peu valorisant qui envisagent, de leur plein gré, de cesser leur activité professionnelle. Pour ces mères, la décision dépend de leurs revenus :

* Si la différence entre les aides qu'elles peuvent percevoir et leur salaire est faible, elles préfèrent s'arrêter et élever leurs enfants.

"Si je fais tous ces calculs et que ça me ramène un peu à un revenu mensuel que j'aurais en travaillant, je crois que ce serait mieux que je reste à la maison pour élever mes enfants. Ne serait-ce que pour une période de trois ans. Je suis en train de réfléchir là-dessus." (...) "Je crois qu'approximativement, je dois avoir à peu près un écart de 1 000 F. Un écart de 1 000 F en restant chez moi, en élevant mes enfants, plutôt qu'en allant travailler, à courir entre la crèche, tout cela, pour avoir le temps disponible à consacrer aux enfants."

(Inter. 27)

* Si ce qu'il leur reste de revenus en confiant leur enfant à l'extérieur est minime, elles préfèrent aussi s'occuper elles-mêmes de leurs enfants.

"Je suis au SMIC, plus la nourrice, donc à moi, il ne me restait pas beaucoup. Je travaillais donc pour rien : la fatigue, ... On a décidé d'en avoir un autre, mais j'ai dit à mon mari : "si c'est pour donner les deux enfants à garder, ça ne sert à rien d'aller travailler" (...) "Je préfère, pas me priver, mais être un peu juste pendant trois ans et au moins m'occuper de mes enfants."

(Inter. 14)

"Si ma femme travaille pendant tout le mois, si c'est pour gagner 1 000 F et payer 2 000 F de garde, c'était pas nécessaire."

(Inter. 15)

"Le dernier, en plus il faudra le confier à quelqu'un qu'il faudra payer, déjà je ne touche pas beaucoup, alors ça ne sert à rien."

(Inter. 12)

Pour ces femmes, leur travail n'est ni suffisamment rémunérateur ni suffisamment intéressant pour qu'elles se privent de l'éveil de leur enfant.

"Tout de même, pour nous les parents, le meilleur c'est quand ils sont petits. Toutes les belles choses c'est la nourrice qui les a. Nous, on n'en profite pas de trop, à cause du travail."

(Inter. 14)

D'autant que, à leurs yeux, le jeune enfant a "besoin" de sa mère :

"Le prochain, je n'ai pas envie de le laisser, de le confier à quelqu'un parce que je trouve que ce n'est pas bien." (...) "Ils ont besoin de leur mère, quand ils sont petits."

(Inter. 12)

Le congé parental

Pour un certain nombre de mères, le congé parental lui-même n'est pas envisageable :

* Soit, parce qu'il est "sans solde" :

"Prendre un congé parental ? On ne peut pas vivre de l'air du temps. Vous comprenez. C'est cela le problème. Ce serait bien, c'est sûr."

(Inter. 28)

"Je crois que l'on a le droit un an, puis prolongeable je crois, une autre année, si j'ai bien compris ce que l'on m'a dit. Au fait, au bout de deux ans, on doit retrouver son emploi. Mais comme c'est sans solde, ..."

(Inter. 4)

* Soit, parce qu'il n'est pas possible de l'obtenir :

"En fait, au niveau de mon entreprise, c'est refusé. Moi, mes clients le refusent. Dans une petite entreprise, en général, quand une maman demande un congé parental, on le refuse parce qu'on estime que cela pose trop de problèmes. Il faut embaucher une personne à durée indéterminée. On est obligé de reprendre la personne après une durée de deux ans, on estime que cela complique de trop."

(Inter. 6)

Certaines femmes arrivent quand même à l'obtenir, mais seulement en se "battant".

"Par mon travail, je l'ai demandé, d'avoir la possibilité d'avoir le congé parental et on m'a dit oui. J'ai eu des histoires avec mon patron. Il a fallu que je passe par l'Inspection du Travail. L'Inspection du Travail me l'a accordé. Mon patron a été obligé, lui aussi, de me l'accorder..."

(Inter. 26)

Seules les femmes travaillant dans de grosses entreprises ou dans la fonction publique peuvent par conséquent envisager le congé parental (Inter 19, 14).

"J'ai des collègues qui se sont arrêtées il y a deux ans. Elles ont fait comme moi. Il n'y a pas de problème. J'ai été me renseigner pour savoir s'ils le faisaient toujours, vu les lois qui changent tout le temps. Il m'a été répondu que l'on préférerait six mois par six mois. Disons qu'avant ils faisaient un an tout de suite. Ils ont eu des problèmes avec des mères qui voulaient reprendre avant. J'ai compris un peu ça lorsque l'on m'a dit "on fait six mois par six mois". Comme cela, si on veut revenir tout de suite, il n'y a pas de problème pour nous."

(Inter. 14)

Mais, encore faut-il que toutes les mères pouvant l'obtenir soient suffisamment informées, ce qui n'est pas le cas de toutes les femmes des catégories défavorisées (Inter 13, 26) :

"Moi, je pensais demander à rester à la maison, soit un an ou deux ans. Je n'ai pas pensé à demander comment cela marchait, le congé parental."

(Inter. 26)

Il faut aussi que les femmes désirent prendre ce congé parental. Or, comme pour l'arrêt de l'activité professionnelle, un certain nombre de mères ne l'envisagent pas ou uniquement en cas de nécessité.

"J'avais pas l'intention de prendre un congé parental. Moi j'avais prévu, soit la formule d'une crèche, soit la formule d'une personne pour le garder. Bien, si j'avais trouvé personne, j'avoue que c'est la solution que j'aurais adoptée, au moins pour six mois, pour me laisser un délai pour trouver quelqu'un."

(Inter. 1)

Le temps partiel

Pour les mères, le travail à mi-temps ou à temps partiel représente un certain idéal : elles peuvent continuer à bénéficier des bienfaits de la vie professionnelle, tout en ayant suffisamment de temps à consacrer à leurs enfants.

"Le mi-temps est une bonne solution. Le boulot n'est pas toujours forcément intéressant, mais ça me permet de sortir de chez moi, de voir autre chose et ça permet de ne pas bousculer les enfants et de conserver une vie de famille appréciable."

(Inter. 18)

Ce peut être aussi une solution préférable à une démission totale, pour répondre à l'éducation des enfants.

"Si je n'y arrive pas, je sacrifierai le travail après. Là aussi, si je trouve que c'est trop lourd, je demande à mon employeur un poste à temps partiel. Je commencerai par le poste à temps partiel, avant de donner ma démission."

(Inter. 16)

Cependant, le travail à mi-temps nécessite aussi une solution d'accueil des enfants pendant l'absence de la mère.

"Le problème du mi-temps, c'est que le problème de la garderie se pose de la même manière. Travaillant à mi-temps, il faudra bien que je trouve quelqu'un pour garder mon bébé pendant que je ne serai pas là."

(Inter. 19)

Ce qui est regrettable pour ces mères, c'est que le monde du travail n'est pas constitué pour offrir du temps partiel.

"Je crois qu'il faut partir du principe qu'à partir du moment où l'on travaille, on puisse pratiquer le temps partiel, il faut absolument prévoir des structures pour le travail des femmes."

(Inter. 6)

Le travail à temps partiel reste donc difficile à obtenir dans les entreprises (Inter 6, 25).

"Je suis sûre qu'on ne me donnera aucun temps partiel. Je suis dans une banque d'affaires où il est spécialement mal vu d'avoir des enfants, alors après demander un temps partiel !..."

(Inter. 25)

Et quand les femmes l'obtiennent, c'est au détriment à la fois de l'intérêt de leur activité et de leur avenir professionnel.

"C'est vrai que d'avoir un investissement professionnel intéressant, ce n'est pas tellement compatible avec du temps partiel."

(Inter. 5)

"Du jour où une femme cadre demande un poste à temps partiel, elle est quasiment sur une voie de garage." (...) "Pour l'employeur, la cadre qui fait des enfants passe après les jeunes loups aux dents longues..."

(Inter. 16)

"Le problème en faisant un mi-temps, c'est qu'il ne faut pas s'attendre à avoir une progression. C'est sûr que vous êtes mise plus ou moins dans la voie de garage. C'est un choix. Mon mari et moi, nous avons fait les mêmes études. Nous nous sommes dit que malheureusement dans le système, à l'heure actuelle, c'était plus le mari qui avait des chances de monter que la femme qui a des enfants."

(Inter. 18)

En effet, les entreprises ne sont pas organisées pour s'adapter au temps partiel.

"A chaque fois qu'une personne travaille à temps partiel, on entend toujours plus ou moins dire : "aujourd'hui, je vais lui faire faire cela, ah mais oui, mais elle n'est pas là". Les employeurs ou les chefs de service n'arrivent pas à s'organiser, ils veulent avoir les gens à leur disposition du lundi au vendredi."

(Inter. 6)

Or, pour certaines femmes, aménager son temps de travail est si important qu'elles envisagent même de changer d'activité professionnelle.

"J'aimerais ne pas travailler le mercredi pour pouvoir consacrer un peu de temps aux enfants. Si je veux faire faire certaines activités à ma fille, il faudrait que je puisse la conduire. Je ne sais pas par contre si c'est possible. Il faudrait que je vois à mon travail. J'avais même carrément envisagé de changer de métier."

(Inter. 21)

Dernière solution envisagée, solution un peu idéalisée : le travail à domicile.

"Je regrette un peu qu'il n'y ait pas la possibilité de travail à domicile." (...) "Ce peut être très intéressant, tout en restant chez soi, de pouvoir organiser son travail comme on l'entend, travailler quand on veut, comme on veut." (...) "Travailler entre 9 h. et midi le matin, aller chercher ses enfants à l'école, faire à manger, et puis retravailler de 2 h. à 5 h., recommencer et puis le soir, je veux dire, faire sa journée, mais en la morcelant comme on l'entend."

(Inter. 19)

2 - LA RECHERCHE D'UN MODE DE GARDE

Au début de leur grossesse, peu de mères, nous l'avons vu, envisagent l'arrêt de leur activité professionnelle. Si certaines sont amenées à le faire après la naissance, ce sera faute d'avoir trouvé une solution de garde satisfaisante.

La plupart des parents commencent donc à rechercher une solution et procèdent aux premières démarches pour trouver un mode de garde dès les premiers mois de la grossesse.

Néanmoins, certaines mères - si la décision de choix de tel ou tel mode de garde est prise généralement par le couple, il semblerait que procéder aux recherches soit un rôle dévolu à la mère - repoussent ces démarches à une période postérieure à la naissance, réduisant par là même encore leurs possibilités de choix, une solution s'avérant alors vite nécessaire.

Si elles repoussent ainsi à plus tard les démarches, c'est :

* Soit, par manque d'organisation dans un contexte d'absence de structure permettant d'aider les parents :

"J'ai sans doute manqué d'organisation." (...) "Il faudrait à ce moment-là faire une liste, je ne sais pas. Comme on reçoit des carnets de maternité, il faudrait qu'on reçoive aussi une liste de tout ce que les femmes doivent faire dès le premier mois de grossesse."

(Inter. 16)

* Soit, parce qu'elles préfèrent, par prudence, attendre la naissance effective de l'enfant.

"Je me dis toujours que si l'enfant a des problèmes ou si il est..., moi, je veux attendre la naissance. Je préfère attendre la naissance."

(Inter. 3)

Surtout si, pour un enfant précédent, ces mères avaient pu trouver une solution assez rapidement après la naissance.

* Soit, parce que la mère rencontre des difficultés particulières (problème d'horaires, femme seule pour assumer la garde de l'enfant...). Surtout s'il s'agit d'une première naissance et qu'aux difficultés matérielles, s'ajoute l'angoisse de la séparation.

"Je vais avoir un problème pour trouver quelqu'un qui veuille en plus, bien vouloir me garder mon enfant jusqu'à 22 h." (...) "Il faudra aussi me le garder le samedi, j'ai aussi le problème du samedi." (...) "Si mon mari n'était pas tout le temps en déplacement, bon, il pourrait le récupérer, mais moi, je ne peux pas y compter." (...) "Je vais me mettre à chercher lorsque je vais avoir mon enfant. Lorsqu'il va falloir que j'agisse." (...) "Mais je n'envisage pas pour l'instant la phase de séparation."

(Inter. 4)

Mais trouver une solution de garde n'est pas chose aisée et certaines mères, ayant pourtant cherché pendant leur grossesse, n'ont toujours pas trouvé de solution au moment de la naissance.

Parfois, une solution satisfaisante s'offre à elles juste à la naissance ; mais l'absence de solution, par contre, peut plonger certaines femmes dans l'angoisse.

"On m'a proposé la visite de la puéricultrice de la DASS. J'ai dit oui à ce moment-là sans vraiment savoir quels seraient les sujets de discussions avec cette nourrice. Au fond de moi, j'ai dû penser qu'il fallait que j'aborde ce problème de garde et que la DASS, pour moi, cela signifiait nourrice, la démarche auprès de la mairie me laissant peu d'espoir." (...) "J'ai été très soucieuse, j'ai essayé d'y penser et de mettre un mouchoir pour ne pas trop me faire de souci pendant ma grossesse, mais j'y pensais tous les jours en me disant, "Oui, c'est bien beau, j'ai un enfant en route, mais qu'est-ce que je vais en faire quand tu reprendras ton travail ?" Et je savais, déjà depuis septembre, que les crèches étaient prises, que je ne pourrais pas avoir de place en crèches."

(Inter. 23)

En effet, pour la plupart des parents, trouver une solution à la garde de leur enfant représente un "véritable casse-tête chinois" (Inter. 21). C'est la course "à la débrouille" ou "les joies et les malheurs du hasard".

Rares sont en effet les parents qui voient leurs souhaits en matière de garde se réaliser, c'est-à-dire qui peuvent trouver une solution dans une structure officielle répondant à leur attente.

D'ailleurs, dans ce cas, les parents ont conscience d'avoir eu "de la chance".

"C'est un casse-tête chinois. J'ai eu de la chance, il faut dire. J'ai eu de la chance, mais j'ai eu beaucoup d'inquiétudes aussi." (...) "Je ne sais pas quels sont les critères, enfin bref, j'ai obtenu une place, mais je l'ai su évidemment au dernier moment. J'ai obtenu une place en crèche familiale."

(Inter. 21)

"La mairie nous a proposé une nourrice pas très loin d'ici, on a eu de la chance de l'avoir juste à côté. On a été la voir, donc on s'est bien entendu."

(Inter. 22)

"Pour moi, l'idéal c'était de trouver une nourrice et une nourrice pas trop loin de mon domicile, de façon à ne pas, en plein hiver, dans une période de climat un peu rude, être obligée de faire faire des kilomètres à l'enfant et puis d'autre part, pour des raisons pratiques car je n'ai pas de temps à consacrer pour ce genre de choses. Et bien nos désirs se sont réalisés puisque nous avons trouvé une nourrice dans la même rue, qui garde deux enfants, agréée par la DASS et qui semble présenter ce que nous recherchons. C'est vraiment une question de chance."

(Inter. 23)

Certains de ces parents, ne sachant pas que leurs souhaits seraient réalisés, recherchent et envisagent d'ailleurs, en même temps, d'autres solutions.

"Entre temps, j'ai cherché des nourrices agréées, il y en a très très peu sur le quartier. Vers chez moi, il y en a peut-être une demi-douzaine. Elles étaient toutes complètes ou bien elles avaient cessé leur activité. Sur les adresses que l'on m'a données, ce n'est pas toujours à jour. Je crois que si je n'avais pas eu cette possibilité, j'aurais dû recourir à quelqu'un qui travaillait au noir."

(Inter. 21)

Les parents sont en effet souvent contraints d'adopter la solution qui tient compte de leurs contraintes personnelles et professionnelles (horaires, budget, lieu d'habitation...) avant même de penser au(x) mode(s) de garde qu'ils préfèrent.

"J'ai cherché une nourrice parce que j'ai regardé une crèche, mais les crèches ne me conviennent pas à cause des horaires."

(Inter. 22)

"C'aurait été le critère crèche qui aurait primé sur le critère géographique si j'avais eu le choix. Comme je vous l'ai expliqué, je préfère les crèches, mais vu que pour les crèches, on ne me laisse pas le choix, ça va être le critère géographique pour trouver quelqu'un."

(Inter. 19)

"Au départ je me suis intéressée aux nourrices." (...) "Puis je me suis tournée vers la crèche lorsque j'ai vu tout ce qu'elle me demandait. Il fallait tellement de choses pour le prix qu'elle me demandait. Il fallait que je fournisse couches, lait."

(Inter. 28)

Mais, même en commençant à rechercher une solution dès le début de la grossesse, les parents ont rarement le "choix" du mode de garde pour leurs enfants. D'abord, ils n'ont pas souvent la possibilité de mettre leur enfant dans le cadre d'une structure officielle existante : beaucoup ne trouvent ni place en crèche, ni assistante maternelle agréée.

Aussi, non seulement ils sont livrés à eux-mêmes pour trouver des solutions de substitution mais, même dans ce cas, les parents sont obligés - dans l'adoption d'une nourrice "au noir", par exemple - de choisir plus "par élimination" que "sur des critères" de choix objectifs.

"J'ai fait les démarches en temps utile. Je crois que j'étais enceinte de deux ou trois mois et que je suis allée à la mini-crèche. Je suis allée au service qui s'en occupe aussi à la mairie et à la mini-crèche. On m'a dit tout de suite que je n'aurais pas de place. On m'a pas parlé de commission. Maintenant il y a des commissions pour décider, pour savoir quels sont les enfants qu'on accepte ou pas. A l'époque, on ne m'a pas parlé de commission en mini-crèche. Donc, on m'a dit pratiquement tout de suite que je n'aurais pas de place et je me suis tournée vers la crèche familiale. Au niveau de la mairie, j'ai fait la démarche, j'ai relancé plusieurs fois et ce n'est que 15 jours avant que je

reprenne mon travail qu'on m'a téléphoné pour savoir si j'avais trouvé quelqu'un. Je trouve que 15 jours avant, c'est quand même un peu léger. Alors, je me suis débrouillée par moi-même. J'ai trouvé quelqu'un par moi-même. Une nourrice qui, malheureusement, n'était pas agréée... Elle n'était pas mal, j'en ai éliminé beaucoup, j'ai dû rencontrer au moins une dizaine de personnes." (...) "Ca s'est plutôt fait par élimination que par critère. Il y avait une personne qu'on m'avait déconseillée parce qu'on m'a dit qu'elle prenait un enfant quand elle avait besoin d'argent. Il y en a une autre, elle buvait, elle sentait l'alcool, donc je l'ai éliminée tout de suite. Il y en a une troisième qui était agréée par la mairie, mais qui était à un cinquième sans ascenseur et qui gardait en permanence deux petits bébés, plus deux enfants qui marchaient et le mercredi, des enfants scolarisés. Le mercredi, elle en avait au moins six ou sept. Et elle était agréée par la mairie. Est-ce qu'ils n'y sont jamais allés le mercredi ? Toujours est-il qu'elle avait un agrément pour garder trois enfants et qu'on lui tolérait un quatrième. Alors, je me demandais comment elle pouvait les sortir ; en plus elle faisait les chemins de l'école le matin et le soir donc, je ne sais pas, je l'ai éliminée aussi pour cela. Je me disais que ce n'était pas possible, dans un trois pièces avec un berger allemand. Il m'a semblé bizarre qu'elle soit agréée quand même. C'était très propre. Il y avait trois pièces : la chambre, une pièce je pense pour garder les enfants et un séjour. C'est une personne qui ne pouvait pas avoir d'enfant, donc qui reportait peut-être son amour maternel sur les enfants. Elle m'a parue aussi très nerveuse. Mais je comprends, un cinquième sans ascenseur avec tant d'enfants, surtout le mercredi. Alors je pense qu'elle les mettait devant la télévision, il m'a semblé. Et puis, il y en a d'autres que j'ai éliminé..."

(Inter. 3)

Tous n'ont pas la chance de certains parents privilégiés qui peuvent profiter d'une crèche d'employeur (Inter. 5) ou de ceux qui réussissent à trouver rapidement une solution satisfaisante.

"La question ne s'est pratiquement pas posée, je n'avais pas le temps de choisir pour le donner à la crèche. On ne l'a trouvée qu'après, la crèche. Donc, ça a été la nourrice. Satisfaction : 100 % satisfaite."

(Inter. 7)

La plupart des parents qui ne trouvent pas de solution dans les structures officielles (crèches, assistantes agréées) cherchent une nourrice "au noir" par différents circuits. Ce peut être :

- Via les commerçants, notamment par le système des petites annonces, soit parce que les parents se doutent que les "circuits officiels" ne donneront rien, soit parce qu'ils les ont expérimentés en vain et que le commerçant reste le dernier recours.

"L'avantage de mettre des petites annonces dans les commerçants du quartier, c'est que j'aurais plus de chances de trouver quelqu'un dans les environs immédiats ce qui ne m'obligera pas à faire des kilomètres le matin pour déposer ma fille. Bon, peut-être la mairie va me fournir des noms et des adresses, mais ce ne sera vraisemblablement pas dans des endroits voulus."

(Inter. 19)

"Je me suis d'abord adressée, quand j'ai su que j'attendais un bébé, je me suis adressée à la mairie, au tout début de ma grossesse, où on m'a dit que c'était un petit peu tôt." (...) "On m'a dit de revenir, en fin, de reprendre contact quand je serai sur le point d'être en congé de maternité. Enfin, ils avaient noté mon nom et mon adresse. Je pense, ils avaient dû ouvrir une fiche à mon nom." (...) "Puis, je suis retournée à la mairie. On a commencé à me dire : "il n'y aura pas de problème". On a commencé à me demander, enfin, j'ai constitué un dossier et le problème est arrivé quand on m'a demandé ma profession. Parce qu'on a signalé que mon employeur disposait d'une crèche. Donc, je devais m'adresser en priorité à mon employeur, avant de solliciter une place dans une crèche." (...) "Alors, quand j'ai dit que je travaillais au Ministère, on m'a répondu qu'il fallait d'abord que je m'adresse au Ministère et qu'on verrait éventuellement, si je n'obtenais pas de place de mon employeur, à m'inscrire sur une liste d'attente." (...) "Alors j'avoue que je n'ai pas tellement apprécié parce qu'on m'avait dit au début : "il n'y aura aucun problème"." (...) "J'ai fait remarqué aussi que l'employeur avait une crèche à Paris et que j'habitais Versailles. Je ne me voyais pas tellement avec un bébé le matin, pendant trois heures." (...) "Comme j'ai protesté en disant que la crèche était à Paris, on m'a conseillé de m'adresser à la crèche de la Préfecture." (...) "Alors là, on m'a dit qu'on donnait priorité aux gens qui travaillaient dans le département des Yvelines. Ce qui fait que je me suis retrouvée pratiquement une fois de plus sans possibilité. Alors, je suis retournée à la mairie où j'ai demandé qu'on me donne le nom d'assistantes maternelles, de nourrices, parce que cela n'avait pas l'air possible dans une crèche." (...) "J'ai entrepris des recherches auprès des personnes qu'on m'avait indiquées à la mairie. Cela n'a pas été concluant du tout parce que, bon, bien, soit ces personnes habitaient très loin par rapport à mon domicile, soit la mairie m'avait indiqué qu'elles gardaient un certain nombre de bébés. Effectivement, officiellement, elles avaient un ou deux bébés, mais en pratique, elles en gardaient plus." (...) "Elle les gardaient sans les déclarer à la mairie." (...) "J'avoue que j'étais assez furieuse et c'est en discutant avec des commerçants du quartier." (...) "En fait, j'ai trouvé tout à fait comme ça, par hasard, par l'intermédiaire d'un commerçant."

(Inter. 1)

- Via les gardiens d'immeubles, les concierges

"On a demandé, lorsqu'on est arrivé, plutôt quand on en a eu besoin, à la gardienne puisque on ne connaissait pas grand monde dans l'immeuble, qui nous a donc envoyé chez une dame et donc j'ai été très contente."

(Inter. 24)

- Via les voisins

"Il y avait un problème au niveau de la crèche : il fallait l'inscrire avant qu'elle soit née. Pour avoir de la place, il fallait faire tout un cirque et donc lorsqu'elle est née, il n'y avait plus de place. Et puis, j'ai vu une femme agréée mais elle avait déjà cinq enfants, dont deux des siens." (...) "Et puis, mon mari et mon père sont allés voir la voisine d'en-dessous pour lui emprunter un couteau et la dame leur a dit "ah, c'est vous qui allez habiter au-dessus. Si vous avez un enfant à garder, vous avez l'air d'être jeune, si vous avez un enfant à garder, je suis prête à vous le garder". Nous, on connaissait personne dans la résidence, on arrivait."

(Inter. 7)

- Via les petites annonces

"Malheureusement, je n'ai pas réussi à trouver d'assistante maternelle, car vous êtes obligée de les faire garder un certain nombre de jours, donc l'assistante maternelle par la crèche familiale, ça m'a été refusé. Les crèches aussi, ça m'a été refusée." (...) "Donc ce que j'ai fait, j'ai fait comme beaucoup de personnes, j'ai trouvé quelqu'un au noir, tout à fait par hasard, par petites annonces."

(Inter. 18)

Ces nourrices, trouvées "par hasard", peuvent s'avérer être des solutions satisfaisantes pour les parents (Inter. 1, 24, 7, 18). Mais elles peuvent aussi constituer des solutions parfois très négatives pour l'enfant parce que ces "assistantes maternelles", selon les cas :

- gardent trop d'enfants :

"Elle est très gentille, mais elle gardait trop." (...) "C'est qu'ils étaient trop serrés, alors elle les mettait tous dans la même chambre par terre, sur un matelas, j'trouve que c'était pas très hygiénique. Mais elle voulait pas se faire agréer parce que, elle m'a dit : "quand on est agréé, il ne faut pas garder plus de trois". Et elle, elle voulait garder plus de dix, le minimum dix entre grands et petits, quoi." (...) "Ben, oui, parce que dans ce quartier, il n'y a pas de crèche et les mamans, elles sont bien contentes de trouver quelqu'un qui les garde."

(Inter. 11)

- mettent les enfants toute la journée devant la télé :

"J'ai eu une nourrice avec qui j'ai eu plus ou moins de problèmes." (...) "Je me suis aperçue que mon fils passait les trois quarts de son temps devant la télévision, il avait à l'époque trois mois. Elle avait quatre enfants. Etant donné qu'à la mairie, on m'a dit qu'il n'y en avait pas, que c'était à prendre ou à laisser, j'ai été coincée ; j'ai été obligée de garder cette dame qui était soi-disant suivie très bien, puisque les nourrices agréées sont des personnes suivies par le milieu médical." (...) "En fait, on n'a pas le choix : il n'y a pas de place dans les crèches, il n'y a pas de place chez les nourrices agréées. Vous vous débrouillez. Je lui ai dit "dois-je le mettre sur le trottoir ?" On m'a répondu : "si vous voulez !" Voilà l'accueil de la mairie."

(Inter. 10)

- boivent :

"Je suis allée voir le gardien, je lui ai demandé si il y avait des nourrices dans le coin. Il m'a donné toute une liste. Et puis bon, elles étaient toutes prises, elles avaient toutes plusieurs enfants à garder, ce qui fait qu'elles ne pouvaient pas me garder celle-là, et je suis tombée sur elle, et, heu... bon, elle gardait, elle m'a dit. Moi je ne peux rien vous dire, hein, bon, elle buvait, elle tombait dans la rue et on la ramassait. Elle s'occupait très mal de la petite, elle lui donnait, je vous ai dit, du sirop pour dormir."

(Inter. 29)

- ou ne s'occupent pas des enfants comme les parents l'envisagent :

"Je suis allée voir cette femme, on m'avait dit qu'elle était très gentille. Effectivement, elle est très gentille avec les enfants, seulement, elle ne peut pas vraiment s'en occuper. Elle passe ses journées, en fait, à faire des biberons et à changer des enfants, mais elle ne s'en occupe pas vraiment. Elle ne s'amuse pas avec eux, elle ne développe pas leur intelligence en fait, leur sensibilité. L'enfant a besoin d'autre chose que de nourriture et de soins d'hygiène. Alors, je suis entrée dans cette maison qui est assez biscornue avec, vraiment, une pièce de moins de 10 m². Et il y avait ce jour-là, à peu près huit enfants qui pleuraient. En plus, la pièce était sombre, elle n'était pas aérée. Ça m'a, bien sûr, effrayée. Je conçois quand même un espace assez grand, et puis, à mon avis, une nourrice ne doit pas s'occuper de plus de trois à quatre enfants." (...) " Pour un enfant, c'est donc très très difficile. Soit, à la mairie on vous dit que la liste d'attente est très importante pour la crèche. Et de toutes façons, on prendra votre enfant à temps complet, on ne peut pas le prendre à mi-temps, on pourrait le prendre, bien sûr à mi-temps, mais on paiera de toutes façons la journée complète. Soit, il faut trouver par soi-même une nourrice, et ce n'est pas évident parce que l'on a toujours peur de mal tomber."

(Inter. 8)

Bien sûr, certaines mères prennent la précaution d'aller voir la nourrice avec leur mari :

"En principe, je lui téléphone avant et on va y aller avec mon mari, on va y aller ensemble pour lui présenter l'enfant. Pour voir son intérieur, quoi. Si c'est propre, pour voir son mari aussi parce que cela, j'estime que c'est quand même important, même s'il n'est pas là dans la journée, mais enfin..."

(Inter. 24)

D'autres décident trop vite sur un critère qui leur paraît important.

"Nous avons mis des mots un petit peu partout trois semaines avant que je reprenne. Nous avons reçu beaucoup de coups de téléphone. Nous avons choisi la première personne qui s'est présentée, étant donné qu'elle était dans le même immeuble et j'y ai vu le côté pratique. Sa propreté nous a séduite. A bien réfléchir, maintenant, j'irai voir plusieurs nourrices avant de me décider." (...) "J'étais super contente de l'avoir si près car le bébé avait trois mois et en plein hiver, je n'avais pas le problème de le sortir au froid. Nous, les mères, on fait attention à ce genre de chose. Malheureusement, au bout d'un an, vu le résultat, j'ai dû la quitter."

(Inter. 14)

Mais, l'absence de choix conduit souvent les parents à prolonger la situation de garde plus longtemps qu'ils ne le souhaiteraient.

Parmi les autres solutions que les parents adoptent hors des structures officielles faute d'autres solutions, apparaissent :

* Les parents et la famille, qui constituent souvent le "dernier recours" :

"Ma fille est gardée à l'heure actuelle par mes parents mais ce n'est pas la solution qui avait été choisie au départ." (...) "J'ai cherché une assistante maternelle, et puis je n'en ai jamais trouvé." (...) "Et il n'y a pas de crèche, il n'y a pas de halte-garderie. Les halte-garderies sont réservées aux mamans qui ne travaillent pas. Donc, la seule solution, c'était de la faire garder par ma mère qui a bien voulu s'en charger." (...) "Il n'y a aucune aide de la mairie, l'assistante sociale ne se charge absolument pas de trouver d'assistante maternelle. Il y a une jeune femme qui habite en-dessous et qui fait garder ses enfants à Poissy. On se débrouille comme on peut..." (...) "Je me demande ce que j'aurais fait si ma mère n'avait pas été là. J'avoue que je ne sais pas ce que j'aurais fait. Ca aurait été dramatique."

(Inter. 6)

"La seule possibilité pour nous, c'était de la donner à mes parents qui étaient sur place."

(Inter. 7)

"Mon frère me l'a gardée pendant dix mois." (...) "Je ne pouvais pas arrêter de travailler, hein. J'ai rien, un enfant, on n'a même pas les allocations familiales. A la mairie, je n'ai jamais vu l'assistante sociale, je n'ai jamais rien eu, on ne m'a jamais aidée. Ce qui fait que lui, il l'a élevée et moi j'ai continué à travailler. Après ça, je suis allée voir à la maternelle la directrice de l'école et je lui ai expliqué mon cas. Elle a très bien compris. Vu que la petite, elle était propre, elle m'a dit "il n'y a pas de problème, on vous la prend". A la suite de ça, elle est entrée à l'école et je me suis débrouillée comme ça, toute seule."

(Inter. 29)

* La "solidarité" entre connaissances

"On se débrouille. J'ai une voisine qui travaille le matin, alors moi, je m'occupe de ses enfants le matin. Si par exemple c'est moi qui travaille le soir, alors elle, elle s'occupera de mes enfants le soir. On s'arrange comme cela des fois." (...).(Inter.12)

"Moi, j'ai trouvé une amie qui ne me prend pas cher. C'est une amie. Elle est bien, tout ça. Parce que la nourrice agréée, je ne sais pas, c'est quoi ? Il faut faire les fiches de paie et tout. Il faut payer tout ? Oh non, je ne veux pas. Vous savez, il y a pas mal de dames qui ont des enfants comme ça. Si il faut faire les fiches de paie, la sécurité sociale, etc., il vaut mieux rester à la maison."

(Inter. 26)

* L'employée de maison à domicile, mais il s'agit très souvent d'une solution envisageable seulement par des parents dont la situation financière est très aisée (Inter. 16, 25).

Ces difficultés manifestes pour trouver des solutions de garde ont souvent des répercussions négatives tant sur les parents que sur les enfants. D'abord, parce que les choix effectués sont le plus fréquemment contraints, ensuite parce que l'absence d'autres alternatives que celle adoptée obligent les parents à prolonger des situations qu'ils n'apprécient guère.

"Les contraintes d'horaires et le parcours, c'est épuisant. C'est stressant, on s'énerve aussi bien sur l'enfant et le bébé n'y est pour rien. C'est pourquoi j'aimerais bien avoir quelqu'un pas très loin de chez moi pour le second. Je ne veux pas recommencer ce cirque, une demi-heure de transports le matin, si ce n'est pas plus lorsque vous tombez dans les embouteillages." (...) "Pour moi, c'était une période affreuse..." (...) "J'arrivais pile. A la nourrice, je ne pouvais que lui dire très vite, il va bien, il a pris son biberon ou non, etc. C'était lamentable. On pose le paquet..."

(Inter. 10)

"Mon petit garçon était énervé, évidemment, il ne sortait jamais. Je la payais très cher, 1 800 F pour trois semaines, payable la première semaine. Dès que je suis arrivée, elle m'a dit "c'est tant pour le mois et payable avant". Moi, je n'y connaissais rien, j'étais complètement affolée, je ne me suis pas défendue. Elles sont très fortes de toutes façons, elles savent qu'il y a plus de demandes. Elle me disait toujours qu'il mange bien, mais il était énervé pendant la nuit." (...) Les enfants ne dorment pas la nuit uniquement quand ils sont malades, mais quand ils se mettent à hurler la nuit quatre ou cinq fois, ce n'est pas normal." (...) "Il regardait trop la télé. Il voyait des images, il était choqué. Il y avait la cigarette. Elle avait une pièce et elle recevait énormément de monde qui criait, ça parlait fort, il y avait du tabac dans toute la pièce." (...) "Tout ça parce qu'il n'y avait qu'une seule dame qui était libre à l'époque et qui n'était pas trop loin de la maison. Au bout de trois mois, l'enfant qui commençait à parler, l'enfant ne parlait plus. Il était propre avant d'aller chez cette dame, il refaisait dans sa culotte, obligé de remettre des couches, il se bloquait complètement."

(Inter. 23)

Ainsi, dans la recherche du mode de garde, la chance et le hasard (ou a contrario la malchance...) semblent primer sur les choix objectifs que les parents préféreraient faire mais qu'ils n'ont guère, en pratique, la possibilité d'effectuer. Compte tenu des faibles capacités d'accueil des structures existantes et des contraintes des parents, souvent une seule possibilité s'offre à eux. Elle est alors adoptée comme un "pis-aller" et couramment vécue comme un "moindre mal".

CHAPITRE II

LES ASPECTS POSITIFS ET NEGATIFS DES DIFFERENTS MODES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Pour les parents qui travaillent, leur souhait premier vis-à-vis de leur enfant qu'ils sont contraints de donner à une garde extérieure est que celui-ci passe sa journée dans les meilleures conditions possibles.

"Nous, on travaille toute la journée, on revient le soir, on voudrait que l'enfant soit particulièrement bien. Lorsque j'allais travailler, je n'avais pas la tête à moi, je pensais toujours : "Est-ce qu'il va être bien ? "On s'inquiète toujours."

(Inter. 14)

"Moi, je suis une nature à être angoissée pour rien, alors s'il faut que j'aie travailler sur les nerfs, angoissée toute la journée, c'est pas la peine. C'est vraiment pas la peine. J'en vois pas l'utilité. A ce moment-là, je reste chez moi et je garde la petite."

(Inter. 29)

Parmi les diverses solutions qui s'offrent aux parents, figurent d'un côté les crèches et les assistantes agréées qui sont perçues comme des structures officielles reconnues, et d'un autre, trois solutions principales de substitution :

- les nourrices "au noir" et les connaissances,
- les parents,
- les employés de maison.

C'est quand les crèches et les assistantes maternelles s'avèrent ne pas pouvoir être utilisées que les parents, on l'a vu, se tournent vers ces solutions de substitution.

"Les trois crèches qui existent, j'ai regardé sur le plan où elles se situaient. Elles ne se situent pas particulièrement à côté de chez moi. A la mairie, ils ne font pas non plus une liste de nourrices agréées, il faut que l'on aille les voir et c'est eux qui vous disent s'il y a une place ou pas. On ne peut pas choisir sa nourrice. Alors, il y a la solution de passer des petites annonces pour trouver quelqu'un qui a déjà un bébé, qui envisage de rester chez elle et puis de prendre par exemple en garde un autre bébé. C'est aussi une possibilité."

(Inter. 19)

Voyons comment les femmes interviewées perçoivent chacun de ces différents modes de garde.

1 - LES CRECHES

Les "crèches" que les parents évoquent au travers de cette étude sont principalement les crèches "collectives". Les crèches "parentales", "d'entreprise", les crèches "familiales" et les crèches "privées" le sont moins souvent.

Dans la majorité des cas, quand le terme "crèche" est utilisé, il se réfère à la "crèche collective".

Les crèches collectives

La crèche représente un mode de garde apprécié d'un grand nombre de parents, quel que soit leur niveau culturel ou leur C.S.P. Au travers de l'étude, on constate d'ailleurs que beaucoup de parents y inscrivent leurs enfants, alors même qu'ils ont peu d'espoir d'y avoir une place.

Si la crèche est un mode de garde apprécié, c'est qu'elle symbolise la sécurité au travers du professionnalisme et des compétences de son personnel.

Certaines crèches sont perçues plus ou moins positivement, mais toutes sont, pour les parents, des organisations qui offrent aux enfants les soins d'un personnel compétent, formé à leur intention ; leur "santé" est suivie, leur "alimentation" est surveillée et surtout, ils y trouvent les conditions les plus favorables à leur "éveil" : activités et vie collective ...

La crèche, enfin, est d'autant plus sécurisante, lorsqu'il s'agit d'un premier enfant, que les parents trouvent auprès du personnel "soutien et conseil", sans oublier des aides pratiques telles que les vêtements de la crèche.

"Ce qui est très bien, c'est la crèche municipale." (...) "On s'occupe très bien des enfants. Au niveau de la santé, il y a des médecins tous les mois qui viennent voir tous les enfants. Au niveau de l'alimentation, l'alimentation est supervisée par la directrice de la crèche. L'avantage est aussi au point de vue de l'éducation d'un enfant, de son éveil. C'est vraiment très bien. On lui apprend des jeux, il a des jeux d'éveil, toutes sortes de choses intéressantes." (...) "Il y a de bonnes nourrices, qui aiment les enfants, mais dans un sens, quitte à payer une nourrice, je préfère donner de l'argent à la crèche. Ce sont des gens qui sont disponibles. En plus, on a des conseils." (...) "Ce qui est bien, c'est qu'à la crèche, on met les habits de la crèche. Vous n'avez

pas de vêtement à laver. Dans un sens, c'est agréable au niveau du travail. C'est tout à fait différent. Chez les nourrices, il y a les vêtements à fournir et elles ne lavent pas les vêtements des enfants."

(Inter. 28)

Les parents, par conséquent, "ont confiance" dans ce mode de garde (Inter. 16) et les puéricultrices apparaissent d'autant plus compétentes que les parents ont vécu des expériences négatives avec les nourrices (Inter. 3).

"Les nourrices sont sans doute moins dans mon esprit que les puéricultrices. Je sais bien qu'elles sont surveillées, qu'il y a des contrôles. La DASS descend chez elle, je ne sais pas quoi. J'avais lu le statut des nourrices agréées, elles ont certaines obligations à remplir mais pour moi, c'est moins sécurisant par rapport à une personne qui travaille dans une crèche, au moins qui a été formée pour ça."

(Inter. 16)

"Je pense qu'à la crèche, il y a des personnes plus compétentes peut-être que des nourrices à domicile. C'est peut-être parce que j'ai été déçue par toutes les personnes que j'ai rencontrées en nourrices à domicile."

(Inter. 3)

Ce sont des "techniciens" (Inter. 5) dont on peut toujours être sûr, ce qui n'est pas le cas avec les assistantes maternelles (Inter. 6). Il s'agit aussi de personnes qui sont formées à ce métier (Inter. 14).

"Pour un premier enfant, c'est vrai que c'est rassurant d'avoir une puéricultrice, d'avoir des auxiliaires, d'avoir des gens un peu techniciens, qui ont un peu des références."

(Inter. 5)

"L'assistante maternelle, vous ne savez pas sur qui vous tombez alors qu'à la crèche, bon, il y a quand même des mesures de sécurité."

(Inter. 6)

La crèche représente une garantie (Inter. 8), le personnel ayant conscience de sa mission (Inter. 27).

"Si la crèche acceptait un mi-temps, j'aurais pris la crèche parce que c'est une garantie, il y a un suivi médical et on voit si l'enfant se développe bien, si sa psychologie se développe bien. Je crois que les femmes qui s'occupent des enfants dans les crèches sont bien formées. Malheureusement, la liste d'attente est longue."

(Inter. 8)

Non seulement la crèche renvoie pour les parents à un univers sécurisant, mais encore au contexte le meilleur pour l'éveil de l'enfant. Cet éveil, les enfants le trouvent aussi bien au travers de tout une série d'activités qu'au travers de la vie collective, ce que ni une nourrice, ni même une mère ne sont à même d'apporter au jeune enfant.

"Et puis ils les promènent, ils vont à la piscine quand ils ont déjà deux ans et demi ; ils font vraiment beaucoup d'exercices. Des grandes salles pour qu'ils jouent avec plein de jouets que nous, on n'a pas.."

(Inter. 11)

"Ils font de la peinture, ils font du dessin, ils écoutent de la musique, ils font du collage. Dès qu'ils sont tout petits enfants, vers deux ans, trois ans. Dès l'instant qu'ils sont capables de faire des choses, on leur fait faire. Au niveau de leur évolution, c'est bien."

(Inter. 28)

"Et puis, par rapport à l'enfant lui-même, la rencontre avec d'autres enfants. Et ça c'est vrai que, pour moi, c'est important parce que c'est une ouverture, déjà une vie sociale."

(Inter. 5)

"Je crois que c'est important de sortir du cocon familial, de voir d'autres personnes. Pour un enfant, c'est beaucoup plus important que de rester sans arrêt à la maison parce que les enfants qui restent à la maison, qui sont élevés par leur mère, sont timides, timorés parfois, et ne peuvent pas élargir leur horizon comme les enfants qui voient d'autres enfants autour d'eux et d'autres adultes." (...) "C'est l'apprentissage de la vie collective, ce que l'on n'a pas avec une nourrice, même qui gardent d'autres enfants. C'est plus une vie familiale, disons. Alors que là, c'est une vie collective et l'enfant apprend déjà à se débrouiller ; il est peut-être plus éveillé que l'enfant que l'on confie à une femme chez elle."

(Inter. 8)

Autre aspect positif de la crèche : la continuité de la garde. L'accueil des enfants ne repose plus sur une seule personne : les parents sont ainsi sûrs que l'enfant sera gardé et les enfants ne courront pas le risque de s'apercevoir des changements des personnes qui les gardent.

"Avec la crèche, on a au moins la certitude que l'enfant sera accueilli. Avec une personne, si jamais la personne est malade ou qu'elle change d'idée, du jour au lendemain, on peut se retrouver avec l'enfant sans savoir où le mettre."

(Inter. 2)

"L'enfant est en collectivité, et pendant trois ans, il y a les mêmes personnes qui vont s'occuper de lui. De toutes les façons, quand les mamans travaillent, il y a toujours soit une nourrice, soit une tante, ou une crèche qui va s'en occuper. Donc après tout, même s'il y a trois ou quatre personnes différentes qui s'en occupent à la crèche, ce sont toujours les mêmes. L'enfant s'attache bien aux gens."

(Inter. 28)

En outre, les puéricultrices ne peuvent être que "gentilles" avec les enfants : elles sont plusieurs et leur humeur ne peut pas rejaillir sur les bambins (Inter. 28).

La présence de puéricultrices est aussi rassurante pour certaines mères sur le plan affectif : n'ayant pas de relation privilégiée avec une seule personne, l'enfant ne s'attache pas à un être particulier qui risquerait de "supplanter" la mère

"Je suis une mère un peu exclusive et je n'aimerais pas partager, disons, mon affection avec quelqu'un. Je sais que c'est un inconvénient, mais c'est pour cela que je préfère la crèche." (...) "J'ai un travail très prenant, qui m'occupe 8 h. par jour, quelquefois même un peu plus. Mes enfants sont plus souvent avec une personne étrangère qu'avec moi. C'est pour cela que je préfère que, dans une crèche, il partage l'affection de cette personne avec plusieurs autres enfants."

(Inter. 19)

et le dialogue entre la mère et les puéricultrices en est facilité.

"Une mère de famille qui travaille est tiraillée entre son désir professionnel et celui de mère et je pense qu'on trouve plus facilement la place avec une crèche parce qu'on y propose réellement un service professionnel alors qu'il y a toujours cette rivalité assistante maternelle-mère de famille. Enfin, avec les assistantes maternelles que j'ai rencontrées, c'était très rare qu'il y ait un dialogue ouvert et que chacun puisse trouver sa place. C'est vrai qu'avec une équipe, il y a des médiateurs et que ça passe quand même mieux."

(Inter. 5)

Enfin, si l'environnement de certaines crèches peut apparaître comme un "univers clos", d'autres laissent transparaître un univers "d'enfants heureux" et un climat de "sérénité".

"Vous les voyez évoluer dans une ambiance de crèche où les enfants sont heureux. Ils s'amusent, ils sont heureux et quand vous arrivez, les parents dans la crèche, et bien, à la limite, vous sentez la sérénité."

(Inter. 2)

Dernier élément positif de la crèche : ses tarifs. Ceux-ci sont adaptés aux revenus de chacun, ce qui permet à ceux dont les revenus sont faibles de profiter de ses structures.

"C'est ce qu'il faut parce qu'on paie selon notre monnaie. Dans les autres cas, ben, j'payais comme tout le monde, comme les riches, hein. Même ceux qui paient plus d'un million par mois. A ce moment-là, mon mari gagnait le SMIC, ben, j'payais pareil. La nourrice me faisait payer pareil. A la crèche au moins, je payais comme smicard."

(Inter. 11)

Seules les crèches privées pour plusieurs enfants, ou le cumul de plusieurs modes de garde, deviennent des charges lourdes pour les parents.

"Enfin, une crèche, étant donné nos revenus, ça va être cher. Il y en a une dans une école privée, parce que l'école publique est horriblement loin, plus la personne qui me les sort, ça fait quand même des solutions de garde qui sont très lourdes. Des personnes qui sont payées à l'heure, ça fait très, très lourd. En fait, le problème des cadres, n'ayant pas des heures normales, c'est vraiment un problème de prix. On a des solutions de garde épouvantablement lourdes quand on ne peut plus dépendre des autres solutions."

(Inter. 25)

Les crèches ne présentent pas néanmoins que des aspects positifs :

* Leur aspect le plus négatif concerne leur capacité d'accueil. Les places sont rares. L'inscription de l'enfant devrait se faire :

- "Dès qu'on tombe enceinte" (Inter. 13),
- parfois même plus tôt. Il faudrait venir "avant de faire l'enfant", du moins dans la région parisienne,

"La crèche collective, en fait ici, je n'y ai jamais pensé car, à la limite, il faut s'inscrire avant de le faire."

(Inter. 18)

ce qui ne certifie cependant pas qu'on obtiendra une place :

"Si on s'inscrit quand on est, quand on tombe enceinte, il y a beaucoup de femmes qui le font." (...) "Mais c'est pas sûr qu'ils ont de la place parce qu'il y a beaucoup trop de femmes, hein, qui tombent enceintes et qui vont s'inscrire, c'est vite fait. Donc, il n'y a pas de place pour tout le monde."

(Inter. 11)

Cette pénurie relative se traduit par le sentiment que certains sont favorisés dans l'attribution des places :

- Les parents ayant déjà un enfant à la crèche,

"Mon espoir, c'est d'avoir une place à la crèche, c'est sûr." (...) "On favorise déjà les parents qui ont déjà eu un enfant à la crèche. Ça m'étonne, je ne comprends pas pourquoi, étant donné que ceux qui en ont déjà bénéficié une fois pourraient peut-être laisser la place aux autres, je ne sais pas."

(Inter. 3)

- les personnes "pauvres" ou "pistonées" par la mairie,

"Il y a un nombre dérisoire de places de crèches. Donc, fatalement, vous avez une chance sur je ne sais combien. Vous n'avez pratiquement aucune chance d'avoir de place." (...) "Sur la ville, il n'y a plus de place, mais de toute manière on choisit, ou les pistonnés de la mairie, ou vous êtes bien pauvre, il faut être très pauvre." (...) "Il y a des gens qui sont passés après nous, ils ont été pistonnés et ils ont eu de la place."

(Inter. 2)

- voire "les plus hauts revenus, pour avoir le moins de subventions possible".

"Je ne sais pas du tout comment se font les attributions et j'ai des doutes. Alors, je connais une commune des environs où, au contraire, on favorisait les gens qui avaient les plus hauts revenus pour avoir le moins de subvention possible. Ce n'est pas juste non plus."

(Inter. 3)

* Autre aspect négatif : les horaires de la crèche.

Un certain nombre de parents ne peuvent en effet opter pour ce mode de garde à cause de ses horaires contraignants (Inter. 6, 14).

Le manque de souplesse de la part des crèches, même si les parents le comprennent, peut provoquer des stress vu les conditions de la vie moderne.

"La crèche ferme à 6 h.1/2, donc il faut que j'arrive en une heure. Donc, comme je pars juste avant les embouteillages, j'arrive à 6 h.1/2. En général, j'arrive juste. Une fois, je suis arrivée avec deux heures de retard. Il y avait eu un accident sur la route, ça a été épouvantable. J'avais vraiment l'impression que ma fille, mais c'est affreux, qu'est-ce qu'elle va penser, elle va être angoissée, elle va se retrouver toute seule, plus un enfant, la dernière. Et puis, bon, on me l'a gardée spécialement ce jour-là."

(Inter. 2)

* Autre élément négatif : le rejet des enfants malades. La crèche présente en effet un grave inconvénient pour les mères qui travaillent : on n'y garde pas les enfants dès que ceux-ci sont un tant soit peu malades. " On vous le rend dès qu'il a un petit rhume" (Inter. 25),

"Ce qui est pas bien à la crèche, par exemple quand il a un peu de fièvre, alors on ne prend pas les enfants. Tandis que la nourrice, il y a des nourrices qui prennent les enfants."

(Inter. 13)

"Ce que je reproche un peu, c'est que si votre enfant n'a qu'un petit rhume, on ne vous le prend pas. Si vous faites garder vos enfants par une assistante maternelle, en principe, même si il est malade, elle vous le prend. C'est quand même un système plus souple."

(Inter. 18)

"On vous téléphone pour un oui, pour un non, pour aller le rechercher. Et moi, je ne peux pas me permettre de laisser mon travail."

(Inter. 10)

d'autant que la crèche est un milieu qui favoriserait les maladies.

"Il y avait beaucoup de problèmes de maladies aussi. Les enfants qui sont en crèche sont souvent malades, car c'est un bouillon."

(Inter. 6)

"Il me semble que, pour les tout petits, la crèche collective, c'est peut-être un peu fatigant. Peut-être qu'ils attrapent plus de maladies infantiles."

(Inter. 21)

Dernier inconvénient de la crèche, concernant cette fois les enfants : le manque de tendresse "personnalisée" et l'absence d'adaptation aux variabilités individuelles :

"Le tout petit enfant a besoin d'une tendresse, et ça, je ne sais pas si dans une crèche, dans un milieu comme une crèche, ils peuvent leur donner tout cela."

(Inter. 24)

"L'inconvénient de la crèche, c'est qu'individuellement, l'enfant est bien moins suivi." (...) "Lorsqu'il y a un petit quelque chose qui ne va pas, au niveau santé, au niveau mental, au niveau moral, elles sont peut-être moins à même de le voir tout de suite."

(Inter. 19)

"Ce qui me déplaît dans une structure collective comme la crèche, c'est qu'il y a beaucoup de choses qui sont faites, d'après ce que j'en ai vu, à heures fixes : on change les enfants à telle heure, on les fait déjeuner à telle heure, ils dorment de telle à telle heure." (...) "Je préfère le sur mesure au prêt à porter."

(Inter. 16)

Ce manque d'adaptation aux variabilités individuelles s'explique par le nombre trop important des enfants accueillis (Inter. 23).

La crèche idéale ? ... une crèche "avec beaucoup de places", des horaires "souples", au bas de son domicile ou près de son travail.

"L'idéal, c'est déjà une crèche avec beaucoup de places parce que sur la ville, il y a vraiment très peu de places, avec des horaires assez souples, c'est-à-dire une crèche qui ouvre à 7 h. ou 7 h.30." (...) "Donc, la crèche idéale, c'est un peu d'espace, des personnes compétentes, je crois qu'elles le sont, surtout des horaires beaucoup plus souples, qui acceptent le mi-temps."

(Inter. 8)

"Ce qui serait bien, c'est que, pour les personnes qui travaillent comme moi dans les centres, ou des choses comme cela, qu'il y ait des crèches dans le centre commercial avec des horaires comme nous on a, accordés à nos sorties."

(Inter. 4)

"Pour moi, l'idéal, ce serait de descendre de chez moi, de poser mes enfants à la crèche en bas."

(Inter. 2)

Les crèches parentales

Les parents ont des attitudes plus réservées vis-à-vis des crèches parentales, qui n'apporteraient pas les mêmes avantages que les crèches collectives. Mais, en fait, souvent ils les connaissent mal (Inter. 28).

Si elles peuvent s'avérer être des expériences enrichissantes, tant pour les parents que pour les enfants, les crèches parentales constituent une formule contraignante pour les parents qui souvent ne peuvent pas, en travaillant, en assumer la charge.

"Une crèche parentale, ce sont des parents qui se relaient pour garder de temps en temps les enfants. Bien sûr, avec l'assistance d'une puéricultrice qui est là, mais les parents donnent, je crois, deux après-midi par semaine pour garder les enfants. Je pense que c'est l'équivalent des crèches, il me semble. Puisqu'il y a une puéricultrice de toutes façons." (...) "Cela peut être une expérience enrichissante pour les enfants. Peut-être aussi pour les parents, je ne sais pas. Mais c'est une solution qui est contraignante au départ." (...) "C'est peut-être une solution pour les femmes qui ne travaillent pas ou alors qui ont un temps partiel. C'est-à-dire des femmes qui sont souvent à la maison et qui ont envie d'avoir quelques après-midi de libre, donc qui confient l'enfant de temps en temps."

(Inter. 8)

"Pour y participer, il faut soi-même être libre, soit avoir une profession libérale, je ne sais pas. Il ne faut pas aller au bureau du lundi au vendredi. Il faut avoir des horaires très souples."

(Inter. 23)

Les crèches d'entreprise

La crèche d'entreprise ne représente pas la solution idéale pour tous les parents qui ne veulent pas retrouver à la crèche leur contexte professionnel.

"Parfois, on n'a pas forcément envie de se retrouver entre collègues, pour chercher nos enfants. On retrouve encore le climat professionnel avec tout ce que ça peut comporter de heurts et on trouve finalement le même climat un peu au niveau de la crèche."

(Inter. 2)

Mais l'avantage est qu'on y obtient plus facilement une place quand on travaille dans l'entreprise. Ce type d'équipement offre aussi des avantages que la crèche collective ne donne pas, comme l'accueil des enfants malades.

"Ils n'étaient pas trop tatillons et ils admettaient les enfants, même avec un peu de fièvre le matin. Parce qu'il y a des crèches, dès que l'enfant dépasse 37°5, hop, direction maison."

(Inter. 19)

La crèche familiale

La crèche familiale représente souvent, pour les parents, un bon compromis entre la crèche collective et l'assistante maternelle. L'enfant y trouve la tendresse d'une relation privilégiée avec une seule personne et si la "nourrice est bien", "c'est peut-être quand même préférable" (Inter. 3).

D'autre part, l'enfant participe aux activités de la crèche, ce qui lui permet aussi d'avoir des contacts avec d'autres enfants (Inter. 23, 22, 21).

"Depuis un an, il est en nourrice-crèche familiale. De temps en temps, il va à la crèche, c'est bien. Enfin, il n'y va pas très souvent. Il y va une fois tous les quinze jours. Mais je trouve que ça lui fait du bien d'aller un peu avec d'autres enfants."

(Inter. 22)

"La crèche familiale, c'est vraiment l'idéal. A priori, j'aurais souhaité une crèche collective pour l'éveil de l'enfant. Et je me suis rendue compte que la crèche familiale, pour un tout petit, c'est mieux parce qu'ils sont dans une famille. C'est plus calme, plus proche de la vie qu'ils ont avec leurs parents, et à partir de dix mois, ils se retrouvent une fois par semaine dans des activités d'éveil. C'est vraiment l'idéal parce que ça cumule les deux aspects."

(Inter. 21)

Si la formule de la crèche familiale est proche de celle de l'assistante maternelle, elle présente l'avantage, par rapport à cette dernière, de ne pas reposer sur une personne seule, mais sur une organisation. Ainsi la nourrice est-elle remplacée si elle est souffrante ou si elle part en vacances.

"Moi, je trouve que j'ai un avantage, c'est d'être en crèche familiale. J'ai moins de problèmes. Par exemple, lorsque ma nourrice part en vacances, moi, la crèche m'en donne une de remplacement tout de suite, automatiquement. Je n'ai pas de problème de vacances. Si elle est malade, on m'en donne une autre aussi."

(Inter. 22)

Autre avantage par rapport à l'assistante maternelle : il n'y a pas entre les parents et la nourrice de la crèche familiale de "relation d'argent".

"Une crèche familiale, c'est le milieu nourrice, mais rattaché aux crèches. C'est la meilleure solution. Vu les problèmes de nourrices qui manquent ou pas, prennent des vacances, point de vue argent, pas de problème, on a un forfait, on paie tant par jour, c'est tout. On n'a pas de problème. Un autre avantage c'est que, passant par une crèche, je n'ai pas de relation d'argent avec ma nourrice. C'est important aussi. J'ai des collègues qui ont des problèmes de paiement, justement pour les nourrices, parce qu'il y a toujours des problèmes pour les congés, parce qu'il y a des nourrices qui veulent se faire payer les jours qu'elles ne travaillent pas ; moi, je n'ai pas ce problème-là. Je passe directement par la crèche. Pour l'enfant, c'est mieux."

(Inter. 22)

Pour certains parents, la crèche familiale est un "système... à développer davantage" (Inter. 23). Pour d'autres, il présente le même inconvénient que l'assistante maternelle : cette dernière ne se consacre pas uniquement aux enfants, comme les puéricultrices des crèches (Inter. 28).

Le principal problème des crèches familiales reste cependant celui des crèches d'une manière générale : une faible capacité d'accueil.

"Le problème actuellement c'est que, sur les villes nouvelles, sur la nôtre en particulier, il n'y a pas beaucoup d'assistantes

maternelles par le système de la crèche familiale. Beaucoup de femmes ne veulent pas se mettre à l'assistance maternelle." (...) "Tout ce qu'on peut faire, c'est trouver une assistante maternelle qui travaille au noir."

(Inter.18)

2 - LES NOURRICES ET ASSISTANTES MATERNELLES

Le terme de "nourrice" reste encore très utilisé aujourd'hui par les parents, du moins quand il s'agit de qualifier les personnes exerçant cette profession "au noir". Le terme d'"assistante maternelle" est d'ailleurs perçu plus positivement que celui de "nourrice", auquel certaines mères donnent une image ancienne, "d'autrefois", plus négative que positive.

Les nourrices et assistantes maternelles jouent, pour les parents, le rôle de substitut maternel. En tant que telles, celles-ci symbolisent la tendresse (maternelle), comme la crèche symbolise la compétence et le professionnalisme.

Chez elles, l'enfant retrouve une certaine ambiance familiale aux relations plus profondes que dans les crèches (Inter. 18, 24).

"Une nourrice s'attachera à l'enfant qu'elle garde, pas comme si c'était le sien bien sûr, mais enfin comme faisant partie de la famille. Puisque l'enfant y reste toute la journée, c'est important. Alors que, dans une crèche, ce n'est pas pareil, il y a beaucoup plus d'enfants et... Je ne sais pas trop comment l'expliquer, mais c'est une question de relation, je crois."

(Inter. 24)

En plus des soins, l'enfant est censé y trouver une certaine chaleur affective.

"Je demande à une nourrice qu'elle le fasse manger, qu'elle l'alimente, qu'elle en prenne soin d'accord, mais j'estime qu'un sourire à un bébé de trois mois ou une parole, à la limite, c'est plus important. Si vous voulez, c'est très facile d'enfiler une cuillère à la bouche à tel gamin, mais il faut aussi faire attention de la façon dont il la reçoit. Un enfant enregistre beaucoup."

(Inter. 10)

Enfin, l'individualité de l'enfant peut y être mieux reconnue qu'en crèche, sous l'effet d'un accueil chaleureux, bien personnalisé.

"Chez une nourrice, je pense, si vous voulez, par rapport à une crèche classique, qu'il y a quand même un accueil très chaleureux et bien personnalisé. C'est vrai que tout enfant n'est pas prêt à suivre le rythme d'un groupe et à trouver sa place tout de suite dans un groupe, et je pense que là, une nourrice peut tout à fait avoir son rôle d'interlocuteur assez privilégié. C'est vrai aussi qu'un enfant peu en forme risque de s'y sentir très bien, tandis qu'à la crèche on lui demande de suivre et il y a pas le choix."

(Inter. 5)

Cette relation privilégiée entre la nourrice et l'enfant peut néanmoins être perçue avec jalousie par certaines mères. La nourrice devient, pour elles, une rivale.

"Au début, j'ai eu un petit peu quelques réactions de jalousie vis-à-vis d'elle parce que je trouvais que ma fille se plaisait presque trop chez elle. Mais je crois que ça, c'est peut-être particulier à un premier enfant. On a du mal à se décider à le confier à quelqu'un, et c'est peut-être pour ça qu'au départ, j'avais adopté la formule de la crèche parce qu'on voit la nourrice un peu comme une rivale. Elle me prend l'enfant, elle est toute seule à s'en occuper, c'est-à-dire que c'est une mère de remplacement ; c'est peut-être pour ça qu'au départ, j'avais inconsciemment choisi la formule de la crèche où c'est partagé entre plusieurs personnes."

(Inter. 1)

Sur un plan pratique, outre l'avantage de la proximité, les nourrices et assistantes maternelles offrent des services plus souples :

- Des horaires moins rigides et moins stricts que ceux des crèches (Inter. 21),
- un accueil des enfants malades,

"L'avantage de l'assistante maternelle, c'est que certaines vous prennent les enfants quand ils sont malades. Alors, je crois que j'aurais préféré quand même, à ce propos, l'assistante maternelle."

(Inter. 6)

"Puis, bon, la nourrice me le prend même s'il est malade alors qu'en crèche les problèmes sont là. S'il est malade, on ne me le prend pas, donc il faut tout de même avoir une personne disponible."

(Inter. 24)

- un accueil plus long. En effet, pour libérer des places, les crèches font mettre les enfants en maternelle dès que possible, créant chez certains d'entre eux, trop jeunes, des problèmes d'adaptation (Inter. 1).

A contrario, l'accueil de l'enfant ne repose que sur une seule personne : si la nourrice ou l'assistante maternelle est défaillante pour une raison quelconque, si elle est souffrante (Inter. 1), l'accueil de l'enfant n'est plus assuré.

"Le problème des nourrices, c'est les vacances. Alors il faut trouver une autre nourrice. Il faut s'y prendre longtemps à l'avance."

(Inter. 13)

Le principal problème, pour les parents qui cherchent une nourrice, est de trouver une personne qui leur plaise et qui semble à même d'accueillir au mieux l'enfant. Or, d'une part, les assistantes maternelles agréées sont peu nombreuses et ne peuvent, dans certains cas, être contactées directement par les parents :

"Les nourrices, ce qu'on nous a expliqué, marchent par secteur, donc c'est la mairie qui vous indique, qui donne vos coordonnées à une nourrice, qui éventuellement, vous contacte si elle est

intéressée. Donc, on ne peut pas, par exemple, directement contacter une nourrice, encore moins une nourrice qui habiterait dans un autre district que le nôtre. Ce qui limite évidemment beaucoup le choix."

(Inter. 8)

"Il faut dire aussi que, sur les nourrices que la mairie m'a présentées, m'a recommandées, il n'y avait pas de place, soit mon fils n'avait pas l'âge qu'il fallait, soit ça ne coïncidait pas."

(Inter. 16)

D'autre part, toutes les assistantes maternelles et nourrices n'offrent pas aux enfants la même qualité d'accueil. Et là, c'est un peu la "loterie", "le risque" que certains refusent purement et simplement de prendre (Inter. 2).

"Tout dépend aussi des nourrices. Cela dépend de la personnalité des femmes qui acceptent de garder des enfants. Le choix des nourrices, c'est la loterie. Je connais peu de gens qui ne se plaignent pas des nourrices."

(Inter. 23)

"Il y a cela qui m'inquiète un peu, chez les nourrices et les assistantes maternelles, c'est qu'on ne sait jamais sur qui on peut tomber. Ça peut être des personnes très bien qui s'occupent de l'enfant, le développent, le font sortir, lui parlent, etc. comme ça peut être des personnes qui vont se contenter de le nourrir, le fourrer dans le landau, dans le parc et dans le lit après et puis plus s'en occuper."

(Inter. 19)

Certaines ne vont pas s'occuper de l'enfant comme il le faudrait, ce qui peut avoir des conséquences néfastes pour lui.

"Avec la première nourrice, il était en retard pour parler, marcher, même manger tout seul, pas boire au verre." (...) "Avec une nourrice, on tombe bien, ou l'on tombe mal. Même pour les enfants, il y en a qui sont mis de côté. Un exemple : c'est une nourrice qui gardait deux enfants ; comme il y avait un petit noir et une petite blanche, la maman de la petite blanche ne voulait pas qu'elle joue avec le petit noir. Ça faisait que la nourrice avait une préférence, elle mettait le petit enfant de couleur de côté."

(Inter. 14)

"Il y en avait une, elle laissait l'enfant toute seule pendant des heures et des heures. La mère ne s'en est pas aperçue tout de suite, mais c'est un jour où je ne sais pas, ça a été fortuit, elle s'est aperçue qu'elle laissait sa fille toute seule pour aller faire des courses."

(Inter. 3)

"Je l'ai enlevée de la nourrice parce qu'elle lui donnait du sirop pour dormir et que, un jour, je suis rentrée de mon travail, c'est le gardien qui m'a ouvert l'appartement. Donc, la petite était toute seule dans l'appartement, toute la journée."

(Inter. 29)

Une assistante maternelle "agrée", par contre, sécurise les parents,

"Si elles sont agréées, si on sait qu'elles sont visitées par la DASS ou par la crèche, comme c'est le cas pour les nourrices de la crèche familiale, on a une garantie au départ. Si c'est quelqu'un qu'on ne connaît pas, il peut y avoir un petit peu de réticences au départ."

(Inter. 21)

quoique, pour certains parents, une nourrice, quelle que soit sa qualité, ne puisse pas se consacrer aux enfants comme le font les puéricultrices de crèches dont c'est le métier (Inter. 28).

Un autre aspect négatif de la nourrice ou assistante maternelle réside dans le risque d'instabilité : les parents sont parfois amenés à changer de nourrice, quelles qu'en soient les raisons (Inter. 23 et 24).

"Changer l'enfant trois fois de têtes, je ne crois pas que ce soit bon pour l'équilibre du bébé."

(Inter. 23)

Si les parents attendent de la nourrice des soins et de l'hygiène,

"Je recherche surtout une femme déjà, qui s'occupe bien d'un enfant, qui soit propre. Le premier critère, que l'espace soit quand même assez vaste, qu'elle ne s'occupe que de deux ou trois enfants maximum, et non pas neuf ou dix comme j'ai rencontré parfois. Et puis quelqu'un d'assez souple, qui puisse garder l'enfant à des heures qui ne sont pas réglementées, qui puisse s'adapter à mes heures de travail."

(Inter. 8)

"Son appartement était bien tenu, elle a trois filles qui sont ses propres filles qui avaient l'air bien élevées." (...) "C'est difficile à expliquer, mais elle m'a fait une bonne impression."

(Inter. 1)

ils lui demandent surtout de "s'occuper" de l'enfant, ce qui sous-entend :

- qu'elle ne garde pas un trop grand nombre d'enfants (Inter. 1),
- qu'elle n'exerce pas son métier uniquement pour de l'argent, mais aussi parce qu'elle aime les enfants.

"Qu'elle le surveille, qu'elle ne le perde pas au super marché comme j'en ai vu une l'autre fois et puis, qu'elle s'en occupe. Bien sûr, elles font ça pour l'argent, mais qu'elles le fassent quand même avec un minimum de conscience professionnelle."

(Inter. 6)

"Pour être nourrice et garder des enfants, il y a l'esprit matériel qu'il faut voir, il faut aussi aimer les enfants. Vous me direz, lorsque l'on veut faire un métier, il faut l'aimer déjà. C'est pareil pour une nourrice, il faut aimer les enfants si on veut garder des enfants."

(Inter. 23)

"Il y a des personnes qui font ça parce qu'elles ont besoin d'argent. Elles ne trouvent peut-être pas autre chose à faire. C'est dommage..."

(Inter. 3)

Un des aspects les plus négatifs de ce mode de garde réside dans les rapports d'argent qui existent entre les parents et les nourrices ou assistantes maternelles, rapports qui peuvent devenir conflictuels et rejaillir négativement sur les enfants. D'autant que les tarifs ne sont pas modulables selon les revenus des parents : les charges de garde peuvent être alors très lourdes,

"Les autres parents donnaient parce qu'ils avaient les moyens. Lorsqu'ils ne donnaient pas leur enfant une journée, ils payaient quand même la nourrice, alors elle voyait la différence. Elle ne faisait pas de cas particulier. Aisés ou non, c'était pareil pour elle. Nous, on tire la ficelle, les fins de mois sont durs."

(Inter. 14)

et les tarifs ne relèvent pas de quelconques "règlements" :

"Justement, au niveau des prix pour la nourrice, il y a aussi des tarifs absolument aberrants. Quand je suis allée à la mairie récemment, on m'a dit que le tarif moyen était de 85 F par jour. Quand j'ai fait garder mon enfant, le dernier montant que j'ai payé, c'était 90 F et c'était donc en fin 85. Il y avait une personne qui me demandait 100 F par jour. Je n'arrive pas à comprendre qu'il n'y ait pas de règlement là-dessus, sur les tarifs."

(Inter. 3)

La nourrice ou l'assistante maternelle est donc perçue par les parents comme un mode de garde onéreux, surtout comparativement aux crèches.

"A l'époque, je sais que c'était cher. En plus, pour une nourrice, en arrivant, je devais fournir le lait, les couches, je devais tout fournir. Tandis qu'à la crèche, je ne dois rien fournir et, en plus, je le déshabillais le matin et je retrouvais les vêtements propres de mon enfant le soir. Ce que j'ai vu dès le départ, c'est le critère de l'argent." (...) "Les nourrices agréées, elles étaient chères par rapport à la crèche, où on paie en fonction de ses revenus. Le couple qui gagne bien sa vie va payer plus cher qu'une personne seule. C'est proportionnel à ce que l'on gagne!"

(Inter. 28)

Ce mode de garde apparaît de ce point de vue comme posant des problèmes aussi bien quand les nourrices ne sont pas agréées que lorsqu'elles le sont. Quand elles ne sont pas agréées, les problèmes d'argent ne sont pas clairs et il n'existe aucune protection,

"Un soir, on va chercher le gosse et la nourrice nous dit que pour les congés payés, c'est 75 F par jour. Elle nous prend de court. On lui dit que l'on va réfléchir, mais comme l'autre maman donne, nous, on doit donner. Mais s'il y avait eu un contrat signé avec la nourrice et que l'on savait à quoi s'en tenir, tous ces problèmes seraient clarifiés." (...) "Moi, ce que je trouve, c'est que nous ne sommes pas assez renseignés sur le problème des nourrices. A chaque enfant qui vient de naître, on devrait avoir une documentation où il y a un barème de prix."

(Inter. 14)

et quand elles sont agréées, les parents se trouvent devant des difficultés pour les déclarer.

"Et puis les problèmes qu'elle nous a posés au point de vue paperasses, pour l'URSSAF et tout cela. Et lorsque nous ne sommes pas au courant, personne ne sait. Les services sociaux ne savaient pas ce qu'il fallait faire, ils m'ont remis une brochure qui n'était pas remise à jour, nous avons eu des tas de problèmes."

(Inter. 22)

"Je n'ai jamais déclaré mes nourrices et je ne crois pas que je le ferais à moins qu'elle ne l'exige." (...) "Regardez un peu les complications que ça fait."

(Inter. 24)

D'autant que l'information semble peu ou mal diffusée :

"Il y aurait peut-être quelque chose à faire. Pour l'histoire des charges sociales qui sont remboursées quand on a une nourrice. C'est incidemment que je l'ai appris à la mairie en posant une question. Mais on ne m'a pas dit : voilà ce à quoi vous avez droit !"

(Inter. 3)

Quel que soit le cas de figure, les parents ont donc besoin d'être informés et, à leurs yeux, il est nécessaire que la profession d'assistante maternelle soit organisée.

3 - LES PERSONNES A DOMICILE

La garde d'enfants à domicile reste une formule assez marginale puisque seuls les parents les plus privilégiés financièrement peuvent faire appel à ce mode de garde.

En effet, à moins d'utiliser des jeunes filles immigrées en situation irrégulière (Inter. 11), une personne à domicile pour s'occuper de ses enfants représente un mode de garde au coût élevé.

"Ca m'aurait coûté 6 000 et quelques francs, alors j'ai dit non, ça ne va pas."

(Inter. 7)

"A domicile, le salaire est au minimum de 4 000 F et c'est le SMIC, c'est peut-être plus, plus les charges sociales. Ca fait, je crois, 45 % de plus. Ce n'est pas possible. Il faut vraiment avoir un salaire important pour le faire."

(Inter. 3)

"Il y a bien la solution de prendre quelqu'un. Maintenant, il y a des mesures que l'on essaie de développer, c'est de prendre quelqu'un à son domicile, mais c'est tout de même une solution qui

est onéreuse parce que cela coûte 6 000 F par mois, avec les charges sociales, d'avoir quelqu'un à son domicile. Ce n'est pas n'importe qui qui peut faire cela."

(Inter. 6)

Si cette formule plaît à un certain nombre de parents, il faudrait, pour qu'elle soit possible, que la personne soit payée "en fonction des ressources des parents" et que "la caisse d'Allocations Familiales participe".

"Les garder à domicile, ça serait bien si la personne était payée en fonction des ressources. Celles qu'on a. Ceux qui touchent beaucoup, elle aurait une bonne paie ; ceux qui sont moyens, ce serait moyen. Mais qui est-ce qui va accepter cela ? Non, ce n'est pas possible. Ce serait bien que les parents participent et que la caisse participe. Les deux, en fonction des ressources. Ce ne serait pas mal."

(Inter. 12)

Actuellement, seules les femmes de cadres, ou elles-mêmes cadres, envisagent de recourir à ce mode de garde (Inter. 1, 25) et elles sont alors reconnaissantes des mesures qui les soulagent des charges sociales (Inter. 16).

Une personne à domicile symbolise le confort, tant pour les enfants que pour les parents. L'enfant n'a plus à être "trimballé" dans les transports (Inter. 12) ou à être réveillé tôt le matin pour partir "dans le froid". Le temps gagné peut être utilisé pour "jouer dans le lit" (Inter. 16). Et si l'enfant est malade, la garde à domicile permet à la mère de ne pas s'absenter de son travail (Inter. 16).

Enfin, la mère "délestée de toute l'intendance ménagère" peut être plus "disponible" pour son mari.

Les autres solutions de garde sont d'ailleurs si contraignantes qu'il semblerait que la garde à domicile soit seule compatible avec un travail à responsabilité.

"A partir d'un job à responsabilité, je ne connais pas de femmes ayant deux ou trois enfants qui continuent à travailler à temps plein, en ayant des solutions de garde extérieures à chez elles."

(Inter. 16)

Mais encore faut-il "trouver une personne sérieuse et ce n'est pas toujours une question financière" (Inter. 25). Car, soit les personnes qui exercent cette activité le font "en attendant de trouver un autre emploi" et il n'existe aucune stabilité pour l'enfant, soit ces personnes sont un peu "simples" et il est parfois délicat de leur confier des enfants.

"Le problème des employées de maison, c'est que l'on ne peut pas les chercher trop longtemps à l'avance." (...) "Elles font cela parce qu'elles ne trouvent pas d'autre travail. (...) Dès qu'elles trouvent autre chose, elles vous laissent du jour au lendemain."

(...) "Ou alors, ce sont des gens souvent un peu "neuneu" qui ne peuvent pas faire autre chose. Alors, on ne peut pas laisser trois enfants, comme cela, à des gens qui ne sont pas très dégourdis."

(Inter. 16)

"On a envisagé de prendre quelqu'un à la maison. Peut-être au point de vue fiscal, ceci aurait pu être possible. Ceci dit, moi, j'avais un peu peur de cette solution-là parce que les personnes qui cherchent à faire cela, d'abord il fallait trouver quelqu'un de très correct, ça c'est un autre problème, mais les personnes qui cherchent à faire cela, ce sont souvent des personnes qui font cela en attendant de trouver un autre emploi plus stable."

(Inter. 13)

Des jeunes femmes immigrées exercent souvent cette activité, mais c'est alors à un problème culturel que les parents se heurtent.

"Peu importe qu'on lui parle étranger, mais mon fils qui a deux ans, il faut que l'on s'adresse à lui en langue française. C'est certain, je préfère ça plutôt qu'il apprenne le français mélangé d'espagnol ou de portugais ou de mauricien ou je ne sais pas quoi."

(Inter. 16)

Non seulement il est donc difficile de trouver des personnes à domicile ayant de l'expérience (Inter. 16), mais même dans ce cas, l'enfant, s'il reste dans son cadre, n'en est pas moins seul, ce qui n'est pas bénéfique pour lui (Inter. 23).

Par ailleurs, les risques, comme avec une nourrice, peuvent être plus grands, avec des conséquences dramatiques pour l'enfant.

"Je n'ai pas voulu la confier à une nourrice comme cela, sans connaître et on a cherché une employée de maison." (...) "La première était une jeune fille qu'une de mes tantes m'avait recommandée puisqu'elle avait eu la grand-mère comme bonne." (...) "Mais, étant elle-même enfant battue, elle s'est mise à battre Alice. Donc, on s'en est aperçu après, quand les voisins nous ont dit qu'Alice pleurait des journées entières et qu'elle était dépressive et qu'un beau jour elle a refusé catégoriquement de tout manger..."

(Inter. 25)

4 - LES GRANDS-PARENTS

En ce qui concerne la garde des enfants par les grands-parents, les informations obtenues dans les interviews sont très restreintes.

Si les enfants trouvent dans cette formule soins et amour, c'est une situation qui soulage les parents tout en les mettant mal à l'aise. Aussi, n'est-elle surtout appréciée qu'en cas de "dépannage".

"J'aurais pu avoir recours à ma mère mais, moi, ça m'ennuyait de lui laisser un enfant toute la journée." (...) "Parce que les enfants s'attachent beaucoup plus aux grands-parents, cela pose plus de problèmes. En fait, là, il y a une bonne rivalité entre la grand-mère et la mère." (...) "Moi, je trouve que c'est beaucoup mieux comme formule de dépannage, si je suis souffrante ou bien si la nourrice est malade ou si un soir mon mari et moi avons envie de sortir et que ma mère est disponible pour garder les enfants. Il y a pas de problème, c'est un dépannage ! Ca lui fait plaisir, elle les invite."

(Inter. 1)

En tout état de cause, pour les enquêtées, la garde des enfants par les grands-parents n'apparaît pas comme un mode d'accueil à temps plein, **sauf quand aucune autre solution satisfaisante n'a pu être trouvée.**

CHAPITRE III

LES REPERCUSSIONS DE LA MATERNITE DANS LA VIE PROFESSIONNELLE DES FEMMES

Pour certaines femmes, attendre un enfant, ou être mère, n'a aucune incidence négative sur leur vie professionnelle. C'est le cas de certaines mères travaillant par exemple dans le secteur public (Inter. 7).

"Dans les établissements scolaires, c'est quelque chose qui est considéré comme parfaitement normal, parfaitement légitime. Les femmes enceintes qui attendent un enfant sont remplacées, donc, ça ne porte en aucun cas préjudice pour les élèves ; donc ça se passe très bien, l'employeur l'accepte."

(Inter. 8)

"Là où je travaille, les femmes mariées qui ont des enfants, on nous met à des postes où il y a des horaires fixes. Ils font un effort là-dessus, c'est important."

(Inter. 22)

Ces attitudes favorables à la maternité se retrouvent également dans le secteur privé, surtout quand il s'agit de grosses entreprises, mais de façon peut-être moins systématique.

"Mes collègues ont relativement compris que je ne pouvais pas porter des tables ou des choses comme cela. Donc, je n'ai plus fait de la manutention dès le quatrième mois. Sinon, j'ai fait la vente jusqu'au bout."

(Inter. 4)

"Même à l'intérieur de ma société, je connais des services où les femmes étaient enceintes et on leur en a tenu rigueur. On ne les a pas augmentées pendant un certain temps, surtout quand elles ont eu deux enfants coup sur coup et.. non, moi, j'ai de la chance, je dois dire. J'ai une hiérarchie, qui, à ce niveau-là, ne m'a pas pénalisée, spécialement dans mon service. Mais je crois que c'est exceptionnel. Parce que je crois que, dans les petites sociétés, c'est encore pire."

(Inter. 3)

"Je suis parmi les chanceuses, avec un travail qui soit compatible avec le fait d'avoir des enfants, pas de les élever, mais de les faire. J'ai un tas d'amies qui craignent à chaque fois de perdre leur emploi quand elles ont à annoncer qu'elles sont enceintes."

(Inter. 16)

C'est d'ailleurs pourquoi certaines femmes choisissent, au début de leur carrière, de grosses entreprises (Inter 16).

Mais, même pour ces mères, cette situation est "exceptionnelle" et elles se perçoivent comme "chanceuses" (Incr 3, 16).

Dans la plupart des cas, en effet, les mères rencontrent, soit de l'indifférence, soit de l'hostilité dans leur milieu professionnel. Pour les mères des C.S.P. les plus défavorisées, cela signifie des conditions de travail difficiles... :

"Il faut toujours qu'il y ait des plateaux pour les clients, des grosses piles, et puis l'employeur ne disait rien, hein. Et à la suite de ça, j'ai eu mal au ventre, alors le docteur a dit "hop, on arrête". J'ai fait deux fausses couches avant d'avoir les filles, alors il a dit : "on arrête de travailler" parce qu'on est obligé de porter des choses lourdes."

(Inter. 13)

"J'ai fait souvent des fausses couches, on m'avait dit de ne pas porter des trucs lourds. Alors nous, c'était des grosses chaises en fer qu'il fallait mettre sur les tables. Alors j'ai dit à mon patron que je ne pouvais pas mettre cela. Alors là, il m'engueulait tout le temps ; il fallait les mettre, il fallait les mettre. J'ai tout le temps eu des problèmes de ça. Il me disait : "il ne fallait pas vous trouver enceinte", ..."

(Inter. 12)

... et des reproches réitérés de la part de leurs employeurs ou collègues :

"Les employeurs, ils ont dit : "faut pas avoir trop d'enfants. Vous en avez déjà deux, ça suffit, et tout ça". Moi, j'dis : "ben, j'l'ai eu, j'l'ai eu, ben, maintenant, je vais pas le tuer. Alors, y en a qui font des avortements, moi j'suis pas d'accord. Je suis contre ça"."

(Inter. 11)

"Il y en a qui ont été choqués au travail, disons qu'ils ont dit que j'étais vieille, vu mon âge. C'est mon problème. C'est moi qui vais l'élever. Chacun voit sa vie. Moi, j'aime les enfants."

(Inter. 14)

Des reproches, les mères de C.S.P. plus favorisées en rencontrent aussi : d'une façon générale, les mères ne se sentent "pas très bien vues" dans le monde du travail (Incr. 7, 10).

"Vous savez, on m'a fait des réflexions parce que j'attendais un bébé. Dans mon travail, c'est quand même inadmissible. Du genre "vous vous rendez compte, encore quelqu'un qu'il va falloir remplacer, encore des papiers à faire...". A l'heure actuelle, on essaie de favoriser au maximum l'emploi du temps des mères, des jeunes mamans, mais qu'est-ce que l'on peut entendre ! Que ce soit dans mon travail ou dans d'autre travail. Nous ne sommes quand même pas très bien vues. Par exemple, j'ai mes parents qui ont des amis pharmaciens et qui ont une employée qui va avoir un bébé et il dit à mon père : "ça me fait profondément suer, on va être obligé de prendre quelqu'un, la former et l'autre va se ramener au bout de six mois, et je suis obligé de la reprendre"."

(Inter. 10)

Certaines mères ressentent même l'attitude de leur employeur comme une violation de leur vie privée, surtout quand les conditions de travail sont difficiles.

"Ca a été la grosse surprise, sachant que j'étais mère célibataire et que je n'avais aucune vie sentimentale, plus ou moins. D'abord on m'a traitée de folle, carrément ; de pas réfléchir, d'être tombée enceinte." (...) "A priori je n'ai pas de compte à leur rendre sur ma vie privée. Que je fasse une faute professionnelle, qu'on me le reproche, d'accord, mais ma vie privée me concerne."

(Inter. 27)

Mais pour les mères de catégories plus aisées, la situation n'est pas plus enviable : dans la pratique, on les pénalise aussi.

"Toutes les femmes que j'ai rencontrées, en fait, qui avaient un enfant, tôt ou tard finalement, elles sont dépossédées de leur travail quand elles annoncent qu'elles sont enceintes. Petit à petit, finalement, on les pénalise en réalité." (...) "On peut avoir des enfants, mais... à la maison. Voilà, c'est un petit peu mal vécu." (...) "L'employeur, lorsque une femme part en congé de maternité, n'est pas du tout pénalisé puisqu'il y a la sécurité sociale qui paie la femme. Bien souvent le type d'organisation du service se résorbe très, très vite parce qu'en plus, souvent, on embauche les gens sur contrat." (...) "Mais c'est extrêmement difficile et je dois dire que je me heurte fatalement à l'opposition de mon employeur qui, même s'il comprend que je dois partir à 5 h.30 et que, en plus, la convention collective me permet de partir à partir de 4 h.30 et de moduler les horaires, de toute manière dans la pratique, c'est mal pris car je suis cadre. Alors je ne peux pas sortir à des horaires de secrétaires, et même si d'autres cadres sans enfant partent avant 5 h.30, ça n'a pas d'importance. De toute manière c'est mal vécu par, je ne dirais pas par l'employeur, mais le supérieur hiérarchique direct. Cela ne change rien au niveau du rendement, ça n'a pas d'importance, mais ça les insécurise ou ça les gêne."

(Inter. 2)

Pour ces mères, il n'est plus question de promotion :

"Il est certain, lorsqu'une femme occupe une position de responsabilité dans une entreprise, que le fait qu'elle soit absente de son service pendant un certain temps, est certainement un problème pour avoir une promotion, certainement."

(Inter. 8)

Et si certaines trouvent "normal" que les employeurs attendent qu'elles soient "sorties de leur période de maternité pour s'intéresser à la gestion de leur carrière" (Inter. 16), d'autres le vivent plus mal, ayant le sentiment que les études qu'elles ont faites ne servent à rien :

"Ce que je ressens mal, c'est qu'en fait, les études que j'ai faites ne me servent à rien. On s'aperçoit que les femmes qui s'en sortent à un niveau d'études élevé, c'est parce qu'elles ont fait carrière avant d'avoir eu des enfants."

(Inter. 18)

Dans le monde professionnel, en particulier parisien, l'enfant "n'a aucune place". Et si, dans certaines entreprises, les mères bénéficient de "congés de maternité énormes", plus elles ont "d'avantages", plus cela se "retourne" contre elles.

"En fait, ça peut paraître paradoxal parce que l'on a des congés de maternité énormes, etc. mais en fait, cela nous dessert parce que lorsque l'on part six mois, évidemment on est très mal vu. Plus on a d'avantages, à la limite, plus ça se retourne contre nous." (Inter. 25)

Une femme avec des enfants ne peut donc pas escompter faire la même carrière que les autres :

*"Bon, mais c'est ma carrière qui en prendra un coup." (...)
"J'ai d'autres cadres qui sont arrivés avec les mêmes diplômes au même moment. Je vois l'écart qu'il y a entre les deux, alors que, quand je travaille, j'ai les mêmes horaires qu'eux. C'est ma carrière qui en subit les conséquences, mais enfin, bon, tant pis."* (Inter. 25)

Enfin, même pour percevoir leurs droits, certaines mères rencontrent des difficultés.

"Au départ, on ne voulait pas me payer le complément pendant mon congé maternité. On voulait simplement que je perçoive les indemnités de sécurité sociale. La convention collective n'était pas très claire à ce sujet-là, et puis finalement, ils ont décidé de compléter." (Inter. 6)

Et si dans d'autres cas, les mères bénéficient normalement de leurs droits, elles rencontrent des problèmes, si elles souhaitent prendre des congés supplémentaires (Inter. 27). De toutes façons, l'homme absent pour des motifs de santé ne subit pas les mêmes difficultés dans l'entreprise que la femme absente pour congé de maternité (Inter. 2, 6).

D'une façon générale, les mères sacrifient, parfois "momentanément", et parfois plus définitivement, leur carrière.

"J'espère n'avoir sacrifié que momentanément. J'espère bien après, lorsque mes enfants seront un peu plus grands, au bout d'un moment, obtenir, même déjà sur place, un autre poste que celui que j'occupe." (Inter. 1)

Aujourd'hui, le monde du travail n'est pas organisé, ou ne veut pas s'organiser, pour faciliter la vie des mères actives. C'est en particulier le cas des horaires des cadres ou des réunions qui ont lieu le soir.

"Toutes les réunions, comme un fait exprès, commencent à 5 h.30 par exemple. Donc, on est sûr de ne pas rentrer avant 8 h. à la maison et ça, les formes de garde traditionnelle, ne peuvent pas vous offrir des gardes jusqu'à 8 h. et c'est normal. Ce n'est pas une heure normale de travail."

(Inter. 25)

Pour être acceptées, les mères doivent donc démontrer, plus que les autres, leurs compétences et leur sérieux.

"Je travaille dans un cabinet d'expertise comptable, donc, c'est d'abord un métier d'homme, souvent." (...) "Quand on a su que j'étais enceinte, que j'allais avoir un enfant, on s'est dit, bon, et bien elle ne pourra plus faire les 50 h. qu'elle faisait avant. Ce ne sera pas possible, elle n'en fera plus que 40, alors le mieux, ce serait qu'elle trouve un emploi ailleurs. Et puis, on me l'a dit carrément."
 (Inter. 6)

Aussi est-ce pour elles, à nouveau, une source de problèmes quand un enfant est malade. Et les structures d'accueil n'offrent, dans ce cas, que peu de possibilités. Les mères doivent alors faire face comme elles le peuvent à ces difficultés, parfois au détriment même de leur emploi.

Pour les unes, tout se passe bien avec leur employeur (Inter. 21, 22, 23),

"J'ai eu la chance d'avoir aussi un employeur très compréhensif qui avait lui-même des enfants et qui connaissait bien le problème. Donc, il m'a suffi de dire : "ma fille est malade, je ne peux pas venir". Il m'a dit : "ce n'est pas grave". J'avais aussi des collègues qui pouvaient me remplacer."
 (Inter.21)

"Je n'ai pas trop de problèmes dans mon travail. D'abord pour l'enfant, j'ai le droit à quinze jours par an de garde d'enfant malade. On nous les donne sans difficulté. Puis, les arrêts maladie, je n'en prends pas souvent, je n'ai pas de problème. Comme la nourrice ne prend pas les enfants quand ils sont contagieux, dans ce cas là, moi, j'ai le droit à quinze jours pour le garder."
 (Inter. 22)

pour d'autres, c'est un droit dont elles peuvent bénéficier "normalement", mais toujours avec des arrières pensées.

"Lorsque l'on est fonctionnaire, on a le droit à douze à quinze jours d'arrêt pour enfant malade. Dans le privé, ce n'est pas pareil. Pas global, mais si l'enfant est malade, on a le droit de rester avec son enfant avec un certificat médical. Ce n'est pas un problème. Pour mon aîné, j'ai eu souvent des arrêts. Déjà la journée, la crèche nous appelle au travail. Si on voit, à la maison, qu'il est malade avant de le mener à la crèche, s'il a une température élevée, il faut mieux l'emmener chez le docteur, car la crèche ne l'accepte pas." (...) "Dans le service où je suis, je sais qu'ils tiquent un peu parce que, à la limite, ils préféreraient que l'on se mette en maladie. Mais moi, je ne le veux pas."
 (Inter.28)

"Au niveau de la convention collective, il est prévu six jours par an de maladie d'enfant. J'ai utilisé parfois ces jours-là... mais enfin, je les utilise au moins la première journée, je reste avec elle, et puis les jours suivants, je la mettais chez ma mère."
 (Inter. 2)

Enfin, pour faire face aux maladies éventuelles de leurs enfants, un bon nombre de femmes doivent faire appel à la solidarité :

- de leurs parents (Inter. 21, 5),

- de leurs amies (Inter. 23, 25),

"La solution, c'est de prendre le téléphone, d'appeler des amies qui se trouvent en province et de leur demander de venir passer quelques jours." (Inter. 23)

- ou de leur voisinage.

"J'ai la gardienne de mon immeuble qui me dépanne tout à fait gentiment chaque fois qu'il y a un problème." (Inter. 6)

Mais, pour certaines mères par contre, une maladie d'enfant peut représenter "de gros problèmes", "l'inconnu".

"J'ai eu de gros problèmes, mais j'ai trois jours de maladie d'enfant par an. Ce n'est pas beaucoup, mais j'ai droit à deux jours de maladie par mois pour moi. Ce qui fait que, parfois, j'ai dit que j'étais malade, alors que c'était mon fils qui était malade. C'est le premier jour qui est le plus critique parce que, après, je fait appel à ma belle-mère." (...) "Cependant aujourd'hui, ma belle-mère n'est plus nerveusement capable de garder mon fils. Donc, nous n'aurons plus cette solution-là. Là, on est dans l'inconnu." (Inter. 3)

Pour certaines femmes des catégories peu aisées, ce peut être même une cause de perte d'emploi :

"Elle m'a dit : "vous ne venez pas, pendant une semaine. L'autre semaine, vous restez à la maison". Bon, ce n'est pas de notre faute si notre fils est malade. Moi, ça m'arrivait même de pleurer tellement j'étais ennuyée parce que c'était quand même pas de ma faute." (...) "Il était malade, il était à la crèche. Mais à la crèche, ils les gardent pas quand il a plus de 38. Alors la patronne, au bout d'un mois, m'a dit : "si vous continuez, moi, je vous fiche à la porte parce que, soit j'ai quelqu'un, ou alors j'ai personne"." (Inter. 11)

Enfin, dans ce domaine aussi, réapparaît la discrimination sexuelle. Comme ce sont "habituellement" les femmes qui s'occupent de leurs enfants malades, les hommes qui souhaitent le faire se heurtent à des refus.

"Mais quand ce n'était pas moi qui pouvait le garder, à ce moment-là, c'était mon mari. Il a fait cela une ou deux fois et puis, au bout d'une ou deux fois, ils lui ont dit qu'il n'avait pas le droit aux quinze jours d'enfant malade. Il a trouvé que c'était un peu abusif parce que sur les certificats médicaux du pédiatre, c'était marqué que l'enfant avait besoin de sa mère ou de son père, on pouvait mettre l'un ou l'autre. Je ne voyais pas pourquoi mon mari n'aurait pas eu droit à ces quinze jours pour maladie également." (Inter. 19)

Hostilité, ou au mieux indifférence... Le monde du travail paraît donc être aujourd'hui peu adapté pour favoriser une certaine conciliation entre vie professionnelle et vie familiale des mères de jeunes enfants.

CHAPITRE IV

QUELQUES-UNES DES ATTITUDES DES PARENTS VIS-A-VIS DES POUVOIRS PUBLICS ET CONSEQUENCES, SUR LA NATALITE, DES FAIBLESSES DE LA POLITIQUE MENE

Pour les parents, le statut de l'enfant dans notre société n'est pas vraiment privilégié malgré les discours officiels favorables à la natalité : les animaux eux-mêmes semblent être plus appréciés de notre société que les enfants !

"Les gens, ici, n'ont pas assez d'émerveillement devant les enfants. Ils ne les respectent pas, ils veulent être respectés, mais ils ne respectent pas les enfants. Combien de fois je me promenais avec mon landau. Des gens étaient outrés parce que je ne pouvais pas passer et je leur demandais de me laisser passer. Ayant l'air de dire que je n'avais qu'à descendre du trottoir." (...) "On s'occupe mieux des chiens que des petits, donc l'enfant, ce n'est pas trop important."

(Inter. 10)

"Il y a une absurdité fondamentale. Le coin réservé aux enfants est tout petit, vraiment tout petit et puis dans tout le reste, les chiens circulent en liberté. On veut promener l'enfant, on est obligé de rester à côté de peur qu'un gros chien surgisse. Il y a de gros chiens énormes en liberté, on a peur de voir l'enfant se faire mordre. Alors, on est obligé de rester à côté et, en fait, c'est quasiment nous qui sommes obligés de garder l'enfant en laisse enfin, par la main, alors que le chien est en liberté, voilà." (...) "Ce qui est curieux, c'est de voir de grands immeubles qui sont construits, on sait qu'il y aura tant de population, et il n'y a aucune infrastructure pour les enfants qui sont créés. Ou alors, on va créer une infrastructure de jardin avec un tout petit coin marqué dessus : "réservé aux enfants, aire de jeux", parce que tout le reste est livré aux chiens."

(Inter. 2)

L'urbanisme se soucie peu des enfants et certaines municipalités n'hésitent pas à enlever du terrain à des crèches pour construire des tennis.

"Les enfants ont un grand terrain et on va les enlever de ce terrain pour créer des tennis." (...) "C'est sûr, la mairie a peut-être besoin d'argent parce que cela va lui rapporter, mais je trouve cela malheureux parce que, là, ils sont vraiment heureux. Ils sont en bordure de forêt, ils ont un immense terrain où ils peuvent faire des tas d'activités et maintenant, on va les installer sur un terrain minuscule."

(Inter. 3)

Le terme même de "garde" d'enfant n'est pas très valorisant et peut paraître choquant : il évoque plus, en effet, la garde d'un animal que la prise en charge de l'éducation et de l'éveil des jeunes enfants.

"C'est le mot de "garde" que je n'aime pas, car lorsque l'on dit que l'on garde un enfant, ça me fait penser que je garde un chien." (Inter. 10)

Les parents sont "étonnés", voire "choqués", de la différence existant entre les discours officiels de la société en faveur des enfants et le soutien réel qui leur est précisément apporté.

"Moi, il y a une chose qui m'étonne beaucoup, c'est qu'on encourage les gens à avoir davantage d'enfants. Remarquez, je ne pense pas que ce soit pour cela qu'il y a des enfants. Les gens ont des enfants parce qu'ils les veulent ou parce qu'ils ne se posent pas la question ou qu'ils ne peuvent pas faire autrement. Mais il n'y a pratiquement vraiment pas de structure pour accueillir les enfants dont les mères travaillent. Après, on est livré à nous-mêmes." (Inter. 21)

"Il y a quand même quelque chose qui me choque un petit peu, on veut que les femmes aient des enfants, et en fait, on ne fait rien pour leur faciliter la tâche." (Inter. 8)

En effet, les parents ne peuvent que constater, au travers de leurs expériences, que les structures d'accueil pour les jeunes enfants sont très peu développées.

"Il n'y a pas de place dans les crèches. Il y a peu de nourrices agréées. Quand les enfants sont malades, neuf fois sur dix, c'est la mère qui doit s'en occuper."

(Inter. 21)

"Mais on ne fait rien pour les crèches. On ne fait pas grand chose, à mon avis, pour garder les enfants."

(Inter. 8)

Quelles que soient les C.S.P. des femmes interviewées, c'est le consensus :

- "avant tout, il faut développer les crèches" :

"Avant tout, il faut développer les crèches, les assistantes maternelles et puis prévoir quelque chose quand l'enfant est malade. Il y a un gros effort à faire au niveau de la création des crèches et des assistantes maternelles."

(Inter. 6)

- "il n'y a pas assez de crèches municipales" :

"Je trouve qu'il n'y a pas assez de crèches municipales. Il y a eu un problème, il y a deux ans, mon petit garçon devait avoir à peu près deux ans, deux ans et demi. Ils veulent supprimer des crèches municipales. Dans toute la France, il y a des problèmes de crèches municipales : il n'y en a pas assez, il y a des demandes et on ne construit pas."

(Inter. 28)

- "il n'y a pas assez de crèches " :

"Moi, je trouve qu'il n'y a pas assez de crèches. Je m'aperçois qu'à Nanterre, il n'y en a pas beaucoup, surtout qu'il y a de grands lotissements."

(Inter. 14)

Ce manque de crèches est perçu très négativement, d'abord parce qu'il entrave la vie professionnelle des mères, mais aussi parce qu'il se réalise au détriment de l'éveil de l'enfant, concept auquel les parents sont aujourd'hui très sensibles.

Pour ces parents insatisfaits, les Pouvoirs Publics voudraient "que toutes les femmes arrêtent de travailler... pour réduire le chômage".

"On entend des discours un peu spécieux, par des gens qui voudraient bien que la natalité augmente. À mon avis, on veut que toutes les femmes surtout arrêtent de travailler dès qu'elles ont des enfants. Ce qui est intéressant, en fait, c'est qu'elles arrêtent de travailler pour réduire le chômage."

(Inter. 8)

Or aujourd'hui, que ce soit pour des motifs financiers ou plus personnels, les femmes travaillent et souhaitent continuer à travailler.

"Si on veut vraiment faciliter la tâche des femmes, il faudrait développer les crèches puisqu'il y a beaucoup de femmes qui sont intéressées par le travail, non pas simplement comme salaire qui s'ajoute à celui du mari, ce qui est important quand même. Surtout maintenant car vivre avec un seul salaire, c'est un peu difficile. Mais c'est aussi par goût personnel. Ça, on ne le comprend pas assez, on ne comprend pas assez qu'une femme aime son travail, aime travailler, aime élargir un peu son horizon, aime avoir d'autres contacts plutôt que de rester toujours à la maison."

(Inter. 8)

Sans structures d'accueil officielles et les mères continuant à travailler, c'est le travail "au noir" qui se développe avec toutes les conséquences négatives que cela peut avoir, tant sur les parents que sur les enfants. Les DASS elles-mêmes sont obligées de diriger les parents vers des nourrices non agréées.

"Je pense qu'il faudrait plus de places de crèches, pour toutes les communes. Du moins davantage de nourrices agréées, mais ça, moi, je sais qu'il y a beaucoup de femmes qui travaillent, qui gardent des enfants au noir. Vous savez, il m'est arrivée une chose assez surprenante quand j'attendais ma première fille. Je n'avais pas trouvé une nourrice agréée, je n'avais pas encore de réponse de la crèche, et comme je ne suis pas loin de Rueil, je suis juste à la limite, j'avais téléphoné à la mairie pour leur demander des adresses des nourrices agréées du secteur. Déjà, il y a une petite guerre entre les communes. Elle n'avait pas le droit de me communiquer les adresses des nourrices de Rueil. Et puis, bon, en discutant comme cela, je lui dis que je ne savais pas ce que j'allais faire, elle me dit : "je crois que vous devriez vous adresser à une personne qui n'est pas agréée". Je lui ai dit : "c'est vous qui me dites cela ? C'est quand même surprenant". Je ne

crois pas que l'on cherche à créer des ennuis aux femmes qui cherchent à garder des enfants, tout en n'étant pas déclarées, car on sait que ça ne pourrait pas fonctionner si elles n'étaient pas là."

(Inter. 21)

Aujourd'hui, il apparaît aux mères que, dans les faits, les pouvoirs publics semblent se fixer "d'autres priorités" que la petite enfance (Inter. 10). Non seulement il y a un "gros manque de places en crèches" (Inter. 5), mais les aides elles-mêmes sont faibles, en particulier pour les petits budgets,

"J'ai l'impression qu'il y a un gros manque de places en crèches collectives. J'avais eu des chiffres, je crois que c'était de l'ordre de 5 % des enfants qui avaient une possibilité de place en crèche collective. Je trouve que c'est très, très faible. Pour les enfants de certains milieux défavorisés, je pense que ceci peut être très important de leur offrir ce service là. Il y a quand même un manque à ce niveau là." (...) "Il y a aussi vraiment une absence d'aide. Là, j'attendrais éventuellement que la Caisse d'Allocations Familiales puisse faire un peu plus que de rembourser des cotisations URSSAF, car c'est énorme sur un petit budget, les frais de garde, à ce moment-là. Là aussi, il y a un effort à faire."

(Inter. 5)

bien qu'il y ait eu, certes, "des progrès" :

"Je trouve qu'il y a eu un progrès quand même de fait, parce qu'au niveau des déclarations d'impôts, on peut déduire 10 000 F maintenant. Si maintenant on est remboursé des charges sociales, c'est déjà un gros progrès parce qu'à l'époque, ce n'était pas le cas."

(Inter. 3)

Mais les aides restent insuffisantes, en particulier en ce qui concerne le premier enfant, alors que c'est précisément pour ce premier enfant que les parents investissent le plus.

"Les Pouvoirs Publics ? Moi, je trouve qu'on n'a pas fait assez. Ne pas attendre déjà le troisième enfant pour donner quelque chose et c'est pas suffisant. Je ne comprends pas que pour un premier enfant, on ne bénéficie de rien. Déjà en allocations familiales, on n'a rien, alors que je trouve que c'est l'enfant qui coûte le plus cher parce qu'on achète tout pour le premier enfant. Moi, je n'ai absolument bénéficié de rien. Sauf, bon, pendant la grossesse, des allocations prénatales et tout ça."

(Inter. 3)

"Finalement, même en cumulant toutes les allocations, je trouve que ce qu'on touche n'est pas suffisant. Et comme c'est le premier enfant, il faut tout investir au départ. On n'a rien." (...) "Je savais qu'un enfant, ça entraînait des frais, mais moi, je pensais la nourriture, les couches, etc. mais je ne pensais pas que les vêtements, le lit, la poussette, etc. ça coûtait si cher. Alors là, lorsque j'ai vu les prix, j'ai été suffoquée."

(Inter. 4)

En ce qui concerne les prestations elles-mêmes, plusieurs mères relèvent le décalage manifeste existant entre les discours et les faits : la multiplication des discours sur les

prestations ne compense pas, pour les parents, le fait que celles-ci leur paraissent encore très faibles par rapport aux charges qui doivent être engagées pour leurs enfants. Par ailleurs, un certain nombre de parents ont des revenus trop élevés pour percevoir certaines prestations, mais aussi trop faibles pour pouvoir véritablement choisir leur mode de garde.

"A l'heure actuelle, on dit beaucoup de choses à la radio. On dit que l'on aide les mères, on fait un tapage énorme, mais moi, la réflexion que l'on m'a faite c'est "vous allez encore toucher des prestations prénatales parce que, maintenant, elles sont changées". C'est vrai que l'on nous donne quelque chose, mais quand on voit les frais de garde... C'est peut-être normal, c'est normal que l'on paie des gardes d'enfants, mais les charges sont très chères. J'aimerais bien employer quelqu'un pour garder mon petit garçon. C'est beaucoup trop cher, et si vous voulez, on n'a pas un salaire suffisamment haut pour se le permettre et on a un salaire trop haut pour avoir quelques aides."

(Inter. 10)

"Mon mari, il a pensé que, avec l'aide d'allocation, oui l'aide, le truc parental qu'ils ont mis ; ils ont dit à la télé une chose et puis, ils ont fait une autre. Alors, je suis allée voir l'allocation familiale et elle m'avait dit "ah, on peut pas avoir les deux : soit l'allocation de jeune enfant, soit l'allocation parentale". Alors c'est quand même un peu désavantageux d'avoir l'allocation parentale parce que sinon, vous avez 1 000 F de plus. Alors j'ai dit "ben, d'accord mais c'est pas de ça qu'ils ont parlé à la télé. Ils ont dit 2 400 F, mais ils n'ont pas dit qu'ils enlevaient l'allocation de jeune enfant"."

(Inter. 11)

En outre, les informations elles-mêmes sont peu nombreuses, mal connues ou mal diffusées. Ainsi, les mères se plaignent de ne pas connaître la liste des tarifs des assistantes maternelles, les aides dont elles peuvent bénéficier selon le mode de garde qu'elles choisissent, voire la façon dont elles seront payées pendant leur congé de maternité.

"La crèche familiale, je sais que, moi, je serai au tarif de 88 F m'a-t-on dit, mais je n'ai pas le barème et une nourrice agréée qu'on paie bien, on m'a parlé de 85 F. Mais cela me paraît étonnant, car moi, je payais déjà 90 F. Donc, on n'a pas assez de renseignements non plus là-dessus."

(Inter. 3)

Enfin, quand certaines prestations existent, comme c'est le cas pour le troisième enfant, elles ne sont pas toujours bien adaptées aux besoins des mères, malgré certains aspects positifs.

"J'ai été aidée par la caisse d'allocations. Et de cela, je ne m'y attendais pas parce que l'on m'avait dit que j'avais des revenus élevés et c'est normal, on privilégie les revenus faibles. Mais, pour la naissance du troisième, j'ai eu une personne qui est venue, qui a été formidable, une jeune fille extrêmement compétente, etc. Mais même ces solutions-là, elles arrivent à 8 h.30, tout le monde est déjà à l'école et elles partent à 4 h.30, au moment où il faut aller chercher tout le monde, où il y a les bains à donner, où il y a les devoirs à faire. A la limite, en pleine journée, qu'est-ce que vous voulez qu'on leur donne à faire ? Une aide familiale, qu'est-ce que vous voulez qu'on leur donne à faire ?" (...) "J'ai accouché le 4

janvier. Je l'ai eu, je ne sais pas combien de temps avant, alors que je n'en n'avais strictement pas besoin et, en revanche, après, alors que j'en avais besoin, elle a été obligée d'aller dans une autre famille."

(Inter. 25)

Les parents attribuent aussi la faiblesse des structures et infrastructures existantes aux pouvoirs locaux, qui s'adaptent principalement, leur semble-t-il, à leurs électeurs. Ainsi à Versailles, si le contexte social n'est pas favorable aux enfants, c'est que :

- "beaucoup de femmes ne travaillent pas",

"Je crois que c'est dû au contexte social de Versailles. C'est-à-dire, il y a, à la fois trop et pas assez de demandes. C'est-à-dire qu'il y a beaucoup de femmes, en fait, à Versailles, à mon avis, qui ne travaillent pas et qui gardent leurs enfants chez elles ou bien qui travaillent et qui ont des moyens assez importants et qui prennent quelqu'un à domicile et on ne développe peut-être pas suffisamment les places à cause de cela. Peut-être que ça n'intéresse pas."

(Inter. 8)

- "la population est âgée",

"Je crois que la mairie fait porter son effort beaucoup plus sur les personnes âgées. C'est une population âgée et les électeurs sont âgés. J'ai l'impression qu'on fait beaucoup plus pour le troisième âge que, donc, pour les enfants."

(Inter. 1)

- "le niveau de revenu est assez important".

"Je pense que le problème d'ici, c'est que, c'est quand même une population qui a un niveau de revenu assez important et il y a beaucoup de femmes qui ne travaillent pas. Enfin, il y en a quand même qui ne travaillent pas et je pense qu'on ne comprend pas du tout l'attitude des femmes qui travaillent. Quand j'avais demandé à l'assistante sociale, pour ma fille, de me trouver une assistante maternelle, on m'a répondu : "mais madame, une femme d'ingénieur, ça ne travaille pas"."

(Inter. 6)

Ce sont donc aussi les communes qui doivent améliorer leurs actions. Car malgré les efforts parfois réalisés, les infrastructures paraissent inadaptées au niveau démographique.

"Je crois que c'est au niveau des communes qu'il faut améliorer. Ils ont fait beaucoup d'efforts ces dernières années, mais on ne peut pas rattraper le retard. C'est l'inadaptation au niveau démographique, quoi."

(Inter. 3)

L'idéal reste de pouvoir trouver des crèches disponibles près de son domicile.

"A mon sens, il y a une solution qui serait tout à fait possible, mais qui est peut-être tout à fait utopique ; c'est d'obliger les gens qui font des constructions, les promoteurs immobiliers, à chaque fois qu'ils font un ensemble, de concevoir une crèche, des lieux dans l'immeuble même. Comme cela, il n'y a pas de

problème de transport. Comme on aurait prévu cela depuis le départ, les coûts seraient à bas prix et, de toute manière, les gens ou les familles achèteraient des logements neufs et ils y verraient un intérêt puisqu'ils pourraient y faire garder leurs enfants."

(Inter. 2)

Les contacts que les parents peuvent avoir avec les divers intervenants publics sont très différents les uns des autres :

- Certains parents ont trouvé un très bon accueil,

"On s'est adressé à la mairie pour savoir, pour s'inscrire, puis on nous a donné satisfaction tout de suite."

(Inter. 22)

"J'avoue que j'ai eu des contacts plutôt bien. J'ai trouvé que vraiment, ils faisaient ce qu'il fallait pour arranger les gens."

(Inter. 19)

- mais d'autres, plus nombreux, ont aussi rencontré des problèmes de compréhension.

"On se sent un peu démuni lorsque l'on s'adresse à la mairie, on donne très peu de renseignements. Pourtant j'ai demandé à la mairie quelles étaient les possibilités. On m'a fait simplement remplir des papiers." (...) "Peut-être qu'il y a un effort d'informations à faire."

(Inter. 8)

"A la mairie, j'ai eu l'impression d'avoir à faire à l'administration, c'est une administration de toutes façons. Personne aimable, mais rien faire d'autre que de prendre le nom et dire : "on vous écrira"."

(Inter. 23)

"Je ne sais pas si c'est toujours la même personne qui s'en occupe, il y avait un manque total d'organisation."

(Inter. 3)

"Ca n'a pas l'air d'être la priorité de la mairie, ou je suis tombée sur une personne qui s'en fichait un peu ! J'estime qu'on aurait mieux fait, au moins, puisque je déposais une demande, de prendre un rendez-vous avec moi ou de m'envoyer un papier, un dossier à remplir et puis de réagir tout de suite." (...) "Ce que j'ai pas apprécié, c'est le fait qu'on m'ait dit "mais madame, il n'y aura pas de problème, revenez au bout de tel délai". Si vous voulez, j'ai eu la sensation qu'on a repoussé le problème à plus tard." (...) "On me l'aurait dit tout de suite, j'aurais pris mes dispositions."

(Inter. 1)

"Vous savez, à la mairie, je n'ai plus envie d'avoir à faire. Ils ne veulent rien, ils ne comprennent rien, à la mairie, que ce qui les arrange." (...) "On m'a dit : "il fallait vous y prendre plus tôt". J'avais prévu que mon mari, il allait décéder ? ..., d'un accident de voiture. J'avais prévu ? Non." (...) "Alors, quand on vous dit comme ça de but en blanc : "il fallait vous y prendre plus tôt", les gens ne veulent pas comprendre en fait. A la mairie, c'est des guichets. Vous avez beau expliquer votre cas, ils ne veulent rien savoir."

(Inter. 29)

Les parents qui aujourd'hui travaillent à deux ou les personnes seules actives avec un jeune enfant rencontrent donc de grosses difficultés.

Pris par un rythme de vie "impossible", ils sont livrés à eux-mêmes pour trouver des solutions de garde pour leurs enfants, pour trouver des remplacements quand ceux-ci sont malades ou lorsqu'ils doivent être pris en charge pendant une absence de la mère (un accouchement par exemple). Et c'est alors "l'angoisse" devant l'absence de solution institutionnelle.

"Je ne sais pas comment faire. Je ne sais pas à qui me renseigner. Lorsque vous allez à la mairie voir une assistante sociale, il y a dix personnes devant moi, et je ne peux pas attendre, car j'ai mal au dos. On vous dit d'attendre avec un sourire qui est figé et qui a l'air de dire que, de toutes façons, si vous avez besoin de quelqu'un, il faut attendre." (...) "Alors je ne sais pas comment faire, c'est mon angoisse."

(Inter. 10)

Ces conditions sont telles que, souvent, les parents n'envisagent plus d'avoir d'autres enfants.

"Si vous n'avez vraiment pas une bonne santé mentale, de santé physique, ça craque, les coutures craquent. On en demande trop aux gens, tout repose sur eux et tout craque. Et alors, ils ne veulent plus avoir d'autres enfants parce qu'il n'y a pas de..., ils n'en peuvent plus, trop épuisés, quoi."

(Inter. 2)

"Avoir un autre enfant, cela suppose, pour moi, d'avoir trois enfants en bas-âge, et ce n'est vraiment pas possible. J'ai eu de la chance deux fois pour trouver une crèche, et je ne sais pas si j'aurais une autre chance."

(Inter. 21)

"Moi, j'entends beaucoup de plaintes, beaucoup de femmes disent : "faites des enfants". Je répète textuellement "faites des enfants", mais enfin, après, une fois qu'ils sont nés, comment faire pour les faire garder, il n'y a pas assez de crèches, elles sont bondées. C'est vrai, les structures ne permettent pas, justement, de faire des enfants, de pouvoir continuer à travailler dans des conditions normales. La femme n'a pas encore cette totale autonomie, la latitude vis-à-vis de la garde de l'enfant. Bon, la crèche, c'est bien bon, mais si l'enfant a 38° de fièvre, l'enfant est rendu à sa mère."

(Inter. 23)

"Et elle, c'est pareil, elle trouve que de travailler et avoir deux enfants, effectivement ça suffit. Et du point de vue emploi du temps, c'est largement occupé et il n'est pas question d'en avoir un troisième."

(Inter. 6)

Vous envisagez d'avoir un troisième enfant ? "Non, effectivement ceci peut être une question anticipée, on a mis un certain temps entre les deux. Je crois que mon métier ne peut pas me le permettre aujourd'hui. Pas au niveau du métier que j'ai choisi, mais au niveau des galons."

(Inter. 23)

Le troisième enfant, en particulier, nécessite ou une aide à domicile ou l'arrêt professionnel de la part de la mère, sans oublier des besoins annexes tels que des logements plus grands ...

Même les mères qui aimeraient bien avoir trois enfants reculent devant ces difficultés (Inter. 8, 21, 1).

"L'idéal enfin, on aimerait bien en avoir trois, mais trois enfants, ça pose un problème de garde, un vrai problème de garde. Avec deux, c'est toujours possible, mais trois... Ce n'est pas évident. C'est toujours, en fait, une question de possibilités. J'aimerais bien avoir trois enfants, j'aime bien les enfants, mais si je ne trouve pas de garde..."

(Inter. 8)

"Je trouve qu'il faudrait déjà développer les capacités d'accueil parce que, on hésite à avoir des enfants parce qu'on sait déjà qu'on va avoir des problèmes pour les faire garder. Donc ça rassurerait déjà si on savait qu'il y avait beaucoup moins de problèmes, qu'on a une formule qui vous attend pour les accueillir. Puis d'autre part, il y a un problème de mentalité aussi. On sacrifie un peu sa carrière quand on a des enfants. Mais enfin, ça, j'y suis plus sensible parce que j'ai plus de diplômes. Peut-être qu'on hésite moins, puis il y a le problème financier aussi. Disons que je ne sais pas si c'est tellement rentable pour une femme, au moins avec la formule de la nourrice. Ça ne serait plus tellement rentable, si j'avais trois enfants, que je continue à les donner à une nourrice, il vaudrait mieux que je m'arrête de travailler. Il y a ça aussi."

(Inter. 1)

Quant aux mères qui acceptent de cesser de travailler, elles sont peu nombreuses. En dehors de quelques privilégiées dont la profession le permet, seules les mères des C.S.P. les plus défavorisées l'envisagent vraiment.

Les conditions actuelles d'accueil de la petite enfance ont donc des répercussions négatives, tant sur le rythme de vie des parents (et donc sur l'harmonie des couples et de la famille) que sur le bien-être et l'éveil des jeunes enfants. D'une part, elles entravent la vie professionnelle des femmes entrées sur le marché du travail. D'autre part, elles semblent exercer une influence sensible sur la natalité en freinant le désir d'enfant des couples qui estiment souvent que la société ne leur apporte pas l'aide ou les solutions qu'ils seraient en droit d'attendre, compte tenu notamment des discours formulés.

On retrouve là, exprimée sous une autre forme, l'inadéquation déjà relevée entre les attentes des parents et la politique menée en matière de petite enfance. Tout semble se passer, pour une bonne partie des parents, comme si la collectivité publique passait à côté de leurs problèmes réels en ne fournissant que des réponses partielles, inorganisées et insuffisantes à leurs besoins véritables et à leurs attentes concrètes vis-à-vis de leurs jeunes enfants.

CONCLUSION

L'analyse proposée dans ce rapport ne visait évidemment pas à l'exhaustivité. D'une part, parce qu'en matière de petite enfance, les politiques nationales consistent, s'agissant du développement des infrastructures, en mesures incitatives à la création locale d'équipements et non - décentralisation oblige - en décisions d'investissements directs. Les politiques définies localement diffèrent donc très sensiblement selon les communes, principalement en fonction de la motivation des élus, mais aussi de celle des divers partenaires impliqués d'une façon ou d'une autre dans ces politiques (DDASS, PMI, CAF, associations de parents, etc). De fait, appréhender dans sa globalité cette diversité des approches dépassait le cadre de notre étude, davantage consacrée aux tendances générales qu'à un examen détaillé de la multiplicité des politiques locales. Bien sûr, d'autres investigations plus fines et plus localisées devront nécessairement venir compléter ou relayer notre approche.

D'autre part, les "besoins" des parents ont été appréciés ici d'un point de vue plus quantitatif que qualitatif : les attentes relatives au développement psycho-moteur de l'enfant en particulier ont été exclues du champ de l'étude. Or, on sait qu'en matière de petite enfance, tout projet d'expansion quantitatif doit aussi être associé à une approche qualitative visant à l'épanouissement le meilleur possible de l'enfant.

Il reste qu'aujourd'hui, du fait de l'insuffisance du nombre d'équipements, l'objectif premier d'une bonne partie des parents n'est pas tant de choisir entre différents modes de garde celui qui conviendra le mieux à ce qu'ils souhaitent et à l'éveil de leur enfant, - ils n'en ont que

rarement la possibilité -, mais bien plutôt de trouver un lieu d'accueil, quel qu'il soit.

L'étude met en effet en évidence un décalage considérable entre l'offre "officielle" en mode d'accueil et la demande des parents. Sur les 770 000 enfants ayant "besoin" d'un mode de garde du fait de l'activité professionnelle de leurs parents, 12 % sont accueillis dans des crèches collectives, 6 % dans des crèches familiales et 26 % environ chez des assistantes maternelles agréées. Autrement dit, les structures officielles ne sont en mesure de répondre qu'à moins de la moitié des besoins. Ainsi, en 1986, 430 000 enfants de moins de 3 ans étaient accueillis dans des lieux non officiellement connus.

Une partie d'entre eux vont être gardés par leurs grands-parents, par choix certes dans un certain nombre de cas, mais aussi contraints par la carence de l'offre. Si bien qu'au total, environ 160 000 enfants, soit 21 % de tous ceux ayant besoin d'un mode d'accueil, seront gardés par des nourrices non agréées et des gardes à domicile, le plus souvent non déclarées. Tous ces enfants échappent donc presque en totalité à la politique menée envers eux par la collectivité.

Les analyses effectuées montrent que l'étendue du décalage ainsi révélé entre l'offre et la demande tient à trois causes principales, largement liées entre elles :

- . un manque certain de connaissances sur les contraintes, les attentes ou les préférences des parents de jeunes enfants ;

. une absence de motivation d'une bonne partie des élus locaux ;

. une certaine inadéquation entre la politique nationale et les souhaits de la population, que précisément l'on connaît mal ou que l'on ne fait pas véritablement se révéler.

UNE POLITIQUE SELECTIVE

L'analyse des principales mesures développées depuis plusieurs années en faveur de la petite enfance met en évidence des inégalités sensibles quant à l'effort des pouvoirs publics envers les diverses formules d'accueil. Ainsi, l'aide de la collectivité envers les crèches est importante : elle couvre de 62 % (crèches familiales) à 74 % (crèches collectives) des coûts de fonctionnement. L'aide représente encore 30 % du coût de la garde à domicile rétribuée (et déclarée). Mais elle ne constitue qu'au mieux 20 % du coût d'une assistante maternelle agréée, voire à peine 15 % en région parisienne. Et encore, cette aide pour la garde par une assistante maternelle ne prend-elle effet que si celle-ci est déclarée. Or, seulement 1/4 des parents ayant recours à une assistante maternelle agréée bénéficient de la Prestation Spéciale Assistante Maternelle.

Cette inégalité de traitement, dont on voit bien la justification initiale compte tenu de la priorité accordée aux structures collectives, doit cependant être située dans un double contexte :

1 - L'analyse des pratiques montre que trois fois plus de parents utilisent la nourrice plutôt que la crèche collective : 41 % des parents des

enfants en bas âge non gardés par leur mère ont en effet recours à une assistante maternelle, dont la moitié environ à une nourrice non agréée. A l'inverse, 13 % seulement ont recours à une crèche collective.

- 2 - Comme dans tout système de pénurie, les catégories les mieux informées, les plus fortunées ou les mieux introduites sont privilégiées. De fait, on relève parmi ceux qui recourent aux crèches une plus forte proportion d'enfants de cadres, d'enfants de diplômés d'études supérieures, ou de ceux appartenant aux ménages aux revenus élevés.

Autrement dit, faute d'une amélioration sensible de l'offre, le système apparaît de facto s'appuyer sur une série de procédures sélectives, qui renforcent directement ou indirectement les inégalités sociales. Tout son fonctionnement repose sur un réseau parallèle d'assistantes maternelles peu reconnues, ou de nourrices non déclarées, qui joue le rôle d'une soupape silencieuse, chargé d'assurer tant bien que mal l'adéquation entre une offre très rigide et une demande pourtant de plus en plus variée des parents.

DES PREFERENCES POUR UN MODE DE GARDE INDIVIDUEL

L'analyse elle-même des préférences des parents en matière de mode d'accueil est difficile à réaliser dans ce contexte de pénurie : la carence d'équipements collectifs explique bien sûr pour une bonne part l'expression de préférences qui traduisent davantage l'adaptation à la situation qu'un véritable idéal que les parents doutent de pouvoir atteindre. Mais force est de constater, là encore, que moins d'1/5^e seulement des parents d'enfants de moins de 3 ans citent la crèche collective comme le mode de garde le plus

satisfaisant lorsque la mère travaille, alors que 30 % préfèrent la garde par une nourrice ou une assistante maternelle, agréée ou non. Les Français, interrogés dans l'enquête "Conditions de Vie et Aspirations" du CREDOC, expriment en effet très majoritairement leurs préférences pour un mode de garde individuel lorsque la mère est active.

Cela ne signifie aucunement que la collectivité doive reconsidérer son effort en matière de crèches collectives. On relève en effet une demande non satisfaite relativement importante en crèches collectives : d'une part, 57 % de ceux préférant ce système de garde n'ont pu y recourir. D'autre part, on constate que ce sont ceux qui ont pu faire appel pour leur enfant à la crèche collective qui apparaissent le plus satisfaits. A contrario, l'insatisfaction des utilisateurs de la nourrice non agréée est forte : plus de la moitié de ceux qui y ont recouru ne la citent pas comme le mode de garde le plus satisfaisant.

Il reste que la demande en crèches ne représente que 20 % du total, même si ces préférences n'expriment peut-être rien d'autre, pour une partie des enquêtés, qu'une rationalisation a posteriori de choix antérieurs. Les modalités de fonctionnement de ces équipements (horaires insatisfaisants, rejet des enfants un tant soit peu malades notamment) conduisent en effet un certain nombre de mères de jeunes enfants exerçant une activité professionnelle à considérer ce mode de garde comme trop rigide eu égard à l'étendue de leurs contraintes.

AIDES FINANCIERES ET TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Il est vrai que ces contraintes, traduction de la difficile conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, sont fortes et que, là encore, les attentes de la population ne sont que peu satisfaites.

C'est ainsi qu'on relève une très forte demande d'aide à la cessation temporaire d'activité des mères de jeunes enfants. Plus des 4/5^e (85 %) des parents d'enfants en bas âge se déclarent en effet favorables à l'incitation, par une aide financière, à la cessation temporaire du travail des mères d'enfants en bas âge. Ils préfèrent une telle prestation en espèces à l'aide en nature consistant à fournir davantage d'équipements. Certes, les femmes actives elles-mêmes sont un peu moins nombreuses que l'ensemble de la population à exprimer une telle préférence, mais 70 % d'entre elles en sont partisans. D'ailleurs, plus des 3/4 des Français les plus libéraux vis-à-vis du travail féminin, ceux qui estiment que "*les femmes devraient travailler dans tous les cas où elles le désirent*", sont favorables à cette politique d'aide financière. C'est dire combien sont fortement ressenties les difficultés quotidiennes et les contraintes professionnelles des femmes ayant à charge un enfant en bas âge.

L'aspiration au travail à temps partiel constitue l'autre volet des demandes des mères de jeunes enfants. Un tiers d'entre elles travaillent déjà à temps partiel. Or, un autre tiers de femmes actives travaillant à temps plein et ayant un enfant en bas âge souhaiteraient avoir la possibilité de diminuer leur temps de travail, même avec une diminution de salaire.

Or, sur ces deux points, les réponses de la collectivité restent très partielles. L'Allocation Parentale d'Education (APE) ne concerne les familles qu'à partir de leur troisième enfant et les femmes ressentent de grosses difficultés à obtenir un travail à temps partiel dans des entreprises en général peu ouvertes à une diversification des aménagements des horaires de travail (1).

UNE ABSENCE DE MOTIVATION AU NIVEAU LOCAL

Mais cette inadéquation entre les orientations nationales et les attentes des parents trouve plutôt, au niveau local, matière à s'amplifier qu'à s'estomper. Les entretiens effectués auprès des différents partenaires locaux sont en effet révélateurs d'un certain morcellement des approches et, dans la majorité des cas, de l'absence d'une véritable dynamique institutionnelle.

Il apparaît en réalité, force est de le constater, peu d'actions locales véritablement coordonnées, peu de politiques territoriales situées dans un ensemble répondant à des objectifs définis globalement ou conçus en commun avec les différents partenaires et peu de mobilisation véritable sur les problèmes de la petite enfance.

Ces ambiguïtés, ou les contradictions qui apparaissent, sont pour l'essentiel le fruit de la dilution des pouvoirs et des difficultés de communication qui s'établissent entre les différents partenaires. A la

(1) - Sur ces points, voir *"Vie professionnelle et vie familiale, de nouveaux équilibres à construire"*, Haut Conseil de la Population et de la Famille, la Documentation Française, 1987.

rigidité des contraintes techniques imposées par les DDASS, les municipalités opposent des contraintes de faisabilité. A l'effort financier des CAF, celles-ci opposent une insuffisance de moyens et une trop grande complexité des aides. Enfin, la notion même de décentralisation conduit l'Etat à se satisfaire d'un "non-interventionnisme" de rigueur, qui a pour effet d'accroître les insatisfactions de la population, faute d'un véritable relais local.

Plus généralement, on relève l'absence d'identification d'un lieu (ou d'une institution) chargé du problème de la petite enfance. Autrement dit, aucun des différents partenaires ne se sent véritablement investi du problème, aucun ne s'en occupe donc vraiment de façon volontariste.

C'est semble-t-il principalement la mobilisation des élus locaux qui fait défaut. Certes, le coût budgétaire de fonctionnement des crèches est élevé, la complexité des systèmes d'aides proposées évidente et les rapports de pouvoir entre les partenaires difficiles à contourner. Certes, confrontées à une politique morcellée, les municipalités apparaissent tiraillées entre d'un côté l'incitation à la création d'équipements collectifs, qui leur semblent coûteux et peu souples, et de l'autre, les insuffisances et le flou d'un système de garde individuelle inorganisé et peu réglementé. Cependant, tout se passe comme si les municipalités n'avaient pas toujours pris conscience - ou ne préféreraient pas prendre conscience - du rôle qui leur incombe dans ce domaine, d'autant qu'elles ne ressentent aucune véritable pression des administrés pour qu'elles le fassent.

INFORMATION ET MOTIVATION

Autrement dit, l'information qui devrait rendre la population plus attentive à ce problème et plus consciente de l'étendue de ses propres insatisfactions semble faire défaut. Limités dans le temps, les besoins de garde, souvent ambivalents, s'expriment en effet rarement et marginalement. Il n'existe d'ailleurs en la matière que peu d'intercesseurs ou de structures organisées ayant pour mission de faire émerger les attentes, de regrouper les intéressés et d'exprimer leurs revendications. La carence d'études et d'enquêtes concernant les besoins de la population ou ses demandes apparaît, dans ces conditions, relever d'une certaine volonté, certes non affirmée, parfois seulement inconsciente, mais bien réelle, de ne rien engager localement qui puisse favoriser une prise de conscience plus aiguë des problèmes posés.

Or, les résultats de l'étude montrent, certes, une sensible dispersion dans la population du lieu d'identification de l'interlocuteur principal en matière d'accueil de la petite enfance. Mais il reste que 54 % des Français tendent plutôt à considérer que la mairie (donc la commune) est le premier lieu où se renseigner pour les problèmes de garde des jeunes enfants.

Ce problème d'information apparaît d'ailleurs bien comme un des problèmes centraux dans le domaine. Les entretiens non directifs mettent en évidence combien les parents déplorent l'inexistence d'une structure officielle pouvant les informer sur l'offre de garde locale, les diriger dans les démarches qu'ils peuvent effectuer, les informer sur les

différentes aides qu'ils peuvent obtenir ou leur faire connaître les dispositions législatives les concernant s'ils souhaitent cesser ou diminuer leur activité professionnelle. Ainsi, 59 % des parents d'enfants en bas âge estiment que les familles ne sont pas assez informées sur les possibilités d'accueil offertes et 44 % semblent ignorer l'existence d'aides quelconques destinées à alléger le coût de la garde.

Les parents ont par conséquent le sentiment très aigu de se retrouver seuls pour résoudre leurs problèmes. Les solutions qu'ils parviennent difficilement à trouver vont ainsi souvent à l'encontre de leurs désirs et/ou du bien-être de l'enfant. L'étude permet de chiffrer l'étendue de ces choix plutôt largement contraints : on relève que 3 à 4 parents sur 10, obligés de faire garder leur enfant en bas âge, adoptent une solution qui n'est pas celle pour laquelle ils expriment leur préférence.

Dans ces conditions, n'est-ce pas dans une meilleure prise de conscience des insatisfactions secrétées par la situation actuelle que se trouveront les points d'amorce à la mise en place d'une politique plus globale en matière de petite enfance ?

En tout état de cause, la motivation des élus, la nécessaire diffusion d'informations plus larges aux parents et l'indispensable coordination des partenaires peuvent trouver dans cette prise de conscience un premier point d'appui aux prises d'initiatives, locales et nationales, qui s'imposent (définition et mise en place de véritables "coordonnateurs petite enfance", valorisation et professionnalisation du réseau des assistantes maternelles notamment).

Mais plus largement, c'est bien à la puissance publique qu'il revient de s'interroger sur l'insatisfaction ainsi révélée. Les quatre cinquièmes des parents estiment en effet que les équipements sont en nombre largement insuffisant. Une bonne partie d'entre eux n'ont guère la possibilité d'opérer un choix véritable sur le mode d'accueil auquel ils confient, souvent pour trois ans, leur enfant en bas âge. Enfin, un grand nombre de femmes soulignent elles-mêmes l'effet négatif de cet état de fait sur la natalité. N'appartient-il pas à l'Etat, dans ces conditions, de s'interroger véritablement sur la place qui est faite aujourd'hui, dans la politique familiale, au jeune enfant ?

ANNEXE

ANNEXE

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES FEMMES INTERVIEWEES

(Entretiens semi-directifs - 4ème partie)

INTERVIEW N ° 1 :

(Versailles)

Femme de 40 ans**Mariée****Un enfant, attend le deuxième**

Profession : Attachée de Préfecture (fonctionnaire), temps plein.

Conjoint : Technicien dans l'électronique.

Diplômes : 3ème cycle. Mari : brevet de technicien supérieur.

Salaire mensuel : 10 000 F, conjoint : 12 000 F.

INTERVIEW N ° 2 :

(Versailles)

Femme de 33 ans**Mariée****Deux enfants, attend le troisième**

Profession : Cadre bancaire, temps plein.

Conjoint : Magistrat.

Diplômes : L'un et l'autre diplômés de l'Université.

Salaire mensuel : 14 000 F, conjoint : 20 000 F.

INTERVIEW N ° 3 :

(Versailles)

Femme de 41 ans**Mariée****Un enfant, attend le deuxième**

Profession : Correspondante informatique, temps plein.

Conjoint : Agent de voyages, salarié.

Diplômes : L'un et l'autre diplômés de l'Université.

Salaire mensuel : 9 000 F, conjoint : 7 000 F.

INTERVIEW N ° 4 :

(Versailles)

Femme de 26 ans**Mariée****Attend son premier enfant**

Profession : Vendeuse qualifiée, temps plein.

Conjoint : Gendarme mobile.

Diplômes : BEPC. Conjoint : formation militaire particulière.

Salaire mensuel : 5 900 F, conjoint : 7 000 F.

INTERVIEW N ° 5 :

(Versailles)

Femme de 25 ans**Mariée****Un enfant, attend le deuxième**

Profession : Assistante sociale polyvalente de secteur, temps plein.

Conjoint : Commerçant (montage automobile).

Diplômes : Diplôme d'Etat d'Assistante Sociale.

Conjoint : DUT.

Salaire mensuel : 6 000 F, conjoint : 8 000 F.

INTERVIEW N ° 6 :

(Versailles)

Femme de 36 ans**Mariée****Un enfant, attend le deuxième**

Profession : Assistante de cabinet comptable, temps plein.

Conjoint : Ingénieur agronome.

Diplômes : Baccalauréat. Conjoint : diplôme grande école.

Salaire mensuel : 11 000 F, conjoint : 12 000 F + primes.

INTERVIEW N ° 7 : (Versailles) Femme de 27 ans Mariée Un enfant, attend le deuxième	Profession : Conjoint : Diplômes : Salaires mensuel :	Secrétaire administrative (Etat), temps plein. Electricien (ouvrier d'Etat). Baccalauréat. Conjoint : brevet professionnel. 6 800 F, conjoint : 6 200 F.
INTERVIEW N ° 8 : (Versailles) Femme de 31 ans Mariée Attend son premier enfant	Profession : Conjoint : Diplômes : Salaires mensuel :	Professeur de lettres, temps plein. Professeur agrégé d'anglais. L'un et l'autre diplômés de l'Université. 8 500 F, conjoint : 11 000 F.
INTERVIEW N ° 9 : (Versailles) Femme de 31 ans Mariée Un enfant, attend le deuxième	Profession : Conjoint : Diplôme : Salaires mensuel :	Femme de ménage, temps partiel (50 %). Employé aux espaces verts. Pas de diplôme. 2 500 F, conjoint : 5 100 F.
INTERVIEW N ° 10 : (Versailles) Femme de 33 ans Mariée Un enfant, attend le deuxième	Profession : Conjoint : Diplôme : Salaires mensuel :	Enseignante de l'Education Nationale (lycée), temps plein. Ingénieur informatique. L'un et l'autre diplômés de l'Université, écoles. 6 200 F, conjoint : 10 000 F.
INTERVIEW N ° 11 : (Nanterre) Femme de 36 ans Mariée Deux enfants, attend le troisième	Profession : Conjoint : Diplôme : Salaires mensuel :	Femme de ménage, temps plein. Maçon (salaré). Aucun diplôme. 5 000 F, conjoint : 6 000 F.
INTERVIEW N ° 12 : (Nanterre) Femme de 32 ans Mariée Trois enfants, attend le quatrième	Profession : Conjoint : Diplôme : Salaires mensuel :	Femme de service dans un self service, temps partiel. Manutentionnaire. Aucun diplôme. Mari : BEPC. 1 700 F, conjoint : 4 500 F.
INTERVIEW N ° 13 : (Nanterre) Femme de 34 ans Mariée Deux enfants, attend le troisième	Profession : Conjoint : Diplôme : Salaires mensuel :	Serveuse dans un restaurant d'entreprise (secteur nationalisé), temps plein. Gestionnaire de restaurant. Aucun diplôme. 4 000 F, conjoint : 8 000 F.
INTERVIEW N ° 14 : Femme de 38 ans (Nanterre) Vivant maritalement Deux enfants, attend le troisième	Profession : Conjoint : Diplôme : Salaires mensuel :	Ouvrière spécialisée, temps plein. Carrossier, ouvrier P2. Aucun diplôme. Conjoint : CAP. 5 000 F, conjoint : 6 000 F.

INTERVIEW N ° 15 :

(Nanterre)

Femme de 24 ans**Mariée****Un enfant, attend le deuxième**

Profession : Couturière - femme de ménage, temps partiel.
 Conjoint : Employé de bureau.
 Diplômes : Examen de fin d'apprentissage. Conjoint : études à l'étranger.
 Salaire mensuel : 1 500 F, conjoint : 6 200 F.

INTERVIEW N °16 :

(Versailles)

Femme de 31 ans**Mariée****Un enfant, attend le deuxième**

Profession : Juriste d'entreprise, temps plein.
 Conjoint : Conseil en brevets.
 Diplômes : L'un et l'autre diplômés de l'Université, grandes écoles.
 Salaire mensuel : 16 500 F, conjoint : 22 500 F.

INTERVIEW N °18 :**Femme de 32 ans**

(Versailles)

Mariée**Deux enfants, attend le troisième**

Profession : Contrôleur de trafic (SNCF), temps partiel (50 %).
 Conjoint : Cadre, responsable de l'organisation de voyages.
 Diplômes : L'un et l'autre : grandes écoles.
 Salaire mensuel : 5 000 F (mi-temps), conjoint : 17 000 F.

INTERVIEW N °19 :

(Versailles)

Femme de 32 ans**Mariée****Deux enfants, attend le troisième**

Profession : Ingénieur électronique (Etat), temps plein.
 Conjoint : Ingénieur en informatique (EDF).
 Diplômes : L'un et l'autre : grandes écoles.
 Salaire mensuel : 13 000 F, conjoint : 17 000 F.

INTERVIEW N °21 :

(Nanterre)

Femme de 36 ans**Mariée****Un enfant, attend le deuxième**

Profession : Secrétaire (secteur privé), temps plein.
 Conjoint : Représentant en composants électroniques.
 Diplômes : Diplômes universitaires. Conjoint : BTS.
 Salaire mensuel : 8 700 F, conjoint : 8 700 F.

INTERVIEW N °22 :

(Versailles)

Femme de 28 ans**Mariée****Un enfant, attend le deuxième**

Profession : Secrétaire, sous-officier de l'armée, temps plein.
 Conjoint : Gendarme.
 Diplômes : Brevet professionnel. Conjoint : BEPC.
 Salaire mensuel : 6 800 F, conjoint : 7 500 F.

INTERVIEW N °23 :

(Nanterre)

Femme de 36 ans**Mariée****Un enfant, attend le deuxième**

Profession : Cadre en réassurance, temps plein.
 Conjoint : Cadre de banque.
 Diplômes : Baccalauréat. Conjoint : Diplôme universitaire.
 Salaire mensuel : 12 200 F, conjoint : 18 700 F.

INTERVIEW N °24 :

(Nanterre)

Femme de 26 ans**Vivant maritalement****Un enfant, attend le deuxième**

Profession : Secrétaire (secteur privé), temps plein.
 Conjoint : Agent aux P et T.
 Diplômes : Baccalauréat, CAP. Conjoint : Baccalauréat.
 Salaire mensuel : 7 000 F, conjoint : 6 500 F.

INTERVIEW N °25 :

(Nanterre)
Femme de 33 ans
Mariée
Deux enfants, attend le troisième

Profession : Cadre de banque, temps plein.
 Conjoint : Fonctionnaire.
 Diplômes : L'un et l'autre diplômés universitaires.
 Salaire mensuel : 13 000 F, conjoint : 16 000 F.

INTERVIEW N °26 :

(Versailles)
Femme de 37 ans
Vivant maritalement
Trois enfants, attend le quatrième

Profession : Femme de ménage, temps partiel (50%)
 Conjoint : Cariste.
 Diplôme : Aucun diplôme.
 Salaire mensuel : 3 600 F, conjoint : 5 200 F.

INTERVIEW N °27 :

(Versailles)
Femme de 33 ans
Célibataire
Trois enfants, attend le quatrième

Profession : Employée de bureau, temps plein.
 Diplômes : BEPC, CAP.
 Salaire mensuel : 4 200 F (pas de pension alimentaire).

INTERVIEW N °28 :

(Nanterre)
Femme de 32 ans
Célibataire
Un enfant, attend le deuxième

Profession : Gardien de la paix, temps plein.
 Diplôme : Fin d'études (3ème).
 Salaire mensuel : 7 500 F.

INTERVIEW N °29 :

(Nanterre)
Femme de 37 ans
Veuve
Un enfant, attend le deuxième

Profession : Dactylo (mutuelle des PTT), temps plein.
 Diplôme : CAP.
 Salaire mensuel : 5 700 F.

Nota : Pour les interviews n° 19, 21, 23, 24, 25, 26, 28 et 29, l'enfant qui était attendu au moment de la sélection de l'échantillon est né avant la réalisation de l'interview. Ces enfants avaient toujours moins de deux mois au moment où l'entretien a été réalisé.

-6 JUL. 1989

Collection
des rapports

Mai 1989

N° 61



Sont récemment parus

- ▶ Le bricolage pour la maison et les rapports entre consommateurs et artisans, par Bernard Zarca, N° 55 décembre 1988.
 - ▶ La rénovation de l'enseignement professionnel et l'utilisation des mesures "jeunes" face aux évolutions de l'emploi féminin, par Bernard Simonin, N° 56, Mars 1989.
 - ▶ "Conditions de vie et aspirations des Français", La "Post modernité" des Français - La trajectoire des opinions de 1978 à 1987, par l'Equipe Aspirations", N° 57, Mars 1989.
 - ▶ "Conditions de vie et aspirations des Français", Premiers résultats de la phase XI, Automne 1988, par l'Equipe "Aspirations", N° 58, Mars 1989.
 - ▶ Les moins de vingt ans sans qualification, Conditions de vie et attitudes vis-à-vis des dispositifs d'insertion, par Denise Bauer et Patrick Dubechot, N° 59, Avril 1989.
 - ▶ Prévisions à long terme du trafic automobile, par Jean-Loup Madre, Thierry Lambert, N° 60, Mai 1989.
- 